
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 12 décembre 2022 - 20h00

Séance n°8

Sur convocation du Conseil en date du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. BAVEREL Dominique, M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme GABELLI Corinne. Mme LEROUX Alexandra, M. GAUTHIER Anthony, M. GUINOT Gérard.

Absentes :

Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

Mme LEROUX Alexandra	à	Mme HERARD Bénédicte
M. GAUTHIER Anthony	à	M. GUINCHARD Bertrand
M. GUINOT Gérard	à	M. MOYSE Xavier

Monsieur GENRE ouvre la séance et procède à l'installation de Monsieur Dominique BAVEREL en qualité de Conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre ROTA ; ce dernier ayant quitté la région.

Monsieur GENRE réalise l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En préambule, Monsieur GENRE présente Madame Alexandra PRITZY, nouvelle Directrice des Ressources humaines de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et du CCAS. Il lui souhaite la bienvenue.

Affaire n°1 : Décision modificative de décembre 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Décision Modificative présentée en annexe prend en compte l'ajustement des dotations et des reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants à la suite de l'enregistrement des créances éteintes et des admissions en non-valeur au budget principal.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la Décision Modificative de décembre 2022.

Décision Modificative Décembre 2022 - Budget Principal

Présentation simplifiée tenant lieu de maquette budgétaire selon circulaire préfectorale n°005 du 9 février 2022

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 68 - compte 6817		Chapitre 78 - compte 7817	
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	19 400,00 €	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	19 400,00 €
Total	19 400,00 €	Total	19 400,00 €

Investissement

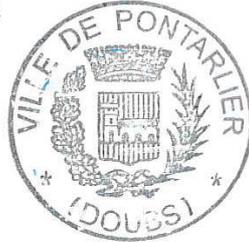
Dépenses		Recettes	
Total	0,00 €	Total	0,00 €

IV - ANNEXE	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES : Pour : 29
 Contre : \\
 Abstentions : \\
Date de convocation : 06/12/2022

Présenté par le Maire,
A Pontarlier, le 12/12/2022
Le Maire,
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session
A Pontarlier, le 12/12/2022

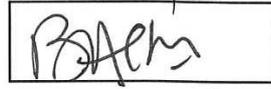


Le Maire,

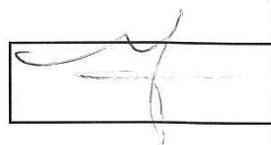
P. GENRE



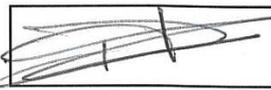
B. HERARD



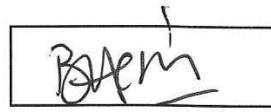
O. GUYON



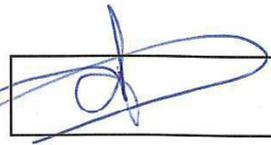
D. THIEBAUD-FONCK



A. LEROUX



J. PRINCE

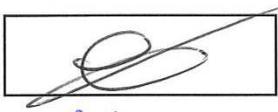


M. VIEILLE



Les membres du Conseil Municipal :

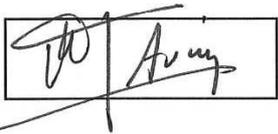
J.M. GROSJEAN



B. GUINCHARD



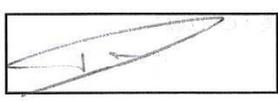
D. CHAUVIN



P. BESSON

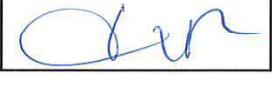
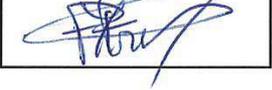
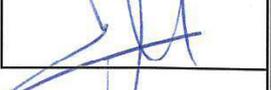
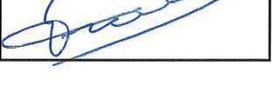
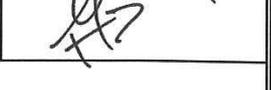


D. DEFRASNE



M. SCHMITT



M. OUDOTTE	Absente	F. VIEILLE-PETIT	Absente
V. JACQUET	Null	C. GABELLI	Absente excusée
P. BEDOURET		C. TINE	
H. LAURENCE		A. BAVEREL	
R. VIVOT		A.L. BALLYET	
P.Y. FRELET		A. GAUTHIER	
E. APPERCÉ	Absente	D. BAVEREL	
G. VOINNET		G. GUINOT	
M. DROZ-BARTHOLET		J. TOULET	
G. FRENOIS		X. MOYSE	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022
A Pontarlier, le



Affaire n°2 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget primitif 2023 de la Ville de Pontarlier ne sera pas voté au 1^{er} janvier 2023. Aussi, au vu de l'avancement des dossiers et pour ne pas obérer le bon déroulement des opérations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater le budget suivant, par anticipation du vote du BP 2023 :

Budget	Chapitres	Imputations	
Principal	16 - Emprunts et dettes assimilés		11 375,00 €
		165 Dépôts et cautionnements reçus	11 375,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles		376 950,00 €
		2031 Frais d'études - Radon	15 000,00 €
		2031 Frais d'études – Conservatoire – amélioration accueil (conservatoire)	5 000,00 €
		2031 Frais d'études – Casernes Marguet – chauffage+RCU (casernes Marguet)	20 000,00 €
		2031 Frais d'études – Réhabilitation chapelle des annonciades	30 000,00 €
		2032 Frais d'études – Diagnostics préalable aux travaux (DTA, Plombs...) (divers sites)	10 000,00 €
		2031 Frais d'études – Certification accessibilité (divers sites)	2 000,00 €
		2031 Frais d'études – Pelouse synthétique multi-usage (Plaine Pourmy)	309 950,00 €
	21 - Immobilisations corporelles		331 750,00 €
		2158 Autres installations - Pelous synthétique multi-usage (Plaine Pourmy)	143 200,00 €
		21571 Matériel roulant	50 000,00 €
		2183 Matériel de bureau et informatique	50 000,00 €
		2184 Mobilier	20 000,00 €
		2188 Autres immobilisations corporelles	68 550,00 €

Budget	Chapitres Imputations	
Principal (suite)	23 - Immobilisations en cours	1 013 750,00 €
	2313 Constructions - Pose ballon eau chaude toilettes (école élémentaire Juliot Curie)	2 000,00 €
	2313 Constructions - Pose d'un point d'eau dans la salle informatique (école élémentaire Vauthier)	5 000,00 €
	2313 Constructions - Rénovation complète des toilettes du RDC/changement des éviers et meubles (école maternelle Pergaud)	1 000,00 €
	2313 Constructions - Installation gestion accès par badges pour vestiaires (stade athlétisme Tempesta)	1 000,00 €
	2313 Constructions - Vestiaires inst. lavabos+réfect. douches (gymnase Laferrière)	2 000,00 €
	2313 Constructions - Réfection de la grande cuisine+peinture murs et plafonds+changement luminaires (MJC des Capucins)	20 000,00 €
	2313 Constructions - Réfection éclairage hall d'entrée (MPT des longs traits)	4 000,00 €
	2313 Constructions - Réfection WC étage (maison de quartiers des Pareuses)	1 200,00 €
	2313 Constructions - Travaux logements vacants et fonction (divers sites)	10 000,00 €
	2313 Constructions - Commande déportée ascenseur (conservatoire)	700,00 €
	2313 Constructions - Travaux accessibilité (divers sites)	20 000,00 €
	2312 Agencements et Aménagements de terrains - Démolition maison rue Colin - création parking (6 rue Colin)	400 000,00 €
	2312 Travaux - Pelouse synthétique multi-usage (Plaine Pourny)	546 850,00 €
Bois et Forêts	23 - Immobilisations en cours	11 250,00 €
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	11 250,00 €
Restaurant Municipal	21 - Immobilisations corporelles	10 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	1 250,00 €
	2313 Constructions	1 250,00 €

Il est précisé que s'agissant des opérations identifiées ci-dessus, celles-ci faisaient partie du programme d'investissement voté en 2022 pour les montants figurants au présent document, à l'exception des opérations suivantes :

- **La pelouse synthétique multi-usage** : 200 000 € prévu au BP 2022 pour des frais d'études dont 43 440 € réalisés (1 M€ demandés pour les travaux dans la présente délibération),
- **La démolition de la rue Colin** : 300 000 € au BP 2022 dont 11 574 € réalisés (100 000 € demandés dans la présente délibération)
- **L'installation de gestion des accès par badges pour vestiaires au stade d'athlétisme Tempesta** : 55 000 € au BP 2022 (1 000 € demandés dans la présente délibération) dont 29 621€ réalisés.
- **Etudes diverses préalables aux travaux** (programme récurrent) : 30 000 € au BP 2022 (10 000 € demandés dans la présente délibération),
- **Certification accessibilités** : 10 000 € au BP 2022 dont 1 702 € réalisés (2 000 € demandés dans la présente délibération),
- **Travaux d'accessibilité** (programme récurrent) : 59 300 € au BP 2022 (20 000 € demandés dans la présente délibération).

Il est également précisé que le budget primitif 2023 devra réintégrer ces montants et les ajuster au besoin.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve ces dispositions ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater le budget détaillé ci-avant, par anticipation du vote du BP 2023.

Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

1/ Direction des Ressources Internes et du Matériel

A la suite du départ à la retraite d'un agent au sein du Pôle Conciergerie et de son remplacement, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à plein temps et de créer un poste d'adjoint technique, à plein temps.

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif à temps complet : 10
- nouvel effectif à temps complet : 9.

Emploi : Adjoint technique :

- ancien effectif à temps complet : 26
- nouvel effectif à temps complet : 27.

2/ Direction des Affaires Culturelles

Le recrutement sur le poste du Directeur de Médiathèque ayant abouti, il est proposé de supprimer un poste de bibliothécaire, à plein temps et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à plein temps.

Emploi : Bibliothécaire :

- ancien effectif à temps complet : 1
- nouvel effectif à temps complet : 0

Emploi : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif à temps complet : 1
- nouvel effectif à temps complet : 2

Par ailleurs, pour donner suite aux demandes d'inscription en augmentation et dans l'optique de la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal, il conviendrait de procéder à des ajustements des quotités horaires des postes d'enseignants de harpe et de cor.

Poste	Grade	Ancienne quotité	Nouvelle quotité
Enseignant Cor	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}
Enseignant Harpe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13/20 ^{ème}	14/20 ^{ème}

Enfin, dans le cadre d'un futur départ à la retraite, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet - catégorie B

(formation musicale), à hauteur de 11/20ème.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les candidats devront justifier du diplôme d'état correspondant et/ou d'une expérience professionnelle réussie sur poste similaire.

En compensation, un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe – catégorie A, à temps complet (16/20^{ème}) sera supprimé à la date de liquidation de la retraite du titulaire du poste.

Emploi : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif à temps non complet : 4
- nouvel effectif à temps non complet : 5

Emploi : Professeur d'enseignement artistique hors classe :

- ancien effectif à temps complet : 3
- nouvel effectif à temps complet : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°4 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par une délibération en date du 7 février 2022, la Collectivité s'est jointe à la consultation portée par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) visant à renouveler le contrat groupe d'assurance des risques statutaires ; ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance a été attribué à CNP et Sofaxis (gestionnaire du contrat), à savoir le même organisme que pour le précédent contrat.

Chaque collectivité se voit proposer un tarif établi en fonction de sa sinistralité des trois dernières années et est libre d'adhérer ou non au contrat groupe.

Le contrat serait d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité de résilier chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois. C'est un régime de capitalisation qui couvrira les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les garanties et les taux proposés sont les suivants :

Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Décès : 0,23 % sans franchise
- Accident de service et maladie imputable : 1,59% avec une franchise de 60 jours par arrêt
- Longue maladie et longue durée : 1,35% avec une franchise de 90 jours par arrêt
- Maternité : taux : 0,67% sans franchise.

Enfin, et comme pour les années précédentes, la prestation du CDG fait l'objet d'une convention de partenariat (Cf. document joint) et d'une rétribution permettant de couvrir les frais engagés dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du contrat groupe.

Les tarifs de cette prestation restent inchangés pour les quatre années à venir :

- Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (CNRACL) et employant 30 agents CNRACL ou plus :
 - dont la masse salariale annuelle est inférieure à 2 000 000 € : 1 000 €/an ;
 - dont la masse salariale annuelle est supérieure à 2 000 000 € : 2 000 €/an.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le contrat groupe dans les termes énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- Autorise le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG 25.

ASSURANCE STATUTAIRE
CONVENTION N°220277 RELATIVE À LA MISSION FACULTATIVE DE SUIVI ET
D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA
COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET PONTARLIER, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par Patrick GENRE, son Maire, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du

D'AUTRE PART,

VU

- . le code général de la fonction publique,
- . la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),
- . le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- . les délibérations n° 24/2022 du 6 juillet 2022 et n°14/2018 du 27 juin 2018 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la Collectivité et le centre de gestion les relations relatives au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion du Doubs pour la couverture des obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 1: MISSION DU CENTRE DE GESTION

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du centre de gestion au bénéfice de la Collectivité sur les missions suivantes :

- Renégociation du contrat groupe intervenant tous les quatre ans
 - . Élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - . Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur
 - . Choix du prestataire
- Suivi du contrat-groupe
 - . Conseils dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe
 - . Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas de modification des taux
 - . Médiation en cas de difficulté avec le titulaire du marché
 - . Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges
 - . Suivi des données statistiques des indisponibilités physiques
 - . Recueil et analyse de la sinistralité et conseils d'amélioration (action de prévention, ...)
 - . Mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...)
 - . Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'adhésion de la Collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion emporte acceptation des conditions fixées dans la présente convention ainsi que dans le bulletin d'adhésion. La Collectivité doit fournir au centre de gestion toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

La Collectivité règle les participations financières telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des Collectivités adhérentes au frais d'intervention engagés par le centre de gestion.

Le Conseil d'administration du centre de gestion par délibération du 27 juin 2018 a approuvé le principe et le montant de cette participation. La Collectivité participe à raison d'un forfait fonction de la masse salariale (traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire) défini comme suit :

			Forfait annuel
Collectivités souscrivant uniquement un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel relevant du régime général (agents IRCANTEC)			Prestation assurée sans contrepartie financière
Collectivités souscrivant un contrat groupe d'assurance statutaires pour le personnel relevant du régime spécial des fonctionnaires (agents CNRACL)	employant au plus 29 agents CNRACL	dont la masse salariale est inférieure à 30 000€	Prestation assurée sans contrepartie financière
		dont la masse salariale est comprise entre 30 000€ et 60 000€	75€
		dont la masse salariale est supérieure à 60 000€	150€
	employant 30 agents CNRACL et plus	dont la masse salariale est inférieure à 2 000 000€	1 000€
		dont la masse salariale est supérieure à 2 000 000€	2 000€

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est prévue pour une durée maximum de quatre ans à compter de la signature du certificat d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat d'assurance groupe statutaire du centre de gestion.

Cette convention est en vigueur pendant la durée d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation de la collectivité/établissement du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en un exemplaire original

À,

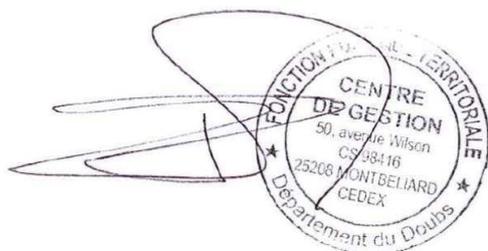
le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire



Christian HIRSCH

Patrick GENRE

Affaire n°5 : Convention quadripartite entre l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels & de la Santé Au Travail en Franche-Comté, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par une délibération en date du 14 décembre 2020, la Collectivité a acté la collaboration avec l'Organisme pour la Prévention des risques professionnels et de la Santé Au Travail en Franche-Comté (OPSAT), afin de lui confier la surveillance médicale des agents. En effet, cet organisme a intégré fin 2020, le Service Interentreprise de Santé au Travail du Haut Doubs, avec lequel une collaboration de longue date était établie.

La convention quadripartite formalisant ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2022, il conviendrait de la renouveler, dans les mêmes termes, pour une durée d'un an. La précédente convention vous est jointe pour mémoire.

Le Conseil d'Administration de l'OPSAT aura lieu le 8 décembre 2022. C'est pourquoi, les tarifs pour 2023 ne sont pas encore connus. Toutefois, et à titre informatif, en 2022, le tarif unitaire de cotisation était de 83,46 € HT (TVA à 20%).

Il en résulte que les tarifs annuels de consultation seront proposés par l'OPSAT en fin d'année. A cet effet, la convention sera signée avant le 1^{er} janvier 2023 afin de permettre le mandatement des factures émises.

Dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les agents passeront une visite médicale tous les deux ans, à l'exception des agents exerçant un travail comportant des risques ou en lien avec la petite enfance. De plus, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières, bénéficieront d'une surveillance médicale renforcée.

A cet égard, il est important de préciser que, quel que soit le nombre de visites effectuées par chaque agent dans l'année civile, l'OPSAT facturera à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier, une seule visite médicale par agent et par an.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer la convention quadripartite entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et l'OPSAT.



Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

10a

VDP

Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et l'Organisme pour la Prévention et la Santé Au Travail – OPSAT-

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2012

La Ville de Pontarlier, représentée par le 1er Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2012

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Benedicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16/11/2012

Et

L'Organisme pour la Prévention et la Santé Au Travail -OPSAT-, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal LE DEIST.

Il est convenu ce qui suit

- **Article 1** - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier s'engagent par cette convention à adhérer à OPSAT qui assure les missions du service de médecine professionnelle et préventive.

OPSAT Siège administratif

Ilée Hugoniot - Zone Technoland/Brognaud
P 12106 - 25462 ÉTUPES CEDEX
T: 03 60 82 00 00 | F: 03 81 31 80 34

OPSAT Siège social

5C, rue Bougaud
CS 50057 - 39107 DOLE CEDEX
T: 03 60 82 00 00 | F: 03 84 79 29 90

OPSAT Antenne administrative Haut Doubs/Haut Jura

Maison de Santé Simone Veil - 52 rue de Besançon
25300 PONTARLIER
T: 03 81 46 40 13 |

WWW.OPSAT.FR - contact@opsat.fr

présanse
1991-2012

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels, CA ou CAE, saisonniers ou vacataires.

- **Article 2** -Selon le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et conformément à la réglementation, OPSAT se verra confier la surveillance médicale des agents de la manière suivante, avec l'intervention du médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier en santé au travail dans le cadre d'un protocole formalisé par le médecin du travail au sein de l'équipe pluridisciplinaire :

- **1. Suivi médical tous les deux ans :**

Les agents seront obligatoirement soumis à un examen médical tous les deux ans, à l'exception de certains postes comportant des risques ou en lien avec la petite enfance.

- **2. Suivi médical particulier :**

Certains agents sont soumis à une surveillance médicale particulière. Pour eux, le médecin est seul juge de la fréquence et de la nature des examens. Ce sont :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des femmes enceintes,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- les agents qui viennent de changer d'activité

Cette surveillance médicale particulière comprend :

- le dépistage des affections dangereuses pour l'agent à son poste de travail,
- le dépistage des affections dangereuses pour les autres agents,
- la recherche d' affection modifiant l'aptitude de l'agent,
- le suivi des vaccinations,
- le suivi des altérations de la santé en relation avec les risques professionnels auxquels l' agent est exposé,
- la mise en évidence d' inaptitudes et la proposition de modifications de poste et reclassement éventuel. 1

Le cas échéant, le médecin peut prescrire des examens complémentaires.

- **3. Visite médicale d'embauche et d'aptitude au poste de travail.**

- **4. Visite de reprise du travail ou de pré-reprise :**

Pour les agents relevant du code du travail à savoir les apprentis, les contrats aidés, les assistants maternels, la visite de reprise s'organise après un congé de maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ou après une absence pour maladie professionnelle (peu importe sa durée).

Pour permettre sa réalisation dans un délai de 8 jours suivant la reprise, la collectivité se doit d'anticiper son organisation dans les situations où cela reste possible.

Les visites de pré-reprise prévues dans le code du travail ne sont pas opposables aux fonctionnaires et contractuels de droit public, ces agents ne relevant pas du code du travail.

En revanche, le médecin de prévention peut préconiser une visite dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation. L'employeur peut également soumettre l'agent à une visite de pré-reprise. Ces visites peuvent s'effectuer sans durée minimum d'arrêt de travail.

En l'absence de médecin de prévention, une visite de reprise auprès d'un médecin agréé permet toutefois d'apprécier l'aptitude physique à la reprise des fonctions d'un fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de maladie. Celui-ci sera également à même de proposer un aménagement du poste de travail.

Les visites de pré-reprise permettent d'anticiper le retour de l'agent sur son poste de travail et sont les seules visites pouvant se réaliser durant un arrêt de travail.

o 5. Visite demandée par le médecin d'OPSAT :

Le médecin d'OPSAT peut convoquer l'agent en cas d'anomalies constatées lors des examens pratiques, pour des contrôles de l'état de santé qu'il juge nécessaires, selon la nature des risques spécifiques auxquels est exposé l'agent, en fonction de la législation ou à sa convenance.

o 6. Visite demandée par l'agent.

o 7. Visite demandée par la CCGP, Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier.

- **Article 3** - Le médecin d'OPSAT doit consacrer à la mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose. Il bénéficie d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité, en cas de dysfonctionnement, à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier. Le médecin rend compte de cette action en CT ou CHSCT.

L'OPSAT conseille les collectivités, les agents et les représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
 - l'hygiène générale des locaux et des services,
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle,
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs,
 - l'information sanitaire.
- **Article 4** - Le médecin d'OPSAT peut être :
 - associé aux formations d'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes,
 - consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements,
 - informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi.
- **Article 5** - Le médecin d'OPSAT participe également, à la demande de la CCGP, de la Ville de Pontarlier et du CCAS de Pontarlier :
 - aux études et enquêtes épidémiologiques,
 - aux formations et sensibilisations collectives relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
 - au suivi individuel ou collectif de certains agents dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail.

- **Article 6** - Le médecin d'OPSAT établit des fiches des risques professionnels, sous la responsabilité de la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier. Chaque fiche recense les risques professionnels propres au service entrant dans le champ d'intervention du médecin et mentionne les effectifs potentiellement exposés à ceux-ci.

Le médecin doit associer le Conseiller Prévention dans l'établissement et le suivi de cette fiche.

Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin d'OPSAT. Ce rapport annuel dresse le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de son activité à l'égard du milieu professionnel ou de son activité de surveillance médicale des agents.

- **Article 7** - Pour le suivi médical des agents, le médecin d'OPSAT établit et tient à jour un dossier médical confidentiel par agent. Le dossier est détenu au secrétariat médical d'OPSAT. Il ne peut pas être communiqué.

A l'issue des visites, un avis d'aptitude est adressé par OPSAT à la collectivité.

En cas de saisine par la CCGP, la Ville de Pontarlier ou le CCAS de Pontarlier du Comité médical ou de la Commission de Réforme, le médecin d'OPSAT est informé et peut formuler des observations. Dans ce cas, il établit obligatoirement un rapport.

- **Article 8** - Quel que soit le nombre de visites effectuées par agent dans l'année civile, OPSAT facture une seule cotisation par agent et par an. Cette cotisation respecte les modalités réglementaires suivantes : Nombre d'agents présents au 1er janvier de l'année concernée x tarif unitaire de cotisation. Le tarif unitaire de cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration d'OPSAT. Pour information, son montant s'élève à 83.46 € Hors Taxes pour l'année civile 2022.

Le règlement sera effectué par mandat administratif ou virement à réception de facture. OPSAT déposera la facture sur CHORUS PRO.

Les embauches en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire au tarif de la cotisation annuelle.

OPSAT établira cet appel de cotisation par tiers (mars, mai et septembre) à la CCGP, la Ville de Pontarlier et au CCAS de Pontarlier.

- **Article 9** - La CCGP, la Ville Pontarlier et le CCAS de Pontarlier apporteront toutes les statistiques au médecin d'OPSAT concernant les accidents de travail, les longues maladies et les maladies professionnelles.

Le médecin d'OPSAT est destinataire de la nomenclature des métiers des 3 collectivités et de l'ensemble des modifications qui pourraient intervenir.

- **Article 10** - La présente convention est signée pour l'année civile 2022.

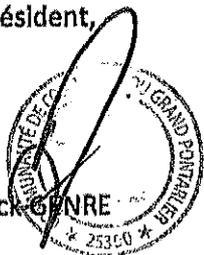
- **Article 11** - Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontarlier, le... 12.6.2022

Pour la CCGP,

Le Président,

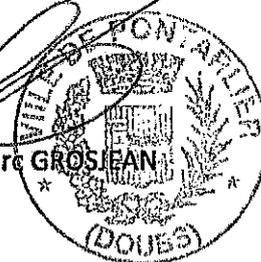
Patrick GENRE



Pour la Ville de Pontarlier,

Le 1er Adjoint,

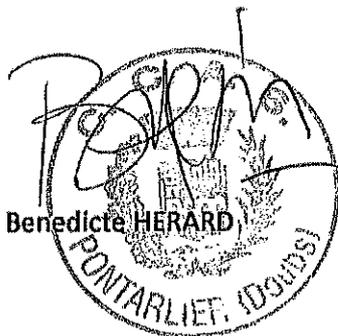
Jean-Marc GROSJEAN



Pour le CCAS de Pontarlier,

La Vice-Présidente,

Benedicte HERARD



Pour OPSAT,

Le Directeur Général,

OPSAT

Siège Social

5a rue Bougault BP 59

39107 DOLE Cedex

Siret 778 748 128 00181

Pascal LE DEIST

Acte à classer

ASS-20062022-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-20T10-46-44.00 (MI238188127)

Identifiant unique de l'acte :

025-212504625-20201214-ASS-20062022-01-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention entre la CCGP, la Ville de Pontarlier,
CCAS de Pontarlier et l'Organisme pour la Prévention
et la Santé au Travail (OPSAT)

Date de décision : 14/12/2020



Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.7. AutresIdentifiant unique de l'acte
antérieur : 025-212504625-20201214-lmc118427-DEActe : Affaire 10a - Convention
quadripartite médecine
professionnelle et préventive.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 20/06/22 à 10:46

Par GENRE Patrick

Transmis Date 20/06/22 à 10:46

Par GENRE Patrick

Accusé de réception Date 20/06/22 à 10:52

Affaire n°6 : Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique auprès de la Campanelle et d'un professeur d'enseignement artistique auprès de l'Harmonie Municipale - Convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Depuis 1996, un agent du Conservatoire est mis à disposition de l'Harmonie Municipale. La période de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il conviendrait de renouveler ce dispositif.

Le projet de convention fixant les conditions et les modalités de la mise à disposition, notamment la quotité, à savoir 40% du temps de travail de l'agent, vous est joint en annexe.

De même, La Campanelle ayant besoin d'un accompagnement pianistique, il est proposé la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique à raison de 9,44% de son temps de travail. Le projet de convention vous est également joint en annexe pour avis.

A ce titre, il est important de souligner que la Ville Pontarlier verse aux agents la rémunération correspondant à leurs grades. L'Harmonie Municipale et La Campanelle quant à elles, s'engagent à rembourser à l'employeur municipal les charges de fonctionnement engendrées par ces mises à disposition.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les conventions de mise à disposition des deux agents au profit de l'Harmonie Municipale et de la Campanelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.



Convention de mise à disposition auprès de l'Harmonie Municipale d'un professeur d'enseignement artistique

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

D'une part,

Et

L'Harmonie Municipale (Orchestre d'harmonie), représentée par son Président, Monsieur Hubert QUERRY, 5, rue au Cousson – 25370 TOUILLON ET LOULETEL,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n°2008-580, la Ville de PONTARLIER met un professeur d'enseignement artistique, à disposition de l'Harmonie Municipale.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition de l'Harmonie Municipale est celle de Directeur de l'orchestre d'harmonie.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

L'agent est mis à disposition de l'Harmonie Municipale à raison de 40 % de son temps de travail.



Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

L’agent exerce la fonction d’enseignant au Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de PONTARLIER ; son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal en début d’année scolaire, puis par le Président de l’Harmonie Municipale pour les heures qui le concernent.

Les positions d’activité (congrés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...), restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d’octroi de « congrés de formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à l’agent l’intégralité de la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant à 40 % du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition est remboursé par l’Harmonie Municipale à la Ville de PONTARLIER sur production d’une facture semestrielle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par l’Harmonie Municipale.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l’agent peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l’agent ;
- de l’Harmonie Municipale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.



Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de PONTARLIER, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le ...

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,

Le Président de l'Harmonie Municipale,

Patrick GENRE

Hubert QUERRY



**Convention de mise à disposition auprès de La Campanelle d'un assistant
d'enseignement artistique**

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE,
habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

D'une part,

Et

La Campanelle, représentée par sa Présidente, Madame Christine LOUIS, 2 Place Cretin –
25300 PONTARLIER,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n°2008-580, la Ville de PONTARLIER met un assistant d'enseignement artistique à disposition de La Campanelle.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition de la Campanelle est celle de pianiste accompagnateur.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

L'agent est mis à disposition de la Campanelle à hauteur de 9,44% correspondant à 34 séances de 2 heures, réparties en 22 séances de janvier à juin et de 12 séances de septembre à décembre.



Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

L’agent exerce la fonction d’enseignant au Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de PONTARLIER ; son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal en début d’année scolaire, puis par la Président de la Campanelle pour les heures qui le concernent.

Les positions d’activité (congrés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...), restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d’octroi de « congrés de formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à l’agent l’intégralité de la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant à ... % du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition est remboursé par La Campanelle à la Ville de PONTARLIER sur production d’une facture semestrielle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par La Campanelle.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l’agent peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l’agent ;
- de La Campanelle.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.



Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de PONTARLIER, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le ...

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,

Lae Président de La Campenelle,

Patrick GENRE

Christine LOUIS

Affaire n°7 : Contrat d'achat de certificats d'économie d'énergie pour les opérations de travaux de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur du 21ème siècle. A cet effet, lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022, la ville a délibéré la signature de contrats d'achats de certificats d'économie d'énergie avec la société OFEE du cabinet LEYTON CTR.

Ces contrats prévoyaient que dans le cadre du dispositif « coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », la rémunération à 5€ du MWh cumac se voyait multipliée :

- par **3** lors de travaux de remplacement d'une chaufferie **gaz** par le réseau de chaleur urbain,
- par **4** lors de travaux de remplacement d'une chaufferie **fioul** par le réseau de chaleur urbain.

Quatre opérations* de raccordement au réseau de chauffage urbain pouvaient répondre à ce dispositif :

- Conversion de la chaufferie gaz de la Bibliothèque / Médiathèque municipale, incluant le gymnase du centre, les services Enseignement/ Sports / Tourisme,
- Conversion de la chaufferie gaz de la Piscine municipale,
- Conversion de la chaufferie gaz du théâtre Bernard Blier,
- Conversion de la chaufferie fioul du Centre Sportif Municipal.

Les recettes liées aux Certificats d'Economies d'Energies issus de ces opérations, et calculées selon cette convention étaient alors estimées à **50 238 €**.

L'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant celui du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie concernant le « coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » permet aux propriétaires de bénéficier dès à présent d'une prime exceptionnelle fixée à **11 000 MWh cumac** pour chaque opération de raccordement d'un bâtiment de moins de 7500 m², à un réseau de chaleur urbain. L'opération doit être engagée avant le 31/12/2025 et réalisée avant le 31/12/2026.

La société OFEE propose à la ville de bénéficier de ces nouvelles dispositions par la signature d'une nouvelle « Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies », la rémunération du MWh cumac étant toujours fixée à 5€ minimum.

De ce fait, les recettes liées aux Certificats d'Economie d'Energie « coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires » des quatre opérations citées préalablement, s'élèveraient à **220 000€**.

Ces opérations sont prévues d'être réalisées entre la fin 2022 et le premier semestre 2023.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité

lors de sa séance du 29 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la signature de la nouvelle « Convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies » incluant les dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2022, avec la société OFEE.

*les opérations de conversion de chaufferie de la mairie et du musée ne sont pas concernées par ce dispositif coup de pouce, leurs chaudières actuelles étant des chaudières gaz à condensation réputées déjà vertueuses en termes d'environnement. Elles bénéficieront en revanche du dispositif « CEE classique ».

ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE DIRECTE

EMISSION EN DATE 02/11/2022

A L'ATTENTION DE

Société : MAIRE DE PONTARLIER

Numéro de SIREN: 212504625

Dont le siège social est situé 56 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

OFEE (ci-après désigné « l'Obligé »), immatriculée sous le numéro de SIREN 504 668 377 société éco-innovante, propose aux Bénéficiaires de valoriser leurs Travaux d'efficacité énergétique (ci-après dénommés « Travaux ») au moyen du versement d'une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui viendra ainsi réduire leur coût dans la mesure où ces Travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (ci-après dénommés « CEE »). La liste complète des opérations éligibles au dispositif des CEE (ci-après dénommée(s) l' ou les Opération(s)) ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique.

Le Bénéficiaire et l'Obligé ont conclu une convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS ET COLLECTIFS » le 02/11/2022 (ci-après dénommé « la Convention »). Dans le cadre de la Convention, il est prévu que la réalisation de chaque Opération donnera lieu à la conclusion d'un Accord de Participation Financière (ci-après dénommé « l'Offre ») matérialisant le rôle actif et incitatif de l'Obligé dans le déclenchement de l'Opération et déterminant les modalités de valorisation des CEE générés par la réalisation de l'Opération. Dans le cadre de la présente Offre et conformément au dispositif des CEE, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE en contrepartie de la transmission exclusive d'informations et de documents permettant d'obtenir la délivrance des CEE générés au titre des Travaux projetés puis réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre.

ADRESSE DES TRAVAUX :

BIBLIOTHEQUE : 69 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

THEATRE BERNARD BLIER : 5 RUE DE LA HALLE – 25300 PONTARLIER

PISCINE : PLACE ZARAUTZ, 15 RUE BERLIOZ – 25300 PONTARLIER

CENTRE SPORTIF MUNICIPAL : RUE FONTAINE – 25300 PONTARLIER

1. MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE

Dans le cadre de la réalisation de(s) l'Opération(s) décrite(s) ci-dessous, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE d'un montant de :

220 000 euros

Nature des Travaux	Fiche CEE	Paramètres pour le calcul de la prime
BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur en zone climatique H1	Dénomination Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur. Conditions pour la délivrance de certificats La mise en place est réalisée par un professionnel.	BIBLIOTHEQUE Secteur d'activité selon la fiche : Autres Surface chauffée par le raccordement : 1342m ² Usage : Chauffage

	<p>Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.</p> <p>La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.</p> <p>La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.</p> <p>Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ; - la puissance souscrite ; - la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ; - la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement. <p>Durée de vie conventionnelle</p> <p>30 ans.</p>	<p>Etat initial de la chaufferie : chaudière gaz autre qu'à condensation au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>Puissance souscrite du réseau < 400 kW</p> <p>Volume CEE : 11 000 000 kWhc</p> <hr/> <p>THEATRE BERNARD BLIER</p> <p>Secteur d'activité selon la fiche : Autres</p> <p>Surface chauffée par le raccordement : 2222m²</p> <p>Usage : Chauffage</p> <p>Etat initial de la chaufferie : chaudière gaz autre qu'à condensation au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>Puissance souscrite du réseau < 400 kW</p> <p>Volume CEE : 11 000 000 kWhc</p> <hr/> <p>PISCINE</p> <p>Secteur d'activité selon la fiche : Autres</p> <p>Surface chauffée par le raccordement : 1526m²</p> <p>Usage : Chauffage et ECS</p> <p>Etat initial de la chaufferie : chaudière gaz autre qu'à condensation au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>Puissance souscrite du réseau > 400 kW</p> <p>Volume CEE : 11 000 000 kWhc</p> <hr/> <p>CENTRE SPORTIF MUNICIPAUC</p> <p>Secteur d'activité selon la fiche : Autres</p>
--	--	---

		<p>Surface chauffée par le raccordement : 3500m²</p> <p>Usage : Chauffage et ECS</p> <p>Etat initial de la chaufferie : chaudière fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur</p> <p>Puissance souscrite du réseau > 400 kW</p> <p>Volume CEE : 11 000 000 kWhc</p>
--	--	--

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est calculée en fonction des documents et des informations techniques relatives à l'Opération communiqués par le Bénéficiaire récapitulées dans le tableau ci-dessus et conformément aux textes réglementaires en vigueur du dispositif des CEE. Le montant de la Prime est susceptible d'être modifié en cas de différence entre les Travaux projetés dont le descriptif est susmentionné et les travaux effectivement réalisés.

Le montant de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est valable sous réserve que l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération valorisée dans le cadre de l'Offre ait été transmis à l'Obligé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement de l'Opération.

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE ET DE VERSEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE

La PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE sera versée par l'Obligé selon les conditions figurant à l'article 1 des présentes, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions cumulatives suivantes :

- La présente Offre attestant du rôle actif et incitatif de l'Obligé devra être signée entre le Bénéficiaire et l'Obligé et dûment réceptionné par l'Obligé avant la Date limite de validité de l'Offre (figurant en tête des présentes), sous peine de caducité, cachet de la Poste faisant foi et, en tout état de cause, avant la date d'engagement de l'Opération (signature du devis) ;
- L'Opération devra être réalisée conformément aux spécifications techniques rappelées dans le tableau ci-dessus et prévues par la fiche d'opération standardisée applicable à l'Opération ;
- Le Bénéficiaire devra transmettre à l'Obligé l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération. La facture devra stipuler les spécifications techniques figurant dans le tableau ci-dessus et être impérativement libellée au nom du Bénéficiaire.

En signant la présente Offre, le Bénéficiaire reconnaît avoir lu, compris et accepté dans leur intégralité les dispositions de la Convention qui s'appliquent aux présentes et constituent ainsi les conditions générales de l'Offre.

La Date limite de validité de l'Offre est fixée à [quinze (15)] jours date d'émission de l'Offre. Au-delà de cette date, l'Offre sera considérée comme caduque.

[Fait à Paris, le 03/11/2022

En double exemplaires originaux |

Le Bénéficiaire,
Représenté par : _____
En qualité de : _____
dûment habilité aux fins des présentes.
*Signature et cachet précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé » :*

L'Obligé,
Représenté par : _____
En qualité de : _____
dûment habilité aux fins des présentes.
*Signature et cachet précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé » :*

CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIES

dans le cadre des dispositifs « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et « Coup de Pouce rénovation performante »
(Bailleurs)

Entre

MAIRIE DE PONTARLIER

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 212504625

Dont le siège social se situe au : 56 RUE DE LA REPUBLIQUE - 25300 PONTARLIER

Représentée par « Contact signataire » en qualité de

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désigné « **le CLIENT** »,

Et

La société OFEE

S.A.S. au capital de 425 006,00 €

Siège social : 16, Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°504 668 377

Représenté(e) par Marc SAADA en qualité de Directeur Commerce.

Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **l'OBLIGE** »,

Ci-après collectivement dénommées « **les PARTIES** »

PREAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (ci-après dénommés les "Obligés").

OFEE est, quant à elle, devenue un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est-à-dire astreinte à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

L'arrêté du 25 mars 2020 et les arrêtés modificatifs postérieurs, modifiant celui du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie concernant le « Coup de pouce Chauffage » sont venus modifier les règles du dispositif d'économies d'énergie à destination des ménages et des bailleurs sous conditions de ressources. Ce dispositif complémentaire, intitulé « Coup de Pouce Chauffage », permet à ces ménages et bailleurs de bénéficier, selon la nature de l'opération d'économies d'énergie réalisée et pour des opérations engagées avant le 31 décembre 2025 et achevées avant le 31 décembre 2026, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer ces opérations, telles que celles listées dans l'arrêté correspondant. En contrepartie de ces primes, les opérations standardisées visées bénéficieront d'un volume de CEE correspondant bonifié.

L'OBLIGÉ s'est engagé en date du 31 janvier 2019, par la signature de la Charte « Coup de pouce Chauffage », à participer à l'accélération de la rénovation énergétique au bénéfice de ménages éligibles. L'offre « Coup de Pouce Confort Energie » proposée par l'OBLIGÉ a ainsi été publiée sur le site de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) le 01 février 2019.

L'arrêté du 12 juillet 2022, modifiant celui du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie concernant le « Coup de pouce Chauffage des bâtiments

résidentiels collectifs et tertiaires » est venu modifier les règles du dispositif d'économies d'énergie à destination des propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires ou résidentiels. Ce dispositif complémentaire, intitulé « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », permet à ces propriétaires ou gestionnaires de bâtiments de bénéficier, selon la nature de l'opération d'économies d'énergie réalisée et pour des opérations engagées avant le 31 décembre 2025 et achevées avant le 31 décembre 2026, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer ces opérations, telles que celles listées dans l'arrêté correspondant. En contrepartie de ces primes, les opérations standardisées visées bénéficieront d'un volume de CEE correspondant bonifié.

L'OBLIGÉ s'est engagé en date du 31 aout 2022, par la signature de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », à participer à l'accélération de la rénovation énergétique au bénéfice des bailleurs éligibles. L'offre « Coup de Pouce Confort Energie » proposée par l'OBLIGÉ a ainsi été publiée sur le site de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) le 1^{er} septembre 2022.

Les arrêtés du 25 mars 2020 susmentionné et du 8 octobre 2020 ont instauré une nouvelle offre CEE « Coup de pouce rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » et l'arrêté du 10 décembre 2021 a instauré l'offre « Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle » visant à promouvoir le raccordement des logements à un réseau de chaleur dans le cadre de rénovations globales via des primes bonifiées. Ces dispositifs ont pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments collectifs et de maisons individuelles, situés en France métropolitaine, à réaliser une rénovation globale performante de leur patrimoine immobilier, notamment lorsqu'elle inclut le changement de leur chaudière alimentée par des énergies fossiles. (ci-après dénommé « Dispositif Coup de pouce rénovation performante »).

L'OBLIGÉ s'est engagé en date du 31 mai 2021, par la signature de la Charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs », et s'est engagé en date du 30 juillet 2022, par la signature de la Charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » à participer à l'accélération de la rénovation énergétique au bénéfice des bailleurs éligibles. Les offres « Coup de Pouce Confort Energie » proposée par l'OBLIGÉ ont ainsi été respectivement publiées sur le site de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) le 1^{er} juin 2021 et le 1^{er} aout 2022 pour les 2 Chartes susmentionnées.

Le Client est un bailleur propriétaire d'un parc immobilier de logements sociaux qui souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de son parc de logements en bénéficiant des primes financières octroyées dans le cadre des dispositifs « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » et « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle ». C'est dans ces conditions que le Client a souhaité adhérer à l'offre « Coup de Pouce Confort Energie » proposée par l'OBLIGÉ.

Ceci étant exposé les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE : désigne les CEE dont l'OBLIGÉ sollicitera la délivrance auprès du PNCEE au titre des économies d'énergie incitées par l'OBLIGÉ et réalisées, dans le cadre du présent Contrat, par la mise en œuvre par le Client d'une/ d'Opérations standardisées visées par la Charte « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » ou « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».

CONTRAT OU CONVENTION : désigne la présente Convention et ses éventuels annexes et avenants.

PREUVE D'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATION : désigne le document justifiant de l'engagement de(s) Opération(s) incitée(s).

- Lorsque le Client est une personne physique : correspond au contrat de réalisation (devis) de l'/les Opérations incitée(s) par l'OBLIGÉ et mises en œuvre par le Client dans le cadre du Contrat.
- Lorsque le Client est une personne morales : correspond :

- Au contrat de travaux entre le maître d'ouvrage bénéficiaire et le professionnel réalisant les travaux ; ou
- Au devis ou du bon de commande, daté et signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire ; ou
- A l'ordre de service signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire ou le maître d'œuvre délégué auprès du titulaire du marché ; ou
- A l'acte d'engagement signé par le maître d'ouvrage bénéficiaire.

DATE D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION : correspond à la date de signature de la Preuve d'engagement de l'Opération devant intervenir avant le 31 décembre 2025 et correspondant à l'/les Opération(s) incitée(s) par l'OBLIGE et mise(s) en œuvre par le Client, dans le cadre du Contrat.

PREUVE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION : désigne le document justifiant de la bonne réalisation de(s) Opération(s) incitée(s).

- Lorsque le Client est une personne physique : correspond à la facture de(s) Opération(s) incitée(s) par l'OBLIGÉ et mises en œuvre par le Client dans le cadre du Contrat.
- Lorsque le Client est une personne morale : correspond à :
 - la facture de l'opération ; ou
 - lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée ; ou
 - la décision de réception des travaux par le bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le bénéficiaire (ordre de service, bon de commande, devis, acte d'engagement) et permettant de faire le lien sans équivoque entre les travaux demandés et la décision de réception de ces travaux ; ou
 - dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

DATE D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION : correspond à la date de signature de la preuve de réalisation de l'Opération correspondant à l'/les opérations incitées par l'OBLIGÉ et mises en œuvre par le Client dans le cadre du Contrat, devant intervenir avant le 31 décembre 2026 et correspondant à l'/les Opération(s) incitée(s) par l'OBLIGE et mise(s) en œuvre par le Client, dans le cadre du Contrat.

OPERATION : désigne l'/les Opérations standardisées d'économies d'énergie visées par la Charte « Coup de pouce Chauffage », la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » les Chartes « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » (fiche BAR-TH-145) ou, la Charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » (fiche BAR-TH-164) que l'OBLIGÉ incite le Client à mettre en œuvre au bénéfice de ses locataires dans le cadre du présent contrat en contrepartie du versement par l'OBLIGÉ d'une prime au Client et de la perception par l'OBLIGÉ des CEE correspondant à ladite/aux dites Opérations. L'Opération doit respecter la réglementation en vigueur.

POLE NATIONAL CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE (PNCEE) : Autorité administrative décentralisée compétente pour délivrer les Certificats d'Economies d'Energie au profit des demandeurs de CEE dans le cadre du dispositif réglementaire des CEE.

PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE : prime financière versée par l'OBLIGÉ au Client en contrepartie de la transmission par ce dernier de l'ensemble des pièces et documents constitutifs d'un dossier de demande de CEE dans le cadre de la réalisation d'Opérations éligibles à l'offre Coup de Pouce Confort Energie proposée par l'OBLIGÉ. Le montant de la Prime est déterminé en fonction du niveau de ressources de chacun des bénéficiaires, ou le cas échéant en fonction de l'application des ratio départementaux (Annexe 1 du Contrat), et de la nature des Opérations réalisées.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de l'intervention de l'OBLIGÉ auprès du Client, en vue de l'inciter à réaliser des Opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce chauffage », et/ou « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », et/ou « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et/ou « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle » .

Le Client reconnaît à cet égard le rôle actif et incitatif de l'OBLIGÉ dans le cadre de la réalisation des Opérations au bénéfice des ménages occupants le parc immobilier du bailleur, notamment par l'attribution au Client de la prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE.

Le Client accorde également à l'OBLIGÉ l'exclusivité de l'ensemble des demandes de CEE générés par la réalisation d'Opérations mises en œuvre par le Client dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage », « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle » pour lesquelles :

- un Cadre contribution aura été préalablement signé entre les Parties pour les dispositifs « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle ».
- un Accord de Participation Financière (Annexe 3) aura été préalablement signé entre les Parties pour le dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Par conséquent, l'OBLIGÉ sera seul en droit de procéder à une demande de CEE auprès du PNCEE au titre des Opérations, le Client s'engageant à n'effectuer aucune demande pour son propre compte ou à confier la réalisation d'une prestation similaire ou identique à un tiers concurrent de l'OBLIGÉ.

ARTICLE 3 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date d'engagement de la dernière Opération réalisée dans le cadre du présent Contrat avant l'échéance du dispositif « Coup de pouce Chauffage », « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle » soit le 31 décembre 2025.

Tout manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations entraînera, à l'initiative du créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation de plein droit de la présente Convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires. La résiliation du Contrat sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de première présentation de la lettre de résiliation.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ENGAGEMENT D'UNE OPERATION - OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès la signature du Contrat, le Client s'engage à communiquer les projets d'Opérations entrant dans le champ d'application de la Convention et qu'il souhaite mettre en œuvre, accompagnés de devis, cahier des charges ou éventuellement de bons de commande.

Concernant les Opérations entrant dans le périmètre du dispositif « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle », le Client devra adresser à l'Obligé, en amont de la signature du Cadre Contribution (Annexe 2), l'étude énergétique du ou des logement(s) objet(s) de(s) l'Opération(s) réalisée par un professionnel remplissant les conditions du I (bâtiments collectifs) ou II (maisons individuelles) de l'article 1^{er} du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs. Au moyen des informations récoltées auprès du Client, l'OBLIGÉ lui fera parvenir en retour les éléments permettant de prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement de chaque Opération. Dans le même temps, le Client s'engage à

n'accepter ou à ne signer aucun devis ou bon de commande avant réception de ce document, preuve de l'incitation de l'OBLIGÉ.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'Achèvement de l'Opération, le Client s'engage à transmettre à l'OBLIGÉ tout justificatif, document ou information résultant de la réglementation en vigueur fixant la liste des éléments constitutifs d'une demande de CEE et les documents à archiver par l'OBLIGÉ et nécessaires à la délivrance des CEE résultant de l'/les Opérations par le PNCEE, notamment :

- Le document d'incitation : cadre contribution ou APF signé ;
- La preuve d'engagement signée relative aux Opérations réalisées ;
- La preuve de réalisation établie par l'installateur ;
- Les attestations sur l'honneur datées et signées par l'installateur et le Client ;
Toutes autres informations ou documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Les ratios départementaux, reproduits en Annexe 1, s'appliquent aux bailleurs conventionnés selon les dispositions prévues au point IV de l'Article 3.1 de l'arrêté du 29 décembre 2014.

A défaut de ne pouvoir être conventionné, le Client s'engage à transmettre à l'OBLIGÉ :

- L'avis ou les avis d'imposition sur le revenu ou un autre document justifiant des revenus nécessaires à la détermination du montant de la prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui sera attribuée au Client dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle ».

De plus, et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, le Client s'engage à transmettre, sur demande de l'OBLIGÉ, tout document complémentaire éventuellement nécessaire à la délivrance des CEE. Le Client garantit la véracité des informations figurant dans l'ensemble des documents transmis à l'OBLIGÉ et relatifs aux Opérations réalisées.

Le Client accepte d'être sollicité par l'Obligé, ou par un organisme de contrôle accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure en tant qu'organisme d'inspection et partenaire de l'Obligé, dans le cadre de contrôles obligatoires dont les exigences sont détaillées dans l'Arrêté relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE. Il est précisé notamment que l'intégralité des Opérations du dispositif « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle » seront contrôlées par un organisme de contrôle sélectionné par l'OBLIGE.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'OBLIGÉ

En contrepartie des engagements du Client, l'OBLIGÉ s'engage à :

- Informer le Client sur les Opérations éligibles au dispositif « Coup de pouce Chauffage », « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs » et « Coup de Pouce rénovation performante d'une maison individuelle » lui permettant de bénéficier de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE ;
- Conserver la confidentialité de l'ensemble des données transmises par le Client ;
- Constituer un dossier de demande de CEE auprès du PNCEE dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des documents listés à l'article 4 du présent Contrat, sous réserve que ce dossier de demande soit complet et conforme d'un point de vue réglementaire (notamment avec un rapport de synthèse du bureau de contrôle accrédité COFRAC, pour les Opérations requérant ce type de contrôle, indiquant un taux de satisfaction permettant le dépôt dudit dossier de demande de CEE au PNCEE) ;
- Verser la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE sous réserve de la réalisation des conditions listées au sein de la présente Convention ;

- Transmettre à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat un bilan chiffré mensuel de la mise en place de ses offres.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA PRIME CONFORT ENERGIE ET MODALITES DE REGLEMENT

L'OBLIGÉ s'engage, sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles telles que décrites aux présentes, à lui payer le montant défini ci-après par type d'Opération, en totalité sous réserve de la transmission par le Client des éléments requis, comme exposés ci-dessus :

- 1) Concernant le dispositif « Coup de Pouce Chauffage » :

	Ménage modeste ou en situation de Précarité / Grande Précarité énergétique	Autres ménages
Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz autre qu'à condensation par une chaudière biomasse individuelle (BAR-TH-113)	4 000 €	2 500 €
Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz autre qu'à condensation par une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104)		
Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz autre qu'à condensation par un système solaire combiné (BAR-TH-143)		
Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz autre qu'à condensation par une pompe à chaleur hybride (BAR-TH-159)		
Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz autre qu'à condensation par un raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur (BAR-TH-137 : maisons individuelles uniquement)	700 € / maison raccordée	450 € / maison raccordée
Remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon (hors chaudière) par un appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112)	800 €	500 €
Remplacement, dans un bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec l'installation d'une chaudière individuelle au gaz à condensation par un conduit d'évacuation des produits de combustion compatibles (BAR-TH-163)	700 € par chaudière à raccorder au conduit	450 € par chaudière à raccorder au conduit

2) Concernant le dispositif « Coup de Pouce Rénovation performante d’une maison individuelle » :

	Opérations relatives à des bâtiments dont la consommation annuelle d’énergie primaire après travaux est ≤ 110 kWh/m²	
Montant des Primes CEE en €/MWh de consommation annuelle en énergie finale économisée par maison	Ménages modestes : 350 €/MWh	Autres ménages : 300 €/MWh
	Autres opérations	
	Ménages modestes : 250 €/MWh	Autres ménages : 200 €/MWh

3) Concernant le dispositif « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » :

	Avec changement d’équipement au charbon/fioul autres qu’à condensation	
Montant des Primes CEE en €/MWh de consommation annuelle en énergie finale économisée par bâtiment rénové	Chaleur renouvelable $\geq 50\%$ 500€/MWh	Chaleur renouvelable $< 50\%$ 300€/MWh
	Autres opérations	
	Chaleur renouvelable $\geq 50\%$ 400€/MWh	Chaleur renouvelable $< 50\%$ 250 €/MWh

4) Concernant le dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » :

Le volume de CEE associé aux Opérations éligibles au « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » est calculé à partir des fiches d’opérations standardisées correspondantes auxquelles est appliqué un coefficient de bonification :

Opération bonifiée	Calcul de bonification	
	En remplacement d'une chaudière non performante fonctionnant	
	Au gaz	Au charbon ou fioul
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau (BAT-TH-113)	x 3	x 4
Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau (BAT-TH-140)	x 1,3	x 2
Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau (BAT-TH-141)	x 1,3	x 2
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur (BAT-TH-157)	x 3	x 4
Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau (BAR-TH-150)	x 1,3	x 2
Chaudière biomasse collective (BAR-TH-165)	x 3	x 4
Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau (BAR-TH-166)	x 3	x 4
	Surface chauffée ≤ 7 500 m²	Surface chauffée > 7 500 m²
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur (BAT-TH-127)	Volume = 11 000 000 kWhc	Volume = 1 070 x S + 3 000 000 kWhc Avec S : Surface chauffée du bâtiment raccordé
	Bâtiment ≤ 125 logements	Bâtiment > 125 logements
Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur (BAR-TH-137 : bâtiments résidentiels collectifs uniquement)	Volume = 12 000 000 kWhc	Volume = 77 000 x N + 2 300 000 kWhc Avec N : Nombre de logements raccordés

Le montant de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE pour les Opérations entrant dans ce dispositif sera d'un montant de 5 €/MWh cumac minimum (exprimé sans taxe).

Le montant total de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE figurera dans chaque Accord de participation financière (Annexe 3) qui sera dûment complété et signé par le Client et l'OBLIGÉ en amont du déclenchement de ladite Opération.

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est versée par l'OBLIGÉ au Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle les CEE correspondant aux économies d'énergie réalisées au titre de l'/des Opérations mises en œuvre dans le cadre du Contrat sont enregistrés sur le compte de l'OBLIGÉ.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE ET EXCLUSIVITE

Chaque Partie s'engage à conserver, à tout moment, un caractère strictement confidentiel à toute information ou donnée ou à tout document, quel qu'en soit la nature ou le support.

Durant toute la durée de la Convention, le Client s'engage à transmettre exclusivement à l'OBLIGÉ les documents relatifs à ses investissements d'Economies d'Energie pouvant être éligibles au CEE pour lesquels le Client aura missionné l'OBLIGÉ.

Le Client s'engage à signer les attestations sur l'honneur qui stipulent notamment l'exclusivité du rôle incitatif de l'OBLIGÉ sur la valorisation, sa matérialisation par l'attribution de la prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE ainsi que l'engagement du Client à ne transmettre aucun des documents relatifs à l'/aux Opérations d'Economies d'Energie incitée(s) par l'OBLIGÉ à un autre acteur souhaitant les utiliser pour obtenir des CEE pour les travaux confiés par le Client à l'OBLIGÉ.

Par ailleurs, le Client autorise l'OBLIGÉ à utiliser la référence commerciale qu'elle entretient avec lui en utilisant la dénomination du Client dans sa communication institutionnelle, promotionnelle et publicitaire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Dans le cadre d'une obligation de moyens, chacune des Parties sera responsable, conformément au droit commun, de ses manquements vis-à-vis de l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il est également convenu que dans l'hypothèse où un contrôle opéré par des Autorités administratives ou de police révélerait le caractère frauduleux et/ou erronés des informations et documents communiqués par le Client dans le cadre du Contrat, l'OBLIGÉ pourra réclamer à ce dernier l'ensemble des pénalités, frais de justice, frais d'avocat, condamnations, etc.. qu'elle aura été amenée à supporter du fait des manquements du Client. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à première demande à rembourser à l'OBLIGÉ l'ensemble des Primes COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui lui auront été versées en contrepartie de la transmission d'éléments et d'informations constitutifs de dossiers de demande de CEE ayant donné lieu à annulation de CEE par les autorités administratives compétentes.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour le traitement de données personnelles visé par le Contrat, les Parties agissent en tant que responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toutes circonstances, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire. L'OBLIGÉ ne peut agir que sur instruction du Client et les Parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque l'OBLIGÉ agit dans le cadre de l'exécution des présentes. Les traitements de données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution des présentes ainsi que les mesures de sécurités mises en œuvre dans le cadre desdits traitements sont décrits en Annexe 4.

Sauf instruction contraire du Client, l'OBLIGÉ s'oblige à :

- Ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue au titre des présentes ;
- Ne pas insérer des données étrangères dans les fichiers ;
- Ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par les prestations et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou Partie des données concernées.

Les Parties sont également convenues de définir leurs responsabilités respectives dans le traitement de données visés par le Contrat ainsi que les mécanismes de protection nécessaires mis en place afin d'assurer la conformité au RGPD. En signant le Contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des dispositions de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe LEYTON, disponible à l'adresse suivante : https://www.LEYTON.com/RGPD/donnees_personnelles

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est régie par la loi française. Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement, seront soumis à la juridiction des Tribunaux de Paris.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Pour l'OBLIGE,

Nom Prénom : Marc SAADA
Qualité : Directeur Commerce

Cachet et signature
Précédés de la mention
« Lu et approuvé, bon
pour accord »

OFEE
16, Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX
S.A.S. au capital de 425 006€
SIREN 504 668 377 R.C.S NANTERRE

Pour le CLIENT,

« Contact signataire »

Merci de renvoyer par courrier cette Convention signée, en deux exemplaires, à l'adresse suivante :
OFEE, Pôle Transition Énergétique – 16 Boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

--	--

ANNEXE 1 – RATIOS DEPARTEMENTAUX

DÉPARTEMENT DE RÉALISATION de l'opération	Grande Précarité / Précarité énergétique	Ménages modestes	DÉPARTEMENT DE RÉALISATION de l'opération	Grande Précarité / Précarité énergétique	Ménages modestes
01 – Ain	55%	88 %	49 - Maine-et-Loire	56 %	87 %
02 – Aisne	63%	91 %	50 - Manche	59 %	90 %
03 – Allier	67%	93 %	51 - Marne	51 %	85 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	67%	92 %	52 - Haute-Marne	60 %	90 %
05 - Hautes-Alpes	53 %	88 %	53 - Mayenne	60 %	92 %
06 - Alpes-Maritimes	43 %	80 %	54 - Meurthe-et-Moselle	60 %	89 %
07 – Ardèche	67 %	94 %	55 - Meuse	67 %	92 %
08 – Ardennes	64 %	93 %	56 - Morbihan	66 %	94 %
09 – Ariège	74 %	95 %	57 - Moselle	61 %	89 %
10 – Aube	63 %	92 %	58 - Nièvre	63 %	92 %
11 – Aude	74 %	95 %	59 - Nord	63 %	92 %
12 – Aveyron	67 %	94 %	60 - Oise	55 %	87 %
13 - Bouches-du-Rhône	61 %	89 %	61 - Orne	63 %	92 %
14 – Calvados	60 %	91 %	62 - Pas-de-Calais	66 %	93 %
15 – Cantal	65 %	93 %	63 - Puy-de-Dôme	59 %	90 %
16 – Charente	70 %	93 %	64 - Pyrénées-Atlantiques	60 %	90 %
17 - Charente-Maritime	67 %	93 %	65 - Hautes-Pyrénées	66 %	93 %
18 – Cher	61 %	91 %	66 - Pyrénées-Orientales	72 %	94 %
19 – Corrèze	68 %	93 %	67 - Bas-Rhin	61 %	89 %
21 - Côte-d'Or	58 %	90 %	68 - Haut-Rhin	61 %	90 %
22 - Côtes-d'Armor	71 %	95 %	69 - Rhône	58 %	89 %
23 – Creuse	65 %	92 %	70 - Haute-Saône	66 %	93 %
24 – Dordogne	67 %	93 %	71 - Saône-et-Loire	61 %	91 %
25 – Doubs	64 %	91 %	72 - Sarthe	61 %	92 %
26 – Drôme	70 %	94 %	73 - Savoie	53 %	87 %
27 – Eure	59 %	90 %	74 - Haute-Savoie	52 %	85 %
28- Eure-et-Loir	57 %	87 %	75 - Paris	51 %	80 %
29 – Finistère	69 %	95 %	76 - Seine-Maritime	54 %	87 %
2A - Corse-du-Sud	59 %	87 %	77 - Seine-et-Marne	62 %	92 %
2B - Haute-Corse	63 %	89 %	78 - Yvelines	53 %	87 %
30 – Gard	77 %	95 %	79 - Deux-Sèvres	62 %	93 %
31 - Haute-Garonne	63 %	90 %	80 - Somme	64 %	91 %

Paraphes

--	--

32 – Gers	64 %	91 %	81 - Tarn	74 %	96 %
33 – Gironde	55 %	88 %	82 - Tarn-et-Garonne	77 %	96 %
34 – Hérault	68 %	93 %	83 - Var	62 %	90 %
35 - Ille-et-Vilaine	61 %	92 %	84 - Vaucluse	70 %	94 %
36 – Indre	61 %	92 %	85 - Vendée	63 %	94 %
37 - Indre-et-Loire	67 %	93 %	86 - Vienne	65 %	92 %
38 – Isère	60 %	90 %	87 - Haute-Vienne	63 %	92 %
39 – Jura	64 %	91 %	88 - Vosges	62 %	91 %
40 – Landes	64 %	92 %	89 - Yonne	68 %	93 %
41 - Loir-et-Cher	61 %	92 %	90 - Territoire de Belfort	64 %	90 %
42 – Loire	63 %	92 %	91 - Essonne	55 %	89 %
43 - Haute-Loire	68 %	93 %	92 - Hauts-de-Seine	46 %	82 %
44 - Loire-Atlantique	62 %	91 %	93 - Seine-Saint-Denis	62 %	90 %
45 – Loiret	61 %	91 %	94 - Val-de-Marne	53 %	86 %
46 – Lot	70 %	94 %	95 - Val-d'Oise	58 %	89 %
47 - Lot-et-Garonne	72 %	94 %	Collectivités d'outre-mer	80 %	94 %
48 – Lozère	59 %	89 %			

Paraphes

--	--

ANNEXE 2 – CADRE CONTRIBUTION DIRECTE



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, OFEE s'engage à vous apporter une prime d'un montant de euros ;
dans le cadre des travaux suivants (1 ligne par opération) :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter

au bénéfice de : Raison sociale du bénéficiaire :

SIREN du bénéficiaire :

Adresse du bénéficiaire :

de façon optionnelle son téléphone et son adresse email :

[Ajouter d'éventuelles autres conditions à respecter, ou renvoyer à des conditions contractuelles.]

Date de cette proposition :

Signature : [Nom, Prénom, Fonction du signataire]

- ⚠ Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération
- ⚠ Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande de OFEE ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

<http://www.coupdepouce-confortenergie.fr>



Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du Ministère en charge de l'énergie :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél :

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'Article L611-1 du Code de la consommation) : AME CONSO - depuis le site internet : www.mediationconso-ame.com ou par courrier à « AME Conso - 11 place Dauphine – 75001 PARIS ».

Paraphes

--	--

ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE DIRECTE

EMISSION EN DATE DU XX/XX/XXXX

A L'ATTENTION DE

Société :
 Numéro de SIREN:
 Dont le siège social est situé
 Immatriculée au RCS de :
 Représentée par : Nom Prénom, Fonction
 Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** »

OFEE (ci-après désigné « l'Obligé »), immatriculée sous le numéro de SIREN 504 668 377 société éco-innovante, propose aux Bénéficiaires de valoriser leurs Travaux d'efficacité énergétique (ci-après dénommés « Travaux ») au moyen du versement d'une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui viendra ainsi réduire leur coût dans la mesure où ces Travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après dénommés « CEE »). La liste complète des opérations éligibles au dispositif des CEE (ci-après dénommée(s) l' ou les Opération(s)) ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est accessible sur le site du Ministère en charge de l'énergie.

Le Bénéficiaire et l'Obligé ont conclu une convention d'incitation à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS ET COLLECTIFS » le XX/XX/XXXX (ci-après dénommée « la Convention »). Dans le cadre de la Convention, il est prévu que la réalisation de chaque Opération donnera lieu à la conclusion d'un Accord de Participation Financière (ci-après dénommé « l'Offre ») matérialisant le rôle actif et incitatif de l'Obligé dans le déclenchement de l'Opération et déterminant les modalités de valorisation des CEE générés par la réalisation de l'Opération. Dans le cadre de la présente Offre et conformément au dispositif des CEE, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE en contrepartie de la transmission exclusive d'informations et de documents permettant d'obtenir la délivrance des CEE générés au titre des Travaux projetés puis réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre.

ADRESSE DES TRAVAUX : _____

1. MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE

Dans le cadre de la réalisation de(s) l'Opération(s) décrite(s) ci-dessous, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE d'un montant de :

XXXXX euros

Nature des Travaux	Fiche CEE	Paramètres pour le calcul de la prime

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est calculée en fonction des documents et des informations techniques relatives à l'Opération communiqués par le Bénéficiaire récapitulées dans le tableau ci-dessus et conformément aux textes réglementaires en vigueur du dispositif des CEE. Le montant de la Prime est susceptible d'être modifié en cas de différence entre les Travaux projetés dont le descriptif est susmentionné et les travaux effectivement réalisés.

Le montant de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est valable sous réserve que l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération valorisée dans le cadre de l'Offre ait été transmis à l'Obligé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement de l'Opération.

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est versée par l'OBLIGÉ au Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'enregistrement des CEE sur le compte de l'OBLIGÉ.

Paraphes

1. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE ET DE VERSEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE

La PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE sera versée par l'Obligé selon les conditions figurant à l'article 1 des présentes, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions cumulatives suivantes :

- La présente Offre attestant du rôle actif et incitatif de l'Obligé devra être signée entre le Bénéficiaire et l'Obligé et dûment réceptionnée par l'Obligé avant la Date limite de validité de l'Offre (figurant en tête des présentes), sous peine de caducité, cachet de la Poste faisant foi et, en tout état de cause, avant la date d'engagement de l'Opération (signature du devis) ;
- L'Opération devra être réalisée conformément aux spécifications techniques rappelées dans le tableau ci-dessus et prévues par la fiche d'opération standardisée applicable à l'Opération ;
- Le Bénéficiaire devra transmettre à l'Obligé l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération. La facture devra stipuler les spécifications techniques figurant dans le tableau ci-dessus et être impérativement libellée au nom du Bénéficiaire.

En signant la présente Offre, le Bénéficiaire reconnaît avoir lu, compris et accepté dans leur intégralité les dispositions de la Convention qui s'appliquent aux présentes et constituent ainsi les conditions générales de l'Offre.

La Date limite de validité de l'Offre est fixée à quinze (15) jours date d'émission de l'Offre. Au-delà de cette date, l'Offre sera considérée comme caduque.

Fait à Paris, le _____

En double exemplaires originaux

Le Bénéficiaire,
Représenté par (Nom Prénom):

En qualité de : _____
dûment habilité aux fins des présentes.
*Signature et cachet précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé » :*

L'Obligé,
Représenté par (Nom Prénom) :

En qualité de : _____
dûment habilité aux fins des présentes.
*Signature et cachet précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé » :*



En qualité de responsable conjoint de traitement, l'OBLIGÉ est autorisé à traiter pour le compte du Partenaire les Données Personnelles nécessaires pour fournir tout ou Partie des actions suivante(s), selon les termes Du Contrat :

- Inciter, en amont de l'opération, le bénéficiaire à réaliser des Opérations d'Economies d'Energie au moyen du dispositif CEE au moyen du versement de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE ;
- Constituer et déposer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en vue de leur obtention auprès des autorités administratives compétentes ;

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- La préparation, la réalisation, le suivi et la fourniture des prestations et services décrits au Contrat ;
- L'obtention de Certificats d'Economies d'Energie auprès des Autorités Administratives compétentes.

La nature des opérations pouvant être réalisées sur les données est :

- Coordination des étapes opérationnelles de collecte, d'identification, de calcul, de vérification, d'enregistrement et de conservation de tous les documents supports et mode de preuves nécessaires à la constitution de dossier et à la valorisation des CEE correspondant à la ou les Opération(s) ;
- Constitution du dossier de demande de CEE et dépôts des dossiers de demandes de CEE
- Conservation des données afin de répondre aux exigences de conservation telles que définies par le dispositif réglementaire des CEE.

Les données à caractère personnel pouvant être traitées concernent les bénéficiaires des travaux et sont les suivantes : Nom, prénom et adresse, numéro de téléphone, nombre de personnes composant le foyer, numéro fiscal, numéro d'avis d'imposition, informations sur le revenu fiscal de référence. Aucune de ces données n'est considérée comme sensible compte tenu de la nature de leur contenu.

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'auprès des destinataires suivants ou des catégories suivantes de destinataires :

- Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) ou toute autre autorité administrative compétente,
- Entreprises spécialisées dans le contrôle des travaux (DEKRA, etc.) contractualisées par l'OBLIGÉ.

Certaines données pourront être transférées à des filiales de l'OBLIGÉ situées en dehors de l'Union Européenne à la condition que des clauses contractuelles, rédigées selon le modèle adopté par la Commission européenne, encadrent ce transfert. La durée du traitement est limitée à la durée d'obtention des certificats d'énergie à laquelle se rajoute 9 ans correspondant aux exigences de conservation telles que définies par le dispositif réglementaire des CEE.

Les moyens mis en œuvre par l'OBLIGÉ destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis ci-dessous :

- Sécurité physique : accès aux bureaux sécurisés par des badges, etc ;
- Sécurité logique : serveur proxy pour la limitation des accès internet, firewall avec détection et prévention des intrusions, anti-virus sur tous les postes, gestion des logs, login système nominatif...;
- Sécurité organisationnelle : signature d'une charte informatique qui interdit l'enregistrement des données et encadre l'utilisation des systèmes d'information et les principes de confidentialité ; clause de confidentialité dans les Conventions de travail etc.

Le CLIENT, s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données, notamment en respectant les mesures définies ci-dessous :

- Sécurité physique : s'assurer que l'accès physique est restreint ; s'assurer de n'utiliser que du matériel informatique et des logiciels de haute qualité et régulièrement mis à jour ;
- Sécurité logique : utiliser un ordinateur dont l'accès est protégé par un mot de passe suffisamment complexe ; installer et mettre à jour régulièrement des logiciels pare-feu et antivirus ; sécuriser la conservation des données personnelles afin qu'elles ne soient pas accessibles par les tiers ; mettre en œuvre les mesures techniques de sécurité appropriées afin de limiter le risque d'accès non autorisé et/ou l'installation de code nuisible aux systèmes contenant des données personnelles ;
Sécurité organisationnelle : respecter les procédures de gestion des violations de données personnelles notamment relative à la notification de failles de sécurité et des violations de données.

Paraphes



Affaire n°8 : Tarifs 2023 - Services Généraux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet au 1er janvier de chaque année d'une actualisation.

Compte tenu de l'évolution annuelle de l'inflation et du contexte économique, les tarifs des services généraux cités ci-après, seront donc actualisés :

- Cimetières ;
- Communication ;
- Etat Civil ;
- Fourrière municipale - véhicules ;
- Locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- Personnel – Direction des Ressources Humaines.

Les grilles tarifaires se trouvent en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des services généraux cités ci-dessus, pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Monsieur GENRE rappelle que l'ensemble des tarifs a fait l'objet d'une étude dans le cadre des commissions. Une augmentation moyenne de 10 %, adaptable de manière marginale, a été proposée. Une clause de revoyure prévoit une nouvelle étude au cours du premier trimestre 2023, une fois les coûts réels connus. L'amortisseur proposé par le Gouvernement vis-à-vis des coûts de l'énergie sera applicable après le vote de la Loi de Finances avec la publication des décrets d'application s'y rapportant.

Madame HERARD donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur VOINNET comprend que l'augmentation des tarifs proposée est liée aux difficultés budgétaires anticipées sur l'exercice 2023. Pour autant, cette augmentation n'est pas exclusive des autres mesures qui seront à prendre face aux crises financières et énergétiques. Il souhaite

toutefois insister sur des causes plus anciennes de ces problématiques.

Par le passé, des décisions n'ont pas été prises lorsqu'elles auraient pu l'être. Elles auraient mis la Collectivité à l'abri d'une part non négligeable des effets délétères actuellement subis. Une politique de rénovation thermique performante des bâtiments communaux permettrait des économies substantielles et bénéfiques pour le budget de fonctionnement de la Ville. Des audits thermiques ont été établis en 2010 et 2011 pour 13 bâtiments communaux, et accompagnés de scénarios chiffrés. Ces choix d'investissements auraient pu générer des gains très conséquents. Il reconnaît néanmoins que des travaux ont été réalisés (changement d'huissieries, isolation de combles, remplacement de chaudières) et se poursuivent, et que des bâtiments ont été reliés au réseau de chaleur.

Il rappelle avoir insisté, dès le débat d'orientations budgétaires 2015, sur l'utilité de mettre en œuvre une rénovation systématique des bâtiments communaux et avoir demandé la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement spécifique. Une demande similaire a été formulée chaque année depuis.

Bien que ces dispositions n'auraient pas empêché la crise énergétique, il estime qu'elles auraient mis la Ville à l'abri de beaucoup des difficultés financières auxquelles elle doit aujourd'hui faire face. Ainsi, l'augmentation des tarifs proposée aurait pu être beaucoup plus limitée et peser sur les concitoyens dans une moindre mesure.

Monsieur GENRE prend acte de l'intervention de Monsieur VOINNET. Il soulève le fait que les services de la Ville ne sont pas restés inactifs et la situation le prouve.

Monsieur TOULET précise que le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire s'abstiendra pour les rapports proposant des augmentations tarifaires sauf deux. En effet, le groupe minoritaire votera « contre » les tarifs de location des équipements culturels (Affaire 28) et « pour » les tarifs du Camping municipal (Affaire 29 de l'ordre du jour).

Monsieur GENRE en prend note. En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs 2023 des services généraux, joints en annexe, à compter du 1^{er} janvier.

Services généraux

CIMETIERE - Taxes et tarifs des concessions			
Dépositaires : entrée ou sortie			
Adultes	56,00	61,60	10,00 %
Enfants (+ 6 mois à 15 ans)	25,50	28,00	9,80 %
Jeunes enfants (moins de 6 mois)	gratuit	gratuit	
Séjours toutes catégories			
Le 1 ^{er} mois/jour	2,40	2,70	12,50 %
Le 2 ^{ème} mois/jour	3,00	3,30	10,00 %
Inhumations			
<i>Taxe fixe par défunt :</i>			
Adultes sauf indigents	55,00	supprimée	%
Enfants sauf morts-nés	29,40	supprimée	%
Enfants morts-nés	gratuit		
utilisation tracto-pelle pour inhumatio (coût horaire)	83,00	91,30	10,00 %
forfait 1/2 journée pourPrestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)	170,00	187,00	10,00 %
forfait journée pourPrestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)	187,50	206,25	10,00 %
Information publique			
Petit format	197,00	216,70	10,00 %
Grand format	232,30	255,50	10,00 %
Concessions quinquennaires			
Pleine terre simple (1 ou 2 places)	121,00	133,00	9,92 %
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)	181,00	199,00	9,94 %
Caveaux 2 ou 3 places superposées	254,00	279,00	9,84 %
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées	368,00	404,00	9,78 %
Concessions préfabriquées (2 places)	2 654,00	2 920,00	10,02 %
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)	4 248,00	4 673,00	10,00 %
Concessions trentennaires			
Pleine terre simple (1 ou 2 places)	191,00	210,00	9,95 %
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)	269,00	296,00	10,04 %
Caveaux 2 ou 3 places superposées	381,00	419,00	9,97 %
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées	540,00	594,00	10,00 %
Concessions préfabriquées (2 places)	2 781,50	3 060,00	10,01 %
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)	4 420,00	4 862,00	10,00 %
Concessions cinquantenaires			
Pleine terre simple (1 ou 2 places)	333,00	366,30	10,00 %
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)	485,00	533,50	10,00 %
Caveaux 2 ou 3 places superposées	688,00	756,80	10,00 %
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées	811,00	892,10	10,00 %
Concessions préfabriquées (2 places)	3 068,00	3 374,80	10,00 %
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)	4 691,00	5 160,10	10,00 %
Concessions perpétuelles			
Caveaux 2 ou 3 places superposées	3 857,00	4 243,00	10,01 %
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées	4 954,00	5 450,00	10,01 %
Concessions préfabriquées (2 places)	6 257,00	6 883,00	10,00 %
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)	8 834,00	9 718,00	10,01 %
Colobarium			
Concession quinquennaires	661,00	727,00	9,98 %
Concession trentennaires	752,00	827,00	9,97 %
Concession cinquantenaires	878,00	966,00	10,02 %
Ouverture de case	56,00	62,00	10,71 %
Jardin cinéraire avec casurne posé			
Concessions quinquennaires	685,00	753,50	10,00 %
Concessions trentennaires	724,00	797,00	10,08 %
Concessions cinquantenaires	795,00	874,50	10,00 %
Ouverture de case	56,00	62,00	10,71 %
Jardin du souvenir			
Dispersion des cendres	56,00	62,00	10,71 %



Tarifs 2023
Applicables à compter du
1er janvier 2023
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2021/2022	Observations
		en €	/h, /j, /ml...		
COMMUNICATION					
Photocopie format A4 noir et blanc	0,10	0,10		0,00 %	
Photocopie format A3 noir et blanc	0,10	0,10		0,00 %	

Tarifs 2023
Applicables au 1er janvier 2023

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2023
		en €	/h, /j, /ml...			
14 - PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines						
Tarif horaire						
Heure normale	24,33	25,36 /H		4,23 %		
Samedis (+ 25 %)	30,42	31,69 /H		4,17 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	40,39	42,09 /H		4,21 %		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	48,66	50,71 /H		4,21 %		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DMO						
Heure normale	24,33	43,91 /H		80,48 %	Tarifs 2022 ne prenant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Samedis (+ 25 %)	30,42	50,24 /H		65,15 %	Tarifs 2022 ne prenant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	40,39	60,64 /H		50,14 %	Tarifs 2022 ne prenant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)	48,66	69,26 /H		42,33 %	Tarifs 2022 ne prenant pas en compte, à tort, l'amortissement	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)	55,52	58,85 /H		6,00 %		
Vacations						
Agent d'exécution	11,90	12,75		7,14 %		
Agent requérant une technicité particulière	16,80	17,38		3,45 %		
Agent hautement qualifié	20,68	21,40		3,48 %		
Prestation formation	50,00	55,00 /vacation		10,00 %		
Prestation technique	50,00	55,00 /vacation		10,00 %		
Prestation technique hautement qualifiée	78,00	85,00 /vacation		8,97 %		
Prestation conservatoire	50,00	55,00 /vacation		10,00 %		
<i>Prestation Programme de Réussite Educative :</i>						
Accompagnement scolaire	20,68	21,40 /vacation		3,48 %		
Accompagnement voiture	16,80	17,38 /vacation		3,45 %		
Prestation leçon de natation	10,32	11,35 /vacation		9,98 %		
Prestation séance aquabike	4,00	5,00 /vacation		25,00 %	Vu avec Aurélien WILLEMANN	
Prestation formation SST	120,00	130,00 /vacation		8,33 %		
Prestation recyclage SST	60,00	65,00 /vacation		8,33 %		
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale	23,61	25,36 /H		7,41 %		
Samedis (+ 25 %)	29,51	31,69 /H		7,39 %		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)	39,19	42,09 /H		7,40 %		
Heures de nuit (+ 100 %)	47,22	50,71 /H		7,39 %		
Intervention du personnel de la DMO et du cimetière au sein de la Régie Intercommunales des Pompes Funèbres						
Prestation ouverture de caveau	81,90	85,44		4,32 %		
Prestation creusage pleine terre	136,20	142,17		4,38 %		



Tarifs 2023
Applicables au 1er janvier 2023
TARIFS ETAT CIVIL 2023

ETAT CIVIL	Tarifs 2022	Tarifs 2023		
Délivrance duplicata de livret de famille	12,90	14,20	10,08	%
Mise à disposition d'une clé pour distributeur de boissons	8,00	8,80	10,00	%

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Evolution
FOURRIERE MUNICIPALE - Véhicules			
Opérations préalables de mise en fourrière			
Poids lourds :			
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90	22,90	0,00 %
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22,90	0,00 %
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22,90	0,00 %
Voitures particulières	15,20	15,20	0,00 %
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	0,00 %
Frais de mise en fourrière - opérations d'enlèvement			
Poids lourds :			
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40	274,40	0,00 %
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40	0,00 %
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00	0,00 %
Voitures particulières	120,18	121,20	0,85 %
Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	0,00 %
Frais d'immobilisation			
Tous véhicules	7,60	7,60	0,00 %
Frais de garde en fourrière dus pour 24 heures			
Poids lourds	9,20	9,20	0,00 %
Voitures	6,36	6,40	0,63 %
Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	0,00 %
Forfait déplacement véhicule fourrière	27,40	27,40	0,00 %
Frais d'expertise			
Poids lourds	91,50	supprimée	/
Voitures	61,00	supprimée	/
Autres véhicules immatriculés	30,50	supprimée	/

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

7 - LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (Manifestions)

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP								Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes	Manifestations associatives non soutenues par les communes		% supl. au tarif Proforma	Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
				Tarif 2023 Proforma	Unité		Tarif 2023 en €	Unité				
Location "matériel manifestation" :												
Banc PVC de brasserie pliable	4,40	10%	4,90		4,90		15%	5,70		7,10	10%	7,90
Banderole Ville de Pontarlier	19,90	10%	21,90		21,90		15%	25,20		26,80	10%	29,50
Barbecue	18,80	10%	20,70		20,70		15%	23,90		28,20	10%	31,10
Barrière (type Vauban et Héras)	6,00	10%	6,60		6,60		15%	7,60		9,60	10%	10,60
Botte de pailles avec enveloppe	2,50	10%	2,50		2,50		15%	2,90		5,00	10%	5,50
Caisse éléction	4,50	10%	5,00		5,00		15%	5,80		7,20	10%	8,00
Chaise	3,00	10%	3,30		3,30		15%	3,80		4,50	10%	5,00
Cônes de signalisation	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10		7,60	10%	8,40
Drapeau (1 x 1,50)	8,00	10%	8,80		8,80		15%	10,20		11,20	10%	12,40
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	55,50	10%	61,10		61,10		15%	70,30		87,80	10%	96,60
Extincteur à eau et CO ² (nouveau 2023)			11,00		11,00			12,70				
Flamme Ville de Pontarlier	19,90	10%	21,90		21,90		15%	25,20		26,80	10%	29,50
Isoloir	6,30	10%	7,00		7,00		15%	8,10		9,80	10%	10,80
Lest tentes	3,20	10%	3,60		3,60		15%	4,20		5,10	10%	5,70
Panneau communication sur ressort	12,80	10%	14,10		14,10		15%	16,30		21,10	10%	23,30
Panneau de fléchage associations	9,30	10%	10,30		10,30		15%	11,90		15,60	10%	17,20
Panneau de fléchage autres (Ville)	18,50	10%	20,40		20,40		15%	23,50		30,50	10%	33,60
Panneau de signalisation	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10		7,60	10%	8,40
Panneau électoral	12,80	10%	14,10		14,10		15%	16,30		21,10	10%	23,30
Panneau signalisation K10	4,80	10%	5,30		5,30		15%	6,10		7,60	10%	8,40
Paravent musée	4,20	10%	4,70		4,70		15%	5,50		6,50	10%	7,20
Passage de câbles 44T - 2 jours	20,90	10%	23,00	unité/ 2 jours consécutifs	23,00	unité/ 2 jours consécutifs	15%	26,50	unité/ 2 jours consécutifs	34,70	10%	38,20
Plancher (plateau 4m x 1m) (nouveau 2023)			4,40		4,40			5,10				7,30
Podium (plateau 4m x 1m)	15,70	10%	17,30		17,30		15%	19,90		23,80	10%	26,20
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	62,50	10%	68,80		68,80		15%	79,20		94,10	10%	103,60
Podium préf. (200 x 100 x 40)	10,50	10%	11,60		11,60		15%	13,40		16,30	10%	18,00
Podium trophée 3 marches	14,10	10%	15,60		15,60		15%	18,00		21,70	10%	23,90
Ring	135,10	10%	148,70		148,70		15%	171,10		220,80	10%	242,90
Séparateur plastique	5,70	10%	6,30		6,30		15%	7,30		9,00	10%	9,90
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	15,70	10%	17,30		17,30		15%	19,90		23,80	10%	26,20
Socles bétons pour pied de sapin	4,00	10%	4,40		4,40		15%	5,10		6,60	10%	7,30
Socle et pancarte A3	4,00	10%	4,40		4,40		15%	5,10		6,60	10%	7,30
Sono service communication	70,20	10%	77,30		77,30		15%	88,90		115,30	10%	126,90
Sonorisation portative (avec piles)	70,20	10%	77,30		77,30		15%	88,90		115,30	10%	126,90
Table + (2 Tréteaux)	4,40	10%	4,90		4,90		15%	5,70		7,10	10%	7,90
Table Pack loto	4,40	10%	4,90		4,90		15%	5,70		7,10	10%	7,90
Table PVC et Bois de brasserie pliable	5,80	10%	6,40		6,40		15%	7,40		8,70	10%	9,60
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	10,70	10%	11,80		11,80		15%	13,60		18,00	10%	19,80
Tente Vitabri (3mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	60,00	10%	66,00		66,00		15%	76,00		90,00	10%	99,00
Tente Vitabri (6mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	77,00	10%	85,00		85,00		15%	98,00		116,00	10%	128,00
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	43,00	10%	48,00		48,00		15%	56,00		69,00	10%	76,00
Tribune intérieure sur roulettes	53,10	10%	58,50		58,50		15%	67,30		87,00	10%	95,70
Urne	6,30	10%	7,00		7,00		15%	8,10		9,80	10%	10,80

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP								Communes et associations hors territoire CCGP				
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% suppl. au tarif Proforma	Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023 Proforma	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2023 en €	Unité				
<i>Benne 5 m3 et benne Ampiro:</i>													
Location	5,00	10%	5,50		5,50		15%	6,40		8,20	10%	9,10	unité/ 2jours consécutifs
Forfait mise en place et retrait	127,90	10%	140,70		140,70		15%	161,90		211,20	10%	232,40	
<i>WC mobiles chimiques + PMR (200 utilisations) :</i>													
Location	31,88	10%	35,10		35,10		15%	41,00		60,00	10%	66,00	
Forfait mise en place et retrait	125,53	10%	138,10		138,10		15%	159,00		204,00	10%	225,00	
Forfait nettoyage (obligatoire)	81,00	10%	90,00		90,00		15%	104,00		147,00	10%	162,00	
<i>Chalets :</i>													
Location	24,30	10%	26,80		26,80		15%	30,90					
Forfait montage, démontage et transport	65,70	10%	72,30		72,30		15%	83,20					
<i>Coffrets électriques en 63A et 16A :</i>													
<i>Armoires électriques Bloc pr 400A : réserver pour la place Multi Activité de Pourny</i>													
Location	24,30	10%	26,80		26,80		15%	30,90		39,50	10%	43,50	
Forfait montage, démontage	39,90	10%	43,90		43,90		15%	50,50		60,60	10%	66,70	
<i>Coffret électrique EDF de chantier en Tri (de comptage) :</i>													
Location	12,80	10%	14,10	unité/ 2 jours consécutifs	14,10	unité/ 2 jours consécutifs	15%	16,30	unité/ 2 jours consécutifs	19,50	10%	21,50	
Forfait montage, démontage	319,70	10%	351,70		351,70		404,50	476,00		10%	523,60		
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage	39,90	10%	43,90		43,90		50,50	60,60		10%	66,70		
Containers OM	14,00	10%	15,40		15,40		15%	17,80		22,80	10%	25,10	
<i>Podium Husson couvert :</i>													
Location	95,80	10%	105,40		105,40		15%	121,30		159,40	10%	175,40	
Forfait montage, démontage	588,00	10%	646,80		646,80		15%	743,90		969,80	10%	1066,80	
<i>Podium Samia sur remorque :</i>													
Location (+ forfait M,D,T, obligatoire)	724,30	10%	796,80		796,80		15%	917,00		1193,00	10%	1313,00	
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), "obligatoire"	266,30	10%	293,00		293,00		15%	337,00		624,00	10%	687,00	
<i>Sonorisation permanente ville et autres:</i>													
Location	70,60	10%	77,70		77,70		15%	89,40		106,00	10%	116,60	
Forfait montage, démontage, transport	127,00	10%	139,70		139,70		15%	160,70		189,30	10%	208,30	
<i>Arche gonflable :</i>													
Forfait location, montage, démontage, transport	297,60	10%	327,40		327,40		15%	376,60		444,60	10%	489,10	
Forfait nettoyage arche gonflable	64,10	10%	70,60		70,60		15%	81,20		106,90	10%	117,60	
<i>Algeco</i>													
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	69,00	10%	75,90	heure	75,90	heure	15%	87,30	heure				
Forfait location, montage, démontage	520,20	10%	572,30	u/ 2j	572,30	u/ 2j	15%	658,20	u/ 2j				
Incineration des déchets	122,40	10%	134,70	tonne	134,70	tonne	15%	155,00	tonne				

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP							Communes et associations hors territoire CCGP					
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% suppl. au tarif Proforma	Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité
			Tarif 2023	Unité	Tarif 2023 en €	Unité		Tarif 2023 en €	Unité				
			Proforma										
Location "Gros matériel et véhicules" :													
Aspiratrice de feuilles	52,10	10%	57,40	heure									
Balayeuse	260,10	10%	286,20	journée	286,20	journée							
	52,10	10%	57,40		57,40	heure							
Broyeur à végétaux	71,40	10%	78,60	heure		heure							
Broyeur à végétaux avec transport (A/R)	117,30	10%	129,10										
	280,50	10%	308,60	journée									
Camion 15 tonnes	59,60	10%	65,60										
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	104,10	10%	114,60	heure	114,60	heure							
Camion multibenne	75,50	10%	83,10		83,10								
Camion nacelle	90,60	10%	99,70		99,70								
Camionnette - tarif à la journée pour association	108,00	10%	118,80	journée	118,80	journée							
Camionnette ou petit véhicule	12,70	10%	14,00		14,00								
Chargeur caterpillar	75,50	10%	83,10	heure		heure							
Corrélateur acoustique	35,20	10%	38,80										
Cylindre vibrant	30,60	10%	33,70										
Cylindre vibrant avec transport (A/R)	102,00	10%	112,20										
	193,80	10%	213,20	journée									
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	13,80	10%	15,20										
Micro tracteur	52,10	10%	57,40	heure									
Mini-pelle	71,40	10%	78,60				15%	91,00	heure				
Mini-pelle avec transport (A/R)	117,30	10%	129,10				15%	149,00					
Mini-pelle	132,60	10%	145,90	1/2 journée			15%	168,00	1/2 jour.				
Mini-pelle avec transport (A/R)	239,70	10%	263,70				15%	304,00					
Mini-pelle	147,90	10%	162,70	journée			15%	188,00	journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	280,50	10%	308,60				15%	355,00					
Nacelle électrique	41,60	10%	45,80		45,80								
Plateau vibrant	16,90	10%	18,60										
Pompe d'épuisement 15m3/H	16,90	10%	18,60										
Remorque Ampiro (idem au porte-char)	52,10	10%	57,40		57,40								
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	104,10	10%	114,60		114,60								
Remorque	15,90	10%	17,50		17,50								
Scie à découper la chaussée	31,30	10%	34,50	heure		heure							
Traceuse peinture	52,10	10%	57,40										
Tracteur	78,10	10%	86,00		86,00								
Tracteur et étrave déneigement	104,10	10%	114,60										
Tracteur avec épareuse	79,00	10%	86,90										
Tracto-pelle	104,10	10%	114,60		114,60								
Tronçonneuse élagueuse	20,90	10%	23,00										
Unimog	57,60	10%	63,40		63,40								
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	1,90	10%	2,10	Km	2,10	Km							

Tarifs 2023 à compter du
1er janvier 2023

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP										Communes et associations hors territoire CCGP			
	Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Autres entités		Tarif 2022 en €	% 2022 /2023	Tarif 2023 en €	Unité		
			Tarif 2023	Unité	Tarif 2023 en €	Unité	Tarif 2022 en €	% supl.					Tarif 2023 en €	Unité
			Proforma											
Main d'œuvre (personnel) :														
Tarif horaire														
Heure normale				heure		heure					heure			
Samedis (+ 25 %)												heure		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)												heure		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)												heure		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques														
Heure normale				heure		heure					heure			
Samedis (+ 25 %)												heure		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)												heure		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)												heure		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)														

Remarque :

Pour les "Manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "Manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les "autres entités" du territoire de la CCGP pour lequel le tarif proposé est plus important que celui appliqué aux associations.

Pour les "Communes et les associations hors CCGP" : un tarif de location est également appliqué. Dans la même logique que ci-dessus, les tarifs appliqués sont plus élevés que ceux proposés pour les communes et les associations de la CCGP

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "Gros matériel et véhicules". Il en est de même pour les communes et associations hors CCGP. De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO

A savoir que les tarifs proposés n'intègrent pas la **mise à disposition d'un chauffeur** (sauf avec transport) et de la **main d'œuvre** le cas échéant. Se reporter à la fin du tableau pour connaître les tarifs proposés. (tarifs arrondit au supérieur)

Affaire n°9 : Fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés de bois et lubrifiants - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Commune de Chaffois et la Commune de Sainte Colombe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre quatre entités que sont la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la commune de Chaffois et la commune de Sainte Colombe. A l'issue, une mise en concurrence portée par la Ville de Pontarlier, coordonnateur du groupement, permettra de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants :**

Lot n°1 : fioul domestique ;

Lot n°2 : plaquettes de bois ;

Lot n°3 : granulés de bois ;

Lot n°4 : lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...).

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2023 avec une reconduction possible trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

	Période initiale				1 ^{ère} période de reconduction			
	De la date de notification au 31/12/23				01/01/2024 au 31/12/2024			
Lots	Entités				Entités			
	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
Total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

	2 nd e période de reconduction				3 ^{ème} période de reconduction			
	01/01/2025 au 31/12/2025				01/01/2026 au 31/12/2026			
Lots	Entités				Entités			

	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
Total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 856 000 € HT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants entre la Communauté de communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, la commune de Chaffois et la Commune de Sainte Colombe ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat
de fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants de la Ville de
Pontarlier, de la Communauté de Communes Grand Pontarlier, de la Commune de Chaffois
et de la Commune de Ste Colombe**

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date
du

Et

La Commune de Chaffois

Mairie

15 rue de l'Eglise

25300 CHAFFOIS

représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARBE, autorisée par délibération en date du
7 novembre 2022.

Et

La Commune de Sainte-Colombe

Mairie

19 Grande Rue

25300 SAINTE-COLOMBE

représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY, autorisée par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture de combustibles, plaquettes bois, granulés bois et de lubrifiants :**

Lot n°1 : fioul domestique

Lot n°2 : plaquettes de bois

Lot n°3 : granulés de bois

Lot n°4 : lubrifiants (essence moteur, frein, huiles spéciales, graisse...)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31/12/2023.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

	Période initiale				1 ^{ère} période de reconduction			
	De la date de notification au 31/12/23				01/01/2024 au 31/12/2024			
Entités	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

	2 nd e période de reconduction				3 ^{ème} période de reconduction			
	01/01/2025 au 31/12/2025				01/01/2026 au 31/12/2026			
Entités	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois	Ville	CCGP	Ste Colombe	Chaffois
lot 1	100 000			9 000	100 000			9 000
lot 2	25 000				25 000			
lot 3	10 000	45 000	10 000		10 000	45 000	10 000	
lot 4	10 000	5 000			10 000	5 000		
total	145 000	50 000	10 000	9 000	145 000	50 000	10 000	9 000
	214 000 €				214 000 €			

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 856 000 HT euros.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- notifie le ou les marchés à l'attributaire,
- signe le ou les marchés au nom des membres de groupement ;
- signe le ou les avenants au nom des membres de groupement ;
- notifie les avenants à l'attributaire.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que

l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Chaffois, le
Pour la Commune de Chaffois

Sainte-Colombe, le
Pour la Commune de Saint-Colombe

Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARBE

Lionel MALFROY

Affaire n°10 : Tarifs 2023 - Services gérés par la Direction de la Politique de la Ville

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année.

La liste détaillée des tarifs relevant de la Politique de la Ville fait l'objet d'un document en annexe, à savoir :

- le dispositif animations ;
- le dispositif pass'sport forme ;
- la Crazy pink run.

Ces tarifs n'ayant pas été augmentés depuis plusieurs années, il est proposé une augmentation de 9,09 %.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs pour l'année 2023 à compter du 1er janvier 2023 qui concernent les services gérés par la Direction de la Politique de la Ville.



PONTARLIER

Tarifs 2023
Applicables au 1er janvier 2023

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023	Observations
		en €	/h, /j, /ml...		
15 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE					
Contrat Educatif Local : dispositif animation (Ateliers et A Tous Sports) :					
Habitant CCGP	5,50	6,00		9,09 %	
Habitant extérieurs à la CCGP	11,00	12,00		9,09 %	
Pass'Sports Forme Repop Réseau Francomtois (7 à 17 ans)					
Tarif trimestriel	11,00	12,00	/trimestre	9,09 %	
Tarif annuel	33,00	36,00	/an	9,09 %	
Crazy Pink Run					
Inscription simple	5,50	6,00		9,09 %	
Inscription soutien	11,00	12,00		9,09 %	

Affaire n°11 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les maisons de quartier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa politique en matière de Politique de la Ville, la Ville de Pontarlier met à disposition ses structures situées dans différents quartiers de la commune au profit des associations suivantes :

- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) des Capucins (MJC et centre social Berlioz) ;
- Maison Pour Tous (MPT) des Longs Traits ;
- Maison de quartier des Pareuses ;
- ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Point Information Jeunesse.

Afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux aux associations citées ci-dessus, ainsi que les principes de gestion de fonctionnement et d'animation, des conventions doivent être signées avec chacune d'elles.

Ces conventions prévoient également le versement d'une avance sur subvention correspondant à 50 % de la somme versée l'année précédente. Cette avance de trésorerie concourt au financement d'une partie des salaires du personnel et des activités courantes de ces associations.

Pour 2023, ces sommes s'élèvent à :

- 18 600 € pour la MJC des Capucins et 15 000 € pour le centre social Berlioz
- 31 662,5 € pour la MPT des Longs Traits
- 33 250 € pour la maison de quartier des Pareuses
- 11 800 € pour l'ADDSEA.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations suivantes :
 - ✓ MJC des Capucins (MJC et centre social Berlioz) ;
 - ✓ MPT des Longs Traits ;
 - ✓ Maison de quartier des Pareuses ;
 - ✓ ADDSEA
- Approuve le versement d'une avance sur subvention à hauteur de 50% du montant de celle attribuée en 2022.



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association..... représentée par M, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au

ci-après dénommé « l'association »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement social formalisée dans le contrat de ville, et pour satisfaire les besoins de la population en matière sociale, éducative, culturelle et sportive, la Ville de Pontarlier met à disposition ses structures situées dans différents quartiers au profit d'associations œuvrant dans ces domaines.

Considérant que le projet d'animation socio-culturelle ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son projet d'animation socio-culturelle.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

L'association a pour vocation de participer, outre ses activités régulières, à l'élaboration et à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, sociales, d'échanges, mises en place à Pontarlier en coordination avec la Ville, le monde associatif et les autres institutions.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer au sein de la structure les missions définies ci-après :

- a) Une mission d'animation socio-culturelle consistant à :
- Définir un projet global d'animation, en collaboration avec les associations œuvrant dans le quartier et sur la ville,
 - Développer les activités auprès des différentes populations jeunes et adultes résidant dans le quartier,
 - Encadrer et impulser des activités à caractère social, culturel, ludique et sportif,
 - Accueillir tout public,
 - Adhérer aux thématiques du projet de développement urbain soutenues par la Ville notamment dans le cadre du contrat de ville et des politiques jeunesse, en intégrant notamment les objectifs suivants :
 - o le développement de la citoyenneté,
 - o l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,
 - o la facilitation de l'émergence de projets favorisant l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion sociale.

Par ailleurs, l'association s'engage à être un partenaire privilégié de la collectivité en relayant ses différents dispositifs auprès de ses adhérents, en mobilisant les jeunes sur ceux-ci et en facilitant leur participation.

- b) une mission de gestion par :
- L'utilisation des locaux, du matériel et du mobilier conforme leur destination d'usage avec une attention particulière portée aux économies d'énergie.
 - L'organisation d'un calendrier d'utilisation des salles de la maison de quartier.

L'association est autorisée à établir des conventions d'utilisation avec les intervenants dans la maison de quartier. Ces conventions seront soumises avant signature à la Ville pour avis.

L'association est seule responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes.

2) Pour la Ville de Pontarlier

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- La mise à disposition de locaux selon les modalités définies à la présente convention.

Article III : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de validité de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Article IV : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du projet d'animation socio-culturelle de l'association prévu à l'article 1 pour un montant annuellement défini par le Conseil Municipal. Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente au plus tard le 31 janvier de chaque année. Pour l'année 2023, cette somme s'élèvera à €.
- Une fois la subvention annuelle votée par le Conseil Municipal, le solde sera versé au plus tard le 31 mai de chaque année.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article V : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

1) Subvention

Une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant sera déterminé annuellement par le Conseil Municipal de Pontarlier.

Pour l'année 2023, la Ville versera une avance correspondant à 50 % de la somme versée en 2022, qui était de €. L'avance, versée avant le 31 janvier 2023, s'élève donc à €.

Le solde sera versé après le vote en Conseil Municipal de la subvention de fonctionnement.

2) Mise à disposition de locaux

La Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au à Pontarlier, au profit de l'association centre social agréé par la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs.

La Ville prendra à sa charge les différents frais liés au fonctionnement de la structure, à savoir :

- électricité
- eau
- chauffage
- entretien général du bâtiment (gros œuvre, peintures, sanitaires, vitrage...)
- déneigement des chemins d'accès et des abords depuis la voie publique

Au vu des moyennes de consommation établies pour les trois dernières années par la Ville de Pontarlier, tout écart important constaté devra donner lieu à explications de la part de l'association au cours d'une réunion annuelle.

Les plafonds de consommation annuelle des fluides sont estimés comme suit :

- eau :m³
- gaz :kWh
- électricité :KWh

L'association s'engage à rechercher les mesures qui permettront de rester dans ces plafonds de consommation, voire de réaliser des économies complémentaires, dans le cadre d'une gestion qui s'inscrit dans la stratégie de développement durable de la Ville.

Il est à noter que pour le nettoyage courant des locaux, l'association bénéficie de personnels municipaux à raison de heures par semaine.

La Ville de Pontarlier prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la Ville de Pontarlier.

A cette fin, l'association fera parvenir avant le 30 septembre de chaque année les besoins en travaux au service Politique de la Ville.

Des travaux d'aménagement ou d'adaptation des locaux aux activités pourront être effectués par l'association à sa charge, dans le respect des réglementations en vigueur et après accord écrit de la Ville de Pontarlier.

La Ville de Pontarlier pourra faire bénéficier l'association d'une dotation en mobilier. Ce mobilier restera propriété de la Ville. L'association en sera seule utilisatrice.

En cas de dissolution de l'association, la Ville reprendra possession de ce matériel et l'association fera son affaire personnelle du mobilier du matériel lui appartenant en propre.

Les locaux mis à disposition de l'association par la Ville ne pourront pas être utilisés pour des réunions présentant un caractère de propagande politique, syndicale ou confessionnelle. Ceux-ci ne peuvent être employés pour l'hébergement, ainsi que la restauration confectionnée sur place, excepté dans le cadre d'activités spécifiques faisant partie d'un projet d'animation, à condition que celles-ci rentrent dans le cadre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute sous-location des locaux est interdite.

Article VI : Engagements de l'association

La Ville développe, dans le cadre du contrat de ville et de sa politique jeunesse, un certain nombre d'actions et de dispositifs. A ce titre, elle souhaite que l'association y participe dans la mesure de ses possibilités et de sa vocation.

Cette participation sera conventionnée et pourra faire l'objet de subventions spécifiques.

En ce qui concerne sa mission de gestion, l'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la sécurité, de l'ordre public et des règles d'hygiène. Elle s'engage également à assurer la surveillance générale du lieu et le respect des consignes de sécurité propres à l'équipement. Elle veillera à une utilisation responsable des locaux et des équipements et à leur maintien en bon état d'entretien.

Article VII : Evaluation

L'association fournira son projet d'activités et son budget prévisionnel au plus tard le 1^e décembre de chaque année précédant l'exécution.

L'association fournira un bilan moral et financier au 31 mai de chaque année. Il fera apparaître

clairement le détail des sommes affectées à l'acquisition du mobilier, aux actions d'animation... Le bilan financier devra être approuvé par un vérificateur aux comptes désigné par l'assemblée générale.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : Assurances

La Ville de Pontarlier, en tant que propriétaire, assurera les locaux contre l'incendie.

L'association devra également souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses activités et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XII : Résiliation anticipée

Dans le cas où l'association ne remplirait pas les missions telles que définies dans la présente, ou ne respecterait pas l'une des clauses, la Ville serait en droit de résilier la convention après mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois.

Article XII: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

A Pontarlier le :

Pour,
Le Président,

Le Maire de Pontarlier,

.....

Patrick GENRE

Affaire n°12 : Octobre Rose 2022 - Versement de subventions aux associations

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Pour la quinzième année consécutive, la Ville de Pontarlier s'est engagée dans la campagne mondiale d'information, de sensibilisation et de mobilisation « Octobre Rose » pour la lutte contre le cancer du sein.

Cette édition 2022 a permis de décliner un ensemble d'actions invitant le grand public à s'informer, bouger, prendre soin de soi et être solidaire, notamment par le biais de la manifestation Crazy Pink Run et ses stands de prévention, de la soirée projection-concert pour la diffusion du documentaire réalisée par l'association Semons l'Espoir « Paradis, grandeur nature » en présence d'un oncologue, le challenge couture « Mon Bonnet Rose », la collecte de cheveux, l'action « Mon Bonnet Rose » à domicile, une sélection d'ouvrages « rose » à la médiathèque municipale et la mise en place d'ateliers bien-être gratuits réservés aux personnes atteintes d'un cancer du sein.

Depuis plusieurs années, une partie des recettes issues des inscriptions de la Crazy Pink Run sont reversées aux organismes et associations partenaires en guise de soutien à leur action de prévention dans la lutte contre le cancer du sein.

Afin de poursuivre la démarche de soutien apportée aux associations actives dans la prévention et la lutte contre le cancer du sein, il est proposé de verser les bénéficiaires aux associations engagées sur ce thème, sous forme de subventions. Le choix s'est porté collectivement sur :

- Le Centre de Coordination Régional de Dépistage des Cancers : 1 600 €
- La Ligue contre le cancer : 1 600 €
- Oncodoubs : 1 600 €
- Semons l'espoir : 1 600 €
- Un bracelet contre le cancer : 1 600 €
- Vivre comme avant : 1 600 €
- Sourire et solidarité : 1 600 €
- CHI de Haute-Comté : 1 600 €.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Romuald VIVOT),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 1 600 € à :
 - « Centre de Coordination Régional de Dépistage des Cancers »,
 - « La Ligue contre le cancer »,
 - « Oncodoubs »,

« Semons l'espoir »,
« Un bracelet contre le cancer »,
« Vivre comme avant »,
« Sourire et solidarité »
« CHI de Haute-Comté ».

Affaire n°13 : Signature d'une convention de reversement des subventions liées au Contrat de Coopération « Sport, Culture, jeunesse » entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le Département du Doubs, dans son projet C@P 25, a souhaité territorialiser ses politiques « Sport, Culture, jeunesse » au travers des contrats de coopération signés avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. Elle porte néanmoins certains projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le centre nautique par exemple.

Pour autant, le principal bassin de vie se trouvant à Pontarlier, les actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondant aux besoins et enjeux du territoire sont pour l'essentiel portées et mises en œuvre par la Ville de Pontarlier.

Il convient dès lors d'organiser entre la CCGP et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement des subventions attribuées depuis la signature initiale du contrat en 2019 par la signature d'une convention jointe en annexe.

Ainsi, le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 18 décembre 2019, la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs sur la période 2019 – 2021. Celui – ci est prolongé en 2022 par la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » d'une durée d'un an.

Les financements annuels alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont de 23 000 € maximum, soit 92 000 € pour la période 2019 à 2022.

Considérant que la Ville de Pontarlier met en œuvre des actions dans le cadre de ce contrat, il est proposé que les subventions accordées à la CCGP par le Conseil Départemental soient reversées à Pontarlier de la façon suivante :

- Année 2019 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la Ville ;
- Année 2020 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la Ville ;
- Année 2021 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier ;
- Année 2022 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier.

Soit la somme de 72 000 € ; le détail de ces éléments financiers se trouve joint en annexe à la convention de reversement des subventions.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le reversement des subventions correspondant aux actions portées par la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement des subventions.



Convention de reversement des subventions liées au Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

Et :

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire Adjoint à la Politique de la Ville, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 12 décembre 2022,

ci-après désignée « la Ville »,

Article 1 - Contexte

Il est exposé ce qui suit :

Le Département du Doubs dans son projet C@P 25 a souhaité territorialiser ses politiques « Sport, Culture, Jeunesse » au travers des contrats de coopération signés avec les communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) n'exerce pas les compétences liées au sport, à la culture et à la jeunesse. Elle porte néanmoins certains projets d'envergure et structurants à l'échelle du territoire intercommunal comme le centre nautique par exemple.

Pour autant, le principal bassin de vie se trouvant à Pontarlier, les actions identifiées par le Département comme s'inscrivant dans les axes C@P 25 : réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale et répondant aux besoins et enjeux sont pour l'essentiel portées et

prises en œuvre par la Ville de Pontarlier.

Il convient dès lors d'organiser entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier les modalités de reversement des subventions attribuées depuis la signature initiale du contrat en 2019.

Article 2 – Objet de la convention

Le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier approuvait, par délibération en date du 18 décembre 2019, la signature d'un Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse » avec le Conseil Départemental du Doubs sur la période 2019 – 2021. Celui – ci est prolongé par voie d'avenant pour l'année 2022.

Les financements annuels alloués dans ce cadre par le Conseil Départemental du Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont de 23 000 € maximum, soit 92 000 € pour la période 2019 à 2022.

Considérant que la Ville de Pontarlier met en œuvre des actions dans le cadre de ce contrat, il est proposé que les subventions accordées à la CCGP par le conseil départemental soient reversées à Pontarlier de la façon suivante :

- Année 2019 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la ville
- Année 2020 : Compétence Politique de la Ville à la CCGP hors volet éducation 23 000 € alloués à la CCGP – 10 000 € CCGP et 13 000 € à rétrocéder à la ville
- Année 2021 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier
- Année 2022 : Compétence Politique de la Ville retransférée à la Ville de Pontarlier 23 000 € alloués à la CCGP – 23 000 € à rétrocéder à la Ville de Pontarlier

Soit la somme de 72 000 € ; le détail de ces éléments financiers se trouve joint en annexe à la convention de reversement des subventions.

Article 3 – Modalités de versement

La Ville de Pontarlier s'engage à fournir la copie des justificatifs demandés dans la convention qui lie la communauté de communes au département (cf article 6-1 du contrat initial)

La communauté procédera au reversement des subventions dans un délai de 30 jours à réception des encaissements.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour la durée du Contrat de Coopération « Sport, Culture, Jeunesse »

Article 5 – Règlement des litiges

Les litiges qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif de Besançon. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait en 3 originaux, à, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire à la Politique de la Ville,
et à l'action sociale

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

ANNEXE 1 Tableau détaillé des subventions

ANNEE 2019					
Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'Tit Pont	5 000 €	X	5 000 €
Vitalité et attractivité des territoires	Sport	Pontabeach	3 000 €	X	3 000 €
Inclusion sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €		- €
Réussite éducative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite éducative	Culture/jeunesse	Intervention Musicale en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite éducative	Sport	Dispositif "A Tous Sports"	1 500 €	X	1 500 €
TOTAL			23 000 €		13 000 €

ANNEE 2020					
Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane	5 000 €	X	5 000 €
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	3 000 €	X	3 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite Educative	Sport	A tous sport	1 500 €	X	1 500 €
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €		- €
TOTAL			23 000 €		13 000 €

ANNEE 2021					
Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Spectacle tout public	2 500 €	X	2 500 €
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	3 000 €	X	3 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	2 000 €	X	2 000 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	1 500 €	X	1 500 €
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Actions culturelles en milieu scolaire	2 500 €	X	2 500 €
Réussite Educative	Sport	A tous sport	1 500 €	X	1 500 €
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	10 000 €	X	10 000 €
TOTAL			23 000 €		23 000 €

ANNEE 2022					
Axes C@P 25	Domaine(s) Sport / Culture / Jeunesse	Actions	Subvention CD25	Retrocession VDP	
				Action	Montant
Vitalité et Attractivité des territoires	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Spectacle tout public	€ 2 500	X	€ 2 500
Vitalité et Attractivité des territoires	Sport	Ponta'Beach	€ 3 000	X	€ 3 000
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Orchestre à l'école	€ 2 000	X	€ 2 000
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Interventions musicales en milieu scolaire	€ 1 500	X	€ 1 500
Réussite Educative	Culture/jeunesse	Festival P'tit Pont Sarbacane Actions culturelles en milieu scolaire	€ 2 500	X	€ 2 500
Réussite Educative	Sport	A tous sport	€ 1 500	X	€ 1 500
Inclusion Sociale	Jeunesse	Point Information Jeunesse	€ 10 000	X	€ 10 000
TOTAL			€ 23 000		€ 23 000

TOTAL REVERSEMENT CCGP A VDP

72 000 €

Affaire n°14 : Tarifs 2023 - Foires et Marchés - Marché de Noël - Voirie Communale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs Foires et Marchés – Marché de Noël et Voirie Communale, en raison du contexte économique, lié à l’inflation et à la hausse globale des coûts pour la collectivité, font l’objet d’une augmentation moyenne de 10 %, pour l’année 2023.

Les tableaux tarifaires ainsi définis, font l’objet de documents annexes.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s’abstiennent.

La Commission Economie consultée par mail le 25 novembre 2022 a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur GUINCHARD donne lecture du rapport.

En l’absence de question, le rapport est approuvé à la majorité, moins six abstentions.

Monsieur VOINNET rappelle l’intérêt porté à la tenue des commissions et au respect du règlement intérieur. Les élus du groupe Pontarlier ville écologique et solidaire ont exceptionnellement accepté qu’il soit dérogé au règlement afin que la délibération puisse être soumise au Conseil municipal. En contrepartie, son groupe souhaiterait un fonctionnement « normal » des commissions.

Monsieur GENRE et Monsieur GUINCHARD partagent les propos de Monsieur VOINNET.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Valide les tarifs « Foires et Marchés – Marché de Noël et Voirie Communale » pour l’année 2023, applicables à compter du 1^{er} janvier.

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023
		en €	/h, /j, /ml...	
FOIRES ET MARCHÉS				
Marchés de plein air				
<i>Tous commerces/jour :</i>				
Sans branchement électrique	1,90	2,10 /ml		10,53 %
Avec branchement électrique	2,15	2,40 /ml		11,63 %
<i>Tous commerces/jour, en période hivernale (du 01/12 au 31/03) :</i>				
Sans branchement électrique	0,80	0,90 /ml		12,50 %
Avec branchement électrique	0,90	1,00 /ml		11,11 %
<i>Forfait annuel pour jeudis :</i>				
Sans branchement électrique	87,47	96,20 /ml		9,98 %
Avec branchement électrique (supplément annuel)	53,45	109,00 /ml		103,93 %
<i>Forfait semestriel pour jeudis :</i>				
Sans branchement électrique	51,00	56,10 /ml		10,00 %
Avec branchement électrique (supplément semestriel)	30,00	33,00 /ml		10,00 %
<i>Forfait annuel pour jeudis et samedis :</i>				
Sans branchement électrique	105,00	115,50 /ml		10,00 %
Avec branchement électrique (supplément annuel)	93,00	131,00 /ml		40,86 %
<i>Forfait semestriel pour jeudis et samedis :</i>				
Sans branchement électrique	62,00	68,20 /ml		10,00 %
Avec branchement électrique (supplément semestriel)	48,00	78,00 /ml		62,50 %
Marchés spéciaux : Saint Luc, Saint Jean, Toussaint				
Tarifs bancs	6,00	6,60 /ml		10,00 %
Forfait foire aux bestiaux	535,50			
Fête foraine de la Saint Pierre				
<i>Tarif emplacement pour chaque forain détenteur d'un emplacement et pour toute la durée de la fête</i>				
Pour la 1 ^{ère} caravane	Gratuit	Gratuit		
Pour la 2 ^{ème} caravane	11,60	12,80		10,34 %
Pour la 3 ^{ème} caravane	25,00	27,50		10,00 %
Pour la 4 ^{ème} caravane et suivante	150,00	165,00		10,00 %
Marchés trimestriels de produits saisonniers, fruits de l'agriculture biologique				
Tarifs occupation domaine public par exposants (étalage avec branchement électrique)	2,10	2,50		19,05 %

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023
		en €	/h, /j, /ml...	
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL				
Chalets marché de Noël	55,00	60,00	jour	9,09 %
Chalet 1/2 journée Marché de Noël	28,00	31,00	1/2 journée	10,71 %
Chalet Prolongation Place d'Arçon / République	43,00	47,00	jour	9,30 %
Chalets marché de Noël Place Saint Pierre	40,00	44,00	jour	10,00 %
Chalet prolongation Marché de Noël Place Saint Pierre	30,00	33,00	1/2 journée	10,00 %
banderole autour de la patinoire (le mètre linéaire)	220,00	242,00	ml	10,00 %

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023
		en €	/h, /j, /ml...	
18 - VOIRIE COMMUNALE				
Stationnement, étalage et divers				
Etalages contre magasin (par ml)	Gratuit	72,00		
Débites de boisson - Terrasse (par table)	43,80	48,20		10,00 %
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m ²)	Gratuit	39,00		
<i>Occupation du domaine public (par m²) :</i>	1,00	1,10		10,00 %
Avec minimum de perception	49,10	54,00		9,98 %
Dépôt de matériaux				
<i>Encombrement de voie publique :</i>				
1 ^{ère} semaine	1,05	1,20		14,29 %
2 ^{ème} semaine et suivantes	2,25	2,50		11,11 %
Avec minimum de perception	49,10	54,00		9,98 %
Carnets autorisation de voirie	23,40	25,80		10,25 %
Taxis				
Droit de stationnement (par mois)	17,50	19,30		10,29 %
Marchands ambulants (hors foires et marchés)				
<i>Frites, crêpes, camions pizzas, camions outillage :</i>				
Forfait mensuel	380,00	418,00		10,00 %
Forfait mensuel (période du 01/11 au 31/03)	160,00	176,00		10,00 %
Forfait hebdomadaire	165,00	181,50		10,00 %
Commerçant ambulant journalier		40,00		
Forfait journalier (- 10 ml)	45,00	49,50		10,00 %
Forfait journalier (+ 10 ml)	75,00	82,50		10,00 %
Emplacement chalet (location chalet non comprise)				
Par jour	50,00	55,00		10,00 %
Par semaine	250,00	275,00		10,00 %
Par mois	635,00	698,50		10,00 %
Stationnement, fête patronale et cirques				
Snacks, buvettes, confiseries	25,00	27,50		10,00 %
Baraques, loteries, tirs	25,00	27,50		10,00 %
Manèges, scooters, karting, aquabulles	25,00	27,50 /ml		10,00 %
Salles de jeux	35,00	38,50 /ml		10,00 %
Manèges enfantins	21,00	23,00 /ml		9,52 %
Droit de place pour cirques - chapiteaux - spectacles - camions expositions				
Inf. à 500 m ²	150,00	165,00 /jour		10,00 %
Sup. à 500 m ²	300,00	330,00 /jour		10,00 %
Forfait nettoyage	280,00	310,00		10,71 %
Caution à la réservation	600,00	660,00		10,00 %
Arrhes à la réservation	400,00	440,00		10,00 %
Exposition et ventes				
Voitures ou tracteurs (par jour et par véhicule)	20,00	22,00		10,00 %
Motos ou cycles (par jour et par véhicule)	10,00	11,00		10,00 %
Manège sur place publique				
La semaine (chaque semaine commencée est due)	130,00	150,00		15,38 %
Championnat de France de Tarot				
<i>Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités Pourny, pendant la</i>				



Tarifs 2023
Applicables au 1er janvier 2023

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023
		en €	/h, /j, /ml...	
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit	12,00	13,20		10,00 %
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 4 nuits	35,00	38,50		10,00 %

Affaire n°15 : Dérogations au repos dominical 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

L'article L.3132-26 du Code du travail précise la réglementation portant sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour les établissements de commerces de détail.

La décision du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année n-1 pour les dérogations d'ouverture de l'année n. Douze dérogations au maximum peuvent être octroyées par an selon le respect de la procédure suivante :

- De 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- Plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2022 ont été accordées au titre de cette réglementation :

- 5 ouvertures pour les concessions automobiles, les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre ;
- 4 ouvertures pour tous les commerces de détail y compris ceux à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 16 janvier, 26 juin et 11 et 18 décembre.

Pour 2023, après concertation avec les communes de Doubs, Houtaud, la Cluse-Et-Mijoux, Vuillecin, Dommartin, Les Granges Narboz, les associations de commerçants - artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que le MOBILIANS (ex-Centre National des Professions de l'Automobile Bourgogne/Franche-Comté (CNPA)), la proposition suivante est formulée :

Pour les commerces de véhicules automobiles :

- 5 dérogations au repos dominical :
Les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m² :

- 6 dérogations au repos dominical :
Les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis ;
- Le nombre de dimanches autorisés étant supérieur à 5, il convient également de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire sur cette décision.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET s'abstient. Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « Contre ».

La Commission Economie consultée par mail le 25 novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 voix contre, 1 voix abstention,

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2023 soit :
 - ✓ 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles, les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 ;
 - ✓ 6 dérogations pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 15 janvier, 2 juillet et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Affaire n°16 : Avenant n°1 à la convention avec Commerce Pontarlier Centre

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2022, les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

En raison du contexte de crise sanitaire, le programme d'action de l'année a été donné à titre indicatif et pourra être amendé ou modifié sous réserve de l'accord express de la Ville de Pontarlier donné par écrit.

En conséquence, la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie les articles IV et l'annexe n°1 de la convention initiale en précisant le nouveau plan de financement détaillé.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des actions menées en 2022.

Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

L'annexe n°1 de la convention est modifiée comme suit :

1. Animations commerciales

Budget : 48 639.84 €TTC se décomposant ainsi :

Fêtes des Mères

5 000 € de cartes-cadeaux à gagner.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Fêtes des Mères	4 161.51 €	4 161.51 €	8 323.02 €
%	50	50	100

Chasse aux œufs

Dotation de 500 € en chèques-cadeaux.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Chasse aux œufs	2 046.35 €	877.01 €	2 923.36 €
%	70	30	100

Lancement Carte-cadeau

10 000 € de Chèques-cadeaux offerts.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Lancement Carte- cadeau	4 028.71 €	9 400.31 €	13 429.02 €
%	30	70	100

Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan		4 701.52 €	8 410.40 €
%		100% du déficit	100

Samedi gagnant

Dotation de 10 000 € en cartes-cadeaux.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Samedi gagnant	3 000 €	7 000 €	10 000 €
%	30	70	100

Remporte ta vitrine

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Remporte ta vitrine	1 666.21 €	3 887.83 €	5 554.04 €
%	30	70	100

2. Plan global de Communication

Budget : 24 292.94 €HT

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Communication	17 005.06 €	7 287.88 €	24 292.94 €
%	70	30	100

3. Décorations de Noël

Budget : 12 015 €HT

Sujets de Noël déco

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Sujets de Noël déco	3 604.50€	8 410.50 €	12 015.00 €
%	30	70	100

Concours financier de la Ville de Pontarlier :

Le financement des actions est proposé suivant le tableau financier récapitulatif ci-après :

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Fêtes des Mères	4 161.51	50	4 161.51	50	8 323.02	100
Chasse aux œufs	2 046.35	70	877.01	30	2 923.36	100
Lancement Carte-cadeau	4 028.71	30	9 400.31	70	13 429.02	100
Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan			4 701.52	100% du déficit	8 410.40	100
Samedi gagnant	3 000.00	30	7 000.00	70	10 000.00	100
Remporte ta vitrine	1 666.21	30	3 887.83	70	5 554.04	100
Communication	17 005.06	70	7 287.88	30	24 292.94	100
Sujets de Noël déco	3 604.50	30	8 410.50	70	12 015.00	100
TOTAL HT	35 512.34		45 726.56		84 947.78	

La Ville de Pontarlier versera au maximum **45 726.56 €** à l'association « Commerce Pontarlier Centre » pour la réalisation de ces actions.

L'avenant n°1 présenté en annexe modifie en conséquence l'article IV et l'annexe n°1 de la convention initiale en intégrant le nouveau plan de financement détaillé qui s'élève désormais à un total de 89 947.78 € TTC (au lieu de 109 760 € TTC) avec une participation maximale de la Ville de Pontarlier de 45 726.56 € qui sera octroyée selon les dépenses réellement engagées par l'association.

La Commission Economie consultée par mail le 25 novembre 2022 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 et le montant de la participation de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2022 résultant des actions modifiées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A signer l'avenant n°1 ;
 - A verser à l'association « Commerce Pontarlier Centre » les nouvelles participations définies.



AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONTARLIER ET L'ASSOCIATION COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Entre les soussignés

D'une part,

La Commune de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Et

D'autre part,

L'association des commerçants "Commerce Pontarlier Centre", représentée par son Président M. Philippe Jeanmonnot,

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention conclue avec l'association Commerce Pontarlier Centre qui formalise pour l'année 2022 les différentes actions conduites par cette dernière en partenariat avec la Ville de Pontarlier, ainsi que les engagements financiers qui en découlent.

En raison du contexte de crise sanitaire, le programme d'action de l'année a été donné à titre indicatif et pourra être amendé ou modifié sous réserve de l'accord express de la Ville de Pontarlier donné par écrit.

En conséquence, la convention initiale doit être amendée par un avenant qui modifie l'article IV et l'annexe n°1 de la convention initiale en précisant le nouveau plan de financement détaillé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

L'annexe n°1 de la convention est modifiée comme suit :

1. Animations commerciales

Budget : 48 639.84 €TTC se décomposant ainsi :

Fêtes des Mères

5 000 € de cartes-cadeaux à gagner.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Fêtes des Mères	4 161.51 €	4 161.51 €	8 323.02 €
%	50	50	100

Chasse aux œufs

Dotation de 500 € en chèques-cadeaux.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Chasse aux œufs	2 046.35 €	877.01 €	2 923.36 €
%	70	30	100

Lancement Carte-cadeau

10 000 € de Chèques-cadeaux offerts.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Lancement Carte-cadeau	4 028.71 €	9 400.31 €	13 429.02 €
%	30	70	100

Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan		4 701.52 €	8 410.40 €
%		100% du déficit	100

Samedi gagnant

Dotation de 10 000 € en cartes-cadeaux.

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Samedi gagnant	3 000 €	7 000 €	10 000 €
%	30	70	100

Remporte ta vitrine

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Remporte ta vitrine	1 666.21 €	3 887.83 €	5 554.04 €
%	30	70	100

2. Plan global de Communication

Budget : 24 292.94 €HT

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Communication	17 005.06 €	7 287.88 €	24 292.94 €
%	70	30	100

3. Décorations de Noël

Budget : 12 015 €HT

Sujets de Noël déco

	Commerce Pontarlier Centre	Ville de Pontarlier	TOTAL HT
Sujets de Noël déco	3 604.50€	8 410.50 €	12 015.00 €
%	30	70	100

Article 2 : Concours financier de la Ville de Pontarlier

L'article IV de la convention est modifié comme suit :

Le financement des actions est assuré suivant le tableau financier récapitulatif suivant :

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Fêtes des Mères	4 161.51	50	4 161.51	50	8 323.02	100
Chasse aux œufs	2 046.35	70	877.01	30	2 923.36	100
Lancement Carte-cadeau	4 028.71	30	9 400.31	70	13 429.02	100
Coulée du Mont d'Or/Marché Paysan			4 701.52	100% du déficit	8 410.40	100
Samedi gagnant	3 000.00	30	7 000.00	70	10 000.00	100
Remporte ta vitrine	1 666.21	30	3 887.83	70	5 554.04	100
Communication	17 005.06	70	7 287.88	30	24 292.94	100
Sujets de Noël déco	3 604.50	30	8 410.50	70	12 015.00	100
TOTAL HT	35 512.34		45 726.56		84 947.78	

La participation financière de la Ville de Pontarlier est fixée au maximum à 45 726.56 €. Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparaît, au moment de la demande de paiement, que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul des subventions n'a pas été réalisée. La Ville de Pontarlier pourra exiger, le cas échéant, le reversement des sommes trop perçues.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par Le présent avenant d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Pontarlier

Pour l'association Commerce Pontarlier Centre

Le Maire

Le Président

P. GENRE

P. JEANMONNOT

Affaire n°17 : Tarifs 2023 - Locations gérées par le service Enseignement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs communaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La liste détaillée des tarifs des locations gérées par le service Enseignement se trouve en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs 2023 qui concernent les locations gérées par le service Enseignement pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier.

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023	Observations
			en €	/h, /j, /ml...		
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT						
Ferme des Boulots		200,00	220,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
Salle polyvalente Pergaud		82,00	90,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
Salle polyvalente Vauthier		82,00	90,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
Salle polyvalente Joliot Curie		82,00	90,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
<i>Demi-tarif pour soirée ou demi-journée</i>						
<i>Salle des Etraches :</i>						
Associations et habitants des Etraches		gratuit	gratuit			
Associations extérieures		36,00	40,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
Hors associations		50,00	55,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %
Location avec repas pris sur place		70,00	77,00 /jour		10 %	augmentation de 10 %

Education

Affaire n°18 : Tarifs 2023 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par convention en date du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a confié, à l'association « les Francas du Doubs », la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires. Par avenant en date du 30 août 2022, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2023.

Dans le cadre de l'offre extrascolaire, l'Association des Francas du Doubs organisera un accueil de loisirs sans hébergement, sur le territoire communal, durant les petites et grandes vacances de l'année 2023.

En concertation avec l'Association des Francas du Doubs, il est proposé le gel de l'ensemble des tarifs jusqu'au 31 août 2023 comme suit :

Quotient familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 800 €	8,37 €	10,92 €	3,09 €	4,57 €
801 € à 1000 €	12,70 €	15,25 €	7,42 €	8,92 €
1001 € à 1200 €	13,97 €	16,75 €	8,68 €	10,41 €
1201 € à 1400 €	15,21 €	18,26 €	9,95 €	11,93 €
1401 € à 2000 €	16,48 €	19,77 €	11,20 €	13,42 €
Au-delà de 2000 €	17,72 €	21,28 €	12,44 €	14,93 €

* L'Aide aux Temps Libres versée par la Caisse d'Allocations Familiales est déduite sur la première tranche (soit 0,50 € de l'heure x 8 heures).

Des suppléments pourront être demandés aux familles :

- 8,50 € ou 10 € par jour pour les mini camps organisés dans une structure selon le lieu et l'activité ;
- 4,60 € par nuit pour les mini camps sous tente Francas ;
- 5 € par sortie exceptionnelle type Aquaparc.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement jusqu'au 31 août 2023.

Affaire n°19 : Attribution d'une subvention à la maternelle Vauthier - Ouverture d'une 4^{ème} classe pour l'année scolaire 2022/2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des différentes subventions aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Ces subventions sont calculées par rapport au nombre d'élèves inscrits dans chaque école en début d'année civile.

Or, lors de la rentrée scolaire de septembre 2022, une 4^{ème} classe a été ouverte au sein de l'école maternelle Vauthier.

Aussi, et afin de pourvoir aux besoins de ces nouveaux élèves (fournitures scolaires, subvention coopérative, transports), une subvention complémentaire de 1 500 € a été sollicitée et validée lors de la décision modificative approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022.

Il convient aujourd'hui de pouvoir verser cette subvention à la coopérative de l'école maternelle Vauthier.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Madame GUYON donne lecture du rapport.

Monsieur VOINNET se réjouit de l'ouverture d'une classe supplémentaire, bien qu'il s'agisse d'un rééquilibrage.

Monsieur GENRE confirme une fluctuation régulière des effectifs de l'école maternelle Vauthier. Une stabilisation serait appréciable. Le sujet fera l'objet d'échanges dans les semaines à venir.

En l'absence de question supplémentaire, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une subvention complémentaire de 1 500 € au profit de la coopérative de l'école maternelle Vauthier .

Affaire n°20 : Forfait communal à l'école privée Saint-Joseph - Remboursement des dépenses 2021/2022 à la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait les nouvelles modalités de versement du forfait communal par la Ville de Pontarlier à l'école privée Saint-Joseph et la signature d'une convention entre les deux parties précisant l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Pour mémoire, la contribution communale obligatoire de la Ville de Pontarlier aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint – Joseph s'exerçait jusqu'à la rentrée scolaire 2021/2022 dans le cadre d'un système mixte combinant différentes formes : le versement d'une subvention, la prise en charge directe d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement et la mise à disposition de personnel municipal.

A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, il a été décidé entre les parties d'abandonner ce système mixte de participation financière au profit du versement unique du forfait communal sous forme d'une subvention.

Selon les dispositions législatives en vigueur, celle – ci est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement que la commune assume pour les classes correspondantes de ses écoles publiques, selon un principe de parité, et qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Sur cette base, le montant du forfait communal à verser par la Ville de Pontarlier à l'école privée Saint-Joseph a été évalué à 319 064,20 € pour l'année scolaire 2021/2022. Il a été procédé au versement de ce forfait selon les modalités définies dans la convention.

Or, un certain nombre de dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph ont continué d'être prises en charge par la Ville de Pontarlier durant l'année scolaire 2021/2022. Il s'agit d'une part des dépenses de fonctionnement relatives à l'eau et l'assainissement, à l'électricité et au chauffage pour un montant de 52 345,16 € et d'autre part, des dépenses relatives à la mise à disposition des 3 personnels ATSEM du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour un montant de 94 775,54 €.

Il convient donc de refacturer à l'école privée Saint – Joseph la somme globale de 147 120,70 €.

Enfin, il est précisé ici qu'en cette rentrée scolaire 2022, l'ensemble des contrats et abonnements ont été résiliés ou transférés à l'école privée Saint-Joseph et le personnel ATSEM réintégré dans les écoles maternelles publiques de la Ville.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de refacturation des dépenses prises en charge par la Ville de Pontarlier à l'école Saint-Joseph ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette refacturation.

Affaire n°21 : Approbation du règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 "Territoires Numériques Educatifs"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre du plan de relance initié par le gouvernement pour faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid – 19, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires à destination des collectivités était lancé en 2021.

Cet appel à projets rejoignait l'ambition politique poursuivie par la collectivité visant à déployer un socle numérique de base et à généraliser le numérique éducatif en faveur de l'ensemble des écoles pontissaliennes.

Aussi, par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil Municipal approuvait l'inscription du projet numérique porté par la ville en faveur de ses écoles dans cet appel à projets initié par l'Etat et la sollicitation en conséquence des subventions possibles.

Pour mémoire, les phases 1 et 2 du projet porté par la Ville de Pontarlier étaient estimées financièrement à 247 260 € TTC pour le volet équipement et à 14 418 € TTC pour le volet ressources avec respectivement une subvention maximum sollicitée de 94 963 € pour l'équipement et 7 207 € pour les ressources.

Par courrier en date du 7 janvier 2022, la Région Académique Bourgogne Franche – Comté adressait à la Ville de Pontarlier un courrier l'informant que son projet sera financé par des crédits issus du 4^{ème} plan d'investissement (PIA4) qui viendront en complément de ceux du plan de relance.

Au final, un nouveau courrier de la Région Académique de Franche Comté en date du 11 octobre 2022 informait la collectivité du financement de son projet dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif » du Doubs selon les montants maximums sollicités et précisés précédemment.

Ce programme s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 puis a été élargi à 10 autres départements en 2022 dont le Département du Doubs. Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Le Département du Doubs a signé une convention avec la Région académique et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'intégralité de la subvention est versée au Département en tant que coordonnateur financier, qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires dans les conditions définies dans un règlement financier.

Ainsi, la Ville de Pontarlier, en tant que partenaire, doit ainsi mandater le Département du Doubs pour percevoir et reverser les financements dont le montant prévisionnel est estimé à 94 963 € pour le volet équipement et 7 207 € pour le volet ressources et approuver le

règlement financier joint en annexe.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Madame GUYON donne lecture du rapport.

Pour Monsieur GENRE, ce rapport témoigne de la volonté de la Ville de porter attention à l'environnement des enfants et des enseignants. Les efforts réalisés par la Collectivité en matière de développement de l'informatique ont été salués à l'occasion de la rentrée scolaire 2022.

Monsieur GENRE confirme que ce déploiement du numérique se poursuivra.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes du Règlement financier joint en annexe ;
- Autorise le Département du Doubs à percevoir et à reverser la subvention à la Ville de Pontarlier en tant que partenaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT FINANCIER DU DOUBS

Dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs »

PREAMBULE

Le plan d'investissement FRANCE 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En mobilisant ces 4 leviers « en même temps », il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Ce projet s'est d'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 «Territoires d'Innovation Pédagogique». Ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements en 2022, dont le Département du Doubs.

L'objectif de cet élargissement est de disposer de profils variés, mais susceptibles de concerner un nombre important d'élèves et de familles en situation de fracture numérique.

Cette expérimentation est déployée sur 3 années.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs, en tant que Coordonnateur Financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies dans le présent Règlement financier.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département du Doubs a signé une convention avec la Région académique et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC).

La part "équipement" et une partie de la part "ressources" de la subvention est versée au Département du Doubs, ci-après dénommé « **Coordonnateur financier** ».

Le Département du Doubs s'engage à reverser la subvention aux collectivités concernées par le territoire numérique éducatif, ci-après dénommées « **Partenaires** ».

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires;
- les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

ARTICLE 2 : ROLES ET RESPONSABILITES

2.1 Coordonnateur financier

Le Coordonnateur :

- constitue l'unique interlocuteur de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- est l'intermédiaire financier entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- perçoit une partie de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- collecte les bilans financiers et les pièces justificatives correspondantes auprès des Partenaires, et les transmet à la Caisse des Dépôts et Consignation,
- reverse la subvention aux Partenaires, selon la répartition et des modalités prévues dans la Convention CDC - Département - Région académique, et après vérification des cofinancements éventuels obtenus par les Partenaires,
- réalise le compte-rendu financier de la mise en œuvre des actions des Partenaires,
- diffuse aux Partenaires les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation.

2.2 Partenaire

Chaque Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de FRANCE 2030,
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre FRANCE 2030,
- nommer un interlocuteur auprès du Coordonnateur,
- transmettre au Coordonnateur les pièces justificatives nécessaires à l'octroi des subventions,
- transmettre au Coordonnateur les bilans financiers intermédiaires et le bilan financier final (cf. Annexe 3),
- informer le Coordonnateur de tout événement pouvant affecter le bon déroulement des actions dès qu'il en a connaissance,
- fournir tout élément permettant au Coordonnateur de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts.

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise.

2.3 Comité de suivi du projet

Pour favoriser le bon déroulement du Projet, il est créé un Comité de suivi du projet, réunissant la région académique, le Département du Doubs et la Caisse des dépôts et des Consignation.

Le comité est composé d'un représentant par entité, nommé au sein de leur structure, qui doit avoir le pouvoir de représenter et d'engager sa structure dans le cadre du Projet.

Le comité a vocation à constituer l'outil de suivi opérationnel du Projet entre l'ensemble des parties prenantes, notamment pour les modalités de mise en œuvre opérationnelles et financières.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention allouée aux Partenaires

Le Coordonnateur reçoit de la Caisse des Dépôts et Consignation la partie de la subvention correspondant au Programme, conformément aux dispositions de sa décision attributive d'aide, notifiée et signée par le Premier ministre.

Le montant total de la subvention est plafonné à 3 514 000 €.

Le Coordonnateur reverse la subvention aux Partenaires selon la répartition prévue dans la convention CDC-Département-Région académique.

Le financement FRANCE 2030 ne peut excéder 50% du coût total du projet, sauf pour les volets « équipement » et « ressources », pour lesquels il peut aller jusqu'à 70% en dessous de 200 000 euros.

Le Département du Doubs, s'engage à cofinancer à hauteur de 10% les opérations bénéficiant aux établissements scolaires du premier degré soutenues au titre du TNE, à l'exception des projets retenus au titre de l'Appel à projets SNEE, dont les modalités ont été d'ores et déjà arrêtées, et à hauteur de 50% pour les collèges.

Les Partenaires supportent le complément de financement nécessaire à l'exécution des actions.

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012).

3.2 Dépenses éligibles à la subvention

Le financement des actions est assuré par le Partenaire, dans la mesure où la responsabilité de l'achat des équipements et prestations incombe au Partenaire.

Les dépenses reconnues comme éligibles à la subvention dans le cadre des actions sont les suivantes :

- Equipements des établissements scolaires ;
- Les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques ;
- Prestations de service : audit, études, gestion du parc informatique, maintenance, sécurité ... ;
- Les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé.

Sauf dérogation spéciale, les dépenses ci-dessus ne sont éligibles que si elles ont été effectuées à compter du 01/01/2022.

La subvention est strictement réservée à la réalisation des actions et plus précisément au paiement des dépenses éligibles.

La réalisation du projet par le Partenaire conditionne le ou les versements intermédiaires de la subvention, conformément aux termes de l'article 3.3 ci-après.

Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Versements de la CDC au Coordonnateur financier :

La subvention sera versée par la CDC au Coordonnateur selon l'échéancier suivant :

- Une avance à la signature de la Convention (année 1) de **40% maximum** de la subvention ;
- Un versement intermédiaire à la demande du Coordonnateur au début de l'année 2 représentant **30% maximum** de la subvention ;
- Un solde, à l'achèvement du Projet à l'année 3 plus 6 mois, sous réserve de complétion du bilan financier et sous réserve de l'atteinte des objectifs par les Partenaires, et sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement, représentant **30% maximum** de la Subvention.

Versements du Coordonnateur financier aux Partenaires :

Le Coordonnateur reversera la subvention au Partenaire, selon la fréquence d'un versement par année.

Chaque versement sera conditionné par l'envoi préalable des pièces justificatives par le Partenaire :

- o avant le 1^{er} novembre 2022 pour la 1^{ère} année
- o avant le 1^{er} octobre pour les années suivantes

Les subventions reversées aux Partenaires ne pourront excéder le montant de l'avance versée par la CDC au Coordonnateur.

3.3.2 Demandes de versements

Le Partenaire notifiera sa demande de versement de la subvention au Coordonnateur (cf. Annexe 1).

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Partenaire devra transmettre au Coordonnateur :

- La délibération de l'organe délibérant, autorisant le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte du Partenaire, et approuvant le présent règlement financier ;
- Un RIB ;
- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la subvention, le Partenaire devra transmettre :

- Le courrier de demande de versement (cf. Annexe 1) ;
- L'état récapitulatif des dépenses signée du comptable public (cf. Annexe 2), accompagnée des pièces justificatives ;
- Les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense.

En cas de groupement de commandes entre Partenaires, dans lequel le coordonnateur du groupement serait responsable de l'exécution financière des marchés, les justificatifs devront identifier de manière distincte les dépenses correspondantes à chaque Partenaire.

3.3.3 Demandes de restitution

Une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée du Partenaire, dans le cadre d'une réclamation de la Banque des Territoires, notamment en cas d'inéligibilité des dépenses, de manquements du Partenaire dans la réalisation des projets ou actions FRANCE 2030.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le règlement est valable pour la durée du Projet, et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé l'ensemble des actions, conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme FRANCE 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

ANNEXE 1 – MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Partenaire

Département de XXXXX

[Ville], le [date]

Objet: Demande de versement de Subvention – Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires Numériques Educatifs »

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de XXXX :

- confirme avoir pris connaissance du Règlement financier XXXXX
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet / de l'Action faisant l'objet de la présente demande de versement,
- certifie l'éligibilité des dépenses dans le cadre de FRANCE 2030,
- certifie que les éléments et informations transmis à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des prestations réalisées et des dépenses engagées

Montant du versement sollicité (€) :

[signature et cachet du signataire]

ANNEXE 2

DEMANDE DE PAIEMENT ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Dispositif : France 2030 "Territoires Numériques Educatifs"

PARTENAIRE : xxx

Intitulé du projet : xx

Période de réalisation du projet : Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa

Période concernée par la présente demande de paiement : Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa

Objet détaillé de la dépense liée à la réalisation du projet (dépenses devant être éligibles au PIA)	Nom du Prestataire ou fournisseur	N° de la facture	Date de mandatement (ou paiement)	N° du BJ de mandat	Montant payé		% FRANCE 2030 : indiquer 50% ou 70% (équipement)	Montant subventionnable
					HT	TTC		
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
							0,00 €	
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Joindre impérativement les factures et autres pièces fournies à l'appui des mandats de dépense

CERTIFIE CONFORME :

Fait à _____, le _____
(Cachet et signature du comptable public)

ANNEXE 3

BILAN FINANCIER (intermédiaire, final)

<Budget global du projet>	Montant	
	HT ou global (€)	
Financement		
Budget alloué au Projet (Dépenses prévisionnelles)		
<i>Dont apports du Partenaire</i>		
<i>Dont apports de co-financements</i>		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA -TNE</i>		
Détail des dépenses réalisées		
	Dépenses	Dont financement FRANCE 2030
Dépenses d'équipements		
Matériels (ordinateurs, imprimantes, casques, etc.)		
Dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques		
Logiciels, applications, ressources, etc.		
Dépenses de prestations de services		
Audit, études, maintenance, gestion du parc informatique, sécurité, etc.		
Dépenses de marketing territorial et de communication		
Communication		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	0,00 €

Affaire n°22 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Allongement de la durée de la concession - Avenant n°3 à la convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 24 mai 2025.

L'article 4 de la convention de concession prévoit que cette durée pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.

La prolongation de la concession d'une année supplémentaire s'avère nécessaire :

- Au regard de la conjoncture depuis l'année 2020 et de la hausse du prix des matériaux, qui a eu pour effet de retarder certaines constructions, reportant ainsi l'aménagement des espaces publics ;
- Des diverses études de faisabilité réalisées courant 2020 et 2021, relatives à la programmation du lot H7 et qui en ont retardé l'attribution.

Il convient donc, que par voie d'avenant n°3 (ci-annexé), que le Concédant autorise l'Aménageur à :

- Prolonger d'une année la durée de la Concession d'Aménagement, soit jusqu'au 24 mai 2026 ;
- Augmenter de 41 K€ la rémunération forfaitaire de l'Aménageur proportionnellement à la prolongation. Il est à noter que cette augmentation est entièrement absorbée par une baisse des frais de gestion de l'Aménageur.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°3 à la concession d'aménagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 relatif à l'allongement de la durée de la Concession d'aménagement et toutes les pièces s'y rapportant.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre

AVENANT 3

- Allongement d'une année de la durée de la Concession d'aménagement
- Augmentation proportionnelle de la rémunération forfaitaire de l'aménageur

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Pontarlier, représentée par M. le Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale Territoire 25, société anonyme au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général Délégué ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21.09.21, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur ».

IL A D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La Ville de Pontarlier a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre à la SPL Territoire 25, par concession d'aménagement signée le 17 mai 2018, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La durée prévisionnelle de la Concession a été fixée à 7 années à compter de sa prise d'effet soit jusqu'au 24 mai 2025. La convention indique que cette durée pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération.

L'aménageur informe la collectivité de la nécessité de prolongation de la Concession d'une année supplémentaire pour les raisons suivantes :

- Au regard de la conjoncture depuis l'année 2020 et de la hausse du prix des matériaux, certaines constructions ont été retardées, reportant ainsi l'aménagement des espaces publics,
- Les diverses études de faisabilité réalisées courant 2020 et 2021 concernant le devenir du lot H7 (résidence jeunes actifs, programme de logements sociaux, parking) ont retardé l'attribution du lot à un opérateur et donc le démarrage de la construction.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

Le Concédant a autorisé l'Aménageur :

- à prolonger d'une année la durée de la Concession d'Aménagement, soit jusqu'au 24 mai 2026,
- à augmenter de 41 K€ la rémunération forfaitaire de l'Aménageur proportionnellement à la prolongation. Cette augmentation étant entièrement absorbée par une baisse des frais de gestion de l'Aménageur.

Fait à le 2022

En quatre exemplaires originaux.

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité Concédante

Le Directeur Général Délégué

Bernard BLETTON

Le Maire

Patrick GENRE

Affaire n°23 : Avenant n°02 à la convention cadre relative à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le contrat de ville, signé pour la période 2015 à 2020 et prolongé par voie d'avenant jusqu'en 2022, prévoyait l'établissement d'une convention portant sur l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville « Le Grand Longs Traits » et conditionnant la mise en place d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux présents sur ce quartier que sont Néolia et Habitat 25.

Cet abattement de 30 %, sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Ville institués par la loi de finances, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

A Pontarlier, 295 logements sont concernés dans le quartier « le Grand Longs Traits » dont 180 logements pour le bailleur social Néolia et 115 pour habitat 25, représentant respectivement 25 158 € pour l'un et 24 170 € pour l'autre d'abattement fiscal pour l'année 2021, ces valeurs étant définies par la Direction Départementale des Territoires.

En contrepartie de cet abattement en 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Néolia et Habitat 25 ont pu renforcer des actions de renforcement des moyens de gestion de proximité en direction de leurs locataires résidant sur le quartier « Le Grand Longs Traits » et notamment en matière de gestion de personnel de proximité, d'actions de formation spécifiques, de sur-entretien, de gestion des déchets et des encombrants, de concertation avec les locataires, d'accompagnement social spécifique ou encore de petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Ces actions font l'objet d'un bilan annuel présenté par les bailleurs sociaux aux services de l'Etat et à la collectivité.

Pour la mise en œuvre de cet abattement, des conventions ont été élaborées par l'Etat et signées avec chaque bailleur, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 30 décembre 2016. La conclusion d'un avenant n°01 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 a été autorisé par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 et du conseil municipal du 14 décembre 2020 afin de la faire coïncider avec celle du contrat de ville.

L'article 68 de la loi de finances du 30 décembre 2021 prorogeant jusqu'en 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficie les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Ville, l'Etat propose de prolonger ces conventions par voie d'avenant n°02, joint en annexe, jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature des deux avenants n°02 de prolongation aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties au profit des bailleurs sociaux jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°02.

**AVENANT n°2
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville 2016/2022 (Article 1388 bis du CGI)**

Entre :

L'office Public de l'Habitat du Département du Doubs, représenté par Laurent Gaunard, Directeur général,

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, ci-après dénommé l'EPCI,

Et :

La ville de Pontarlier, représentée par son maire, Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016, et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu l'avenant n°01 de prorogation 2016-2022 signé le 29/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et le protocole d'engagements réciproques et renforcés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7),

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022,

Article 1 – Objet de l’avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu’au 31/12/2023, la durée de la convention d’utilisation de l’abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l’article 1388 bis du CGI.

Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L’article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l’article 1388 bis du Code général des Impôts.

L’article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

HABITAT 25 ayant signé le contrat de ville 2015/2022, l’Etat lui accorde, conformément à l’article 1388 bis du CGI, le bénéfice d’un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe I de la convention initiale.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Pour Le Président de la CCGP,
Et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François COLOMBET

Georges COTE-COLISSON

Le Maire de PONTARLIER

Le Directeur Général d’HABITAT 25

Patrick GENRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXX



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AVENANT n°2
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville 2016/2022 (Article 1388 bis du CGI)**



Entre :

NEOLIA, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Patrick GENRE dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, ci-après dénommé l'EPCI,

Et :

La ville de Pontarlier, représentée par son maire, Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016, et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu l'avenant n°01 de prorogation 2016-2022 signé le 29/12/2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et le protocole d'engagement réciproques et renforcés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7),

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l’avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu’au 31/12/2023, la durée de la convention d’utilisation de l’abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l’article 1388 bis du CGI.

Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L’article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l’article 1388 bis du Code général des Impôts.

L’article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2022, l’Etat lui accorde, conformément à l’article 1388 bis du CGI, le bénéfice d’un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe I de la convention initiale.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Pour le Président de la CCGP,
Et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François COLOMBET

Georges COTE-COLISSON

Le Maire de PONTARLIER

Le Directeur Général de NEOLIA

Patrick GENRE

Jacques FERRAND

Affaire n°24 : Tarifs 2023 - Archives municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs municipaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le vote des tarifs des Archives municipales de Pontarlier concerne les frais de reproduction d'archives et la vente de publications imprimées ou composées de photocopies reliées.

Il est proposé d'augmenter le tarif des publications imprimées entre 10,53 % et 11,11 % afin de présenter des prix arrondis.

Pour les publications constituées de photocopies noir et blanc réalisées avant 2000, il est préconisé de conserver les tarifs actuels.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour les rapports n°24 à 29, Madame THIEBAUD-FONCK explique qu'il est proposé une hausse moyenne de 10 % des tarifs des prestations relevant de la direction Culture et Tourisme, comme évoqué en début de séance. Par ailleurs, il a été fait le choix de proposer des tarifs arrondis pour faciliter le travail des agents et la compréhension des usagers. S'agissant des tarifs du camping municipal, il est proposé une hausse de 4 % du prix des locations à la semaine et de 10 % pour les locations à la nuitée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Adopte les tarifs 2023 pour les Archives municipales à compter du 1^{er} janvier.

Tarifs 2023
Applicables à compter du
1er janvier 2023

Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023TTC		% 2022/2023	Observations
		en €	/h, /j, /ml...		
ARCHIVES					
Photocopie format A4	0,10	0,10		0,00 %	A fixer pour l'ensemble de la collectivité
Photocopie format A3	0,10	0,10		0,00 %	
Inventaire des Archives communales antérieures à 1790	5,60	6,20		10,71 %	
Complément de l'inventaire des Archives communales antérieures à 1790	4,50	4,50		0,00 %	Pas d'augmentation : il s'agit de photocopies noir et blanc reliées
<i>Documents de notre histoire :</i>					
du n°0 au n°5	3,70	3,70		0,00 %	Pas d'augmentation : il s'agit de photocopies noir et blanc reliées (entre 30 à 50 pages) - Réalisation entre 1990 et 1993
du n°6 au n°10	4,50	4,50		0,00 %	Pas d'augmentation : il s'agit de photocopies noir et blanc reliées (entre 30 à 40 pages) - Réalisation entre 1994 et 1999
du n°11 au n°22	7,20	8,00		11,11 %	
n°23	10,40	11,50		10,53 %	
n°24 et suivants	7,20	8,00		11,11 %	
Faire les foins d'hier à aujourd'hui		10,00			Nouveau
Frais postaux en vigueur pour envoi de publications des Archives					En fonction des tarifs postaux

Affaire n°25 : Tarifs année scolaire 2023-2024 - Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Comme chaque année, l'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier.

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » seront effectifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont.

Conservatoire Elie DUPONT
Année scolaire 2023-2024

CATEGORIE	TRANCHES		Tarifs annuels 2022/2023 en €		Tarifs annuels 2023/2024 en €		évolution par rapport à 2022/2023	Observations
	N°	QF correspondant (1)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)	Tarifs 1A (2)	Tarifs 1B (3)		
Jeunes de "Pontarlier"	A	De 1 à 2 290 €	86,40	43,20	96,00	48,00	11,11 %	Ces tarifs doivent rester divisibles par 4, en raison des tarifs B et des réductions possibles qui sont proposées. Paiement trimestriel
	B	De 2 291 à 3 820 €	122,40	61,20	135,00	67,50	10,29 %	
	C	De 3 821 € à 5 340 €	171,60	85,80	189,00	94,50	10,14 %	
	D	De 5 341 € à 6 860 €	226,80	113,40	252,00	126,00	11,11 %	
	E	De 6 861 € à 8 390 €	306,00	153,00	339,00	169,50	10,78 %	
	F	A partir de 8 391 € et au-delà	399,00	199,50	441,00	220,50	10,53 %	
Jeunes de "l'extérieur"	Y	Tarif forfaitaire	416,40	208,20	459,00	229,50	10,23 %	
Adultes	Z	Tarif forfaitaire	444,00	222,00	489,00	244,50	10,14 %	Ce tarif doit rester divisible par 2 uniquement, en raison des tarifs B. Paiement trimestriel

AUTRES		Tarifs annuels 2022/2023 en €	Tarifs annuels 2023/2024 en €	évolution par rapport à 2022/2023	Observations
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		16,00	18,00	12,50 %	Appliqué uniquement au 1er trimestre par inscription
Location d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		21,00 /mois	23,00 /mois	9,52 %	Montant mensuel
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		65,00	72,00	10,77 %	Possibilité offerte depuis l'année scolaire 2019/2020 pour la spécialité musique

- (1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2.
- (2) Les tarifs 1, 2 et 3 A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certificatif, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.
- (3) Les tarifs 1,2 et 3 B s'appliquent pour chaque élève inscrit en pré-cycle, formation musicale seule, pratique collective seule, ateliers musiques improvisées, discipline supplémentaire, théâtre, ateliers chorégraphiques.
- (4) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments mélodiques et de percussion.
- (5) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare.
- (6) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un accompagnement piano pour deux répétitions, une répétition générale et le passage devant jury.

Chaque famille de Pontarlier ou de l'extérieur ayant plusieurs enfants inscrits au Conservatoire bénéficie d'une réduction de 50 % sur les droits d'inscription à partir du deuxième enfant et au-delà, appliquée sur le ou les tarifs les moins élevés en fonction de la tranche de quotient familial déterminée. Au besoin, les chiffres après la virgule peuvent être arrondis au nombre le plus proche selon la règle suivante :

- si le dernier chiffre est inférieur à 5, le chiffre précédent sera arrondi vers le bas ;
- si le dernier chiffre est supérieur à 5, le chiffre précédent sera arrondi vers le haut.

Affaire n°26 : Tarifs 2023 - Médiathèque municipale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs communaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2023.

Le vote des tarifs de la Médiathèque municipale de Pontarlier concerne les abonnements, les photocopies des documents de la médiathèque et impressions Internet.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Adopte les tarifs pour la Médiathèque municipale pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier.

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		Observations
12 - MÉDIATHEQUE					
<i>Abonnements :</i>					
Pontarlier (annuels)	A	10,00	11,00		
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	20,00	22,00		
Saisonniers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	10,00	11,00		
Abonnement collectif (associations, classes)	G	12,00	13,00		
Abonnement jeunesse moins de 18 ans et titulaires de la carte "avantage jeunes" + demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA + personnes en situation de handicap		Gratuit	Gratuit		
<i>Consultation internet (pour 30 min) :</i>					
Non abonné		Gratuit	Gratuit		
Abonné		Gratuit	Gratuit		
Photocopie des documents médiathèque et impressions Internet	E	0,10	0,20		
Amende livres, DVD, jeux vidéo, CD, livres-audio, revues (facturation au 3 ^{ème} rappel)				Prix des ouvrages + 10,00 € d'amende	
Matériel récent		Remplacement ou remboursement du prix		Remplacement ou remboursement du prix	
Matériel ancien		Remplacement ou remboursement du prix		Remplacement ou remboursement du prix	
Carte d'abonnement perdue		1,00	1,00		
Prêt méthode de langue (pour 3 mois)		Gratuit	Gratuit		Inclus dans le prix de l'abonnement

Affaire n°27 : Tarifs 2023 - Musée municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les différents tarifs des prestations du Musée de Pontarlier et des articles vendus en boutique, qui entreront en application au premier janvier 2023.

Compte tenu du gel de la tarification des principales prestations du Musée de Pontarlier depuis 2018, des tarifs pratiqués dans les autres sites touristiques de la région, de la qualité de l'offre et des contraintes liées aux périodes de gratuité, il est proposé de revoir légèrement la grille tarifaire des prestations du Musée. Trois pistes ont été plus particulièrement étudiées.

Il est d'abord préconisé d'augmenter raisonnablement le tarif d'entrée du Musée qui est actuellement de 4,20 € pour un plein tarif et de 2,10 € pour un tarif réduit. L'augmentation pourrait être de 30 centimes pour le plein tarif et de 40 centimes le tarif réduit, soit un plein tarif de 4,50 € et un tarif réduit de 2,50 €. Cette augmentation permettrait de faciliter le travail des agents d'accueil dans le rendu de la monnaie. Elle n'affecterait pas les autres tarifs et les visiteurs concernés par la gratuité.

Il est ensuite envisagé de rendre payant le droit d'entrée du Musée lors des animations mensuelles « tout public ». La prestation en tant que telle ne bénéficierait pas d'une tarification particulière puisque les animations ne se tiennent pas dans un espace dédié et clos mais dans les espaces ouverts du Musée. Cet acquittement du droit d'entrée pour assister aux animations ne toucherait pas les moins de 26 ans, et ne serait pas appliqué lors de certains événements nationaux gratuits type Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, des Métiers d'art ou de l'archéologie.

Enfin, il est proposé de réduire les périodes de gratuité. Actuellement, l'accès au Musée municipal est gratuit pendant toutes les vacances scolaires de la zone A (petites et grandes vacances confondues, soit 16 semaines par an). Les dates des périodes de gratuité pendant les petites vacances scolaires sont fluctuantes selon les années. Les publics locaux connaissent mal ces périodes et les publics touristiques sont en décalage sur ces périodes puisque les vacances sont découpées par zone. Les organismes touristiques ont du mal à communiquer sur ces dates et ne pensent pas à appliquer la gratuité pour leurs groupes. La gratuité pendant les grandes vacances scolaires d'été est, en revanche, bien connue des publics et très appréciée. Il est donc préconisé de supprimer la gratuité d'entrée du Musée pendant les petites vacances, et de la conserver pendant les grandes vacances (soit 8 semaines par an).

Il n'est donc pas conseillé de rendre l'entrée au Musée totalement gratuite. En effet, l'impact de la gratuité des musées et des monuments sur les publics est ambigu et complexe. Il a été étudié par le Ministère de la Culture et communiqué dans un article intitulé « La gratuité des musées et des monuments : qu'en pensent les publics en France ? ». Certes, la gratuité lève les limites psychosociales qui constituent un frein à l'accès au musée : l'accessibilité symbolique pour certains segments de visiteurs, une décision de visite plus simple, la visite pensée comme une expérience à tenter. Elle permet d'augmenter la fréquentation du site et de donner envie aux publics de revenir plusieurs fois pour de courtes visites. En théorie, elle pourrait rendre la

culture accessible à tous et notamment aux plus démunis. Cependant, la gratuité ne diversifie pas les profils des publics. Les publics habitués à fréquenter les musées reviennent plusieurs fois mais de nouveaux publics ne sont attirés par la gratuité et les publics éloignés de la culture ne se sentent pas plus légitimes pour comprendre et apprécier l'offre. Ces publics ont besoin d'être accompagnés dans leur découverte du musée par des partenariats et des projets spécifiques qui leur offrent la gratuité d'entrée et une prestation spécialement adaptée. La gratuité ne génère pas de diminution des frais d'accueil et de vente (puisque la boutique et la surveillance restent assurées), ni des frais de communication. La gratuité ne dispense pas d'organiser des événements, des animations et des expositions pour attirer et renouveler les publics. Dans l'esprit des publics, la gratuité peut même dévaloriser la qualité de l'équipement et de son offre. Elle déresponsabilise les individus du comportement et du respect dus aux lieux. Elle banalise le Musée. En période de gratuité, par exemple, il n'est pas rare que le Musée serve uniquement de toilettes publiques.

Aussi, il semble pertinent de conserver une politique tarifaire spécifique avec des périodes de gratuité restreintes qui restent exceptionnelles afin que les publics apprécient cet effort comme une faveur inhabituelle et, ce d'autant plus si les tarifs d'entrée payants sont tout à fait raisonnables et si la gratuité est offerte aux jeunes de moins de 26 ans. Cette gratuité restreinte favorise l'effet d'opportunité et motive l'expérience de visite.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs de l'année 2023 du Musée municipal, à compter du 1^{er} janvier.

Tarifs 2023
Applicables à compter du
1er janvier 2023
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Tarifs 2023 +10 %	Proposition service Tarifs 2023 en €	% 2022/2023	Observations
13 - MUSÉE					
Tarifs entrée					
Plein tarif	4,20	4,70 €	4,50	7,14 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Tarif réduit (étudiants sur présentation de la carte, groupes + 10 personnes + seniors de + de 60 ans, habitants des villes jumelées)	2,10	2,40 €	2,50	19,05 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Amis du Musée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Sur décision du Maire lors d'évènements locaux ou nationaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Jeunes possédant la carte "Avantage jeunes"	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Enseignants	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Professionnels des Musées	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Personnes handicapées + accompagnateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Groupes scolaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Adhérents de l'association "Cultures du cœur" sur présentation d'une invitation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Détenteurs de la carte pass pro-tourisme (depuis 2010) + carte ICOM	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Détenteurs du guide passtime (Doubs) depuis 2010	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Visiteurs du Château de Joux sur présentation du ticket d'entrée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Détenteurs de la carte Cezam (convention présentée au conseil de décembre 2022)		Gratuit	Gratuit	0,00 %	Nouveau, selon convention
Tarifs animations					
Groupes scolaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Animations relatives à une exposition temporaire ou au programme mensuel	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,00 %	
Forfait visite guidée pour les groupes (sur demande)	15,50	17,10 €	20,00	29,03 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Boutique : produits dérivés					
Carte postale	1,00	1,10 €	1,00	0,00 %	Produits boutique déjà relativement chers et intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Poster	8,00	8,80 €	8,50	6,25 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Affiches : Absinthe la Fée verte de P.Y.Videlier, Autoportrait de Courbet	5,00	5,50 €	5,50	10,00 %	
Cuillère à absinthe	10,40	11,50 €	11,50	10,53 %	
Verre à absinthe	7,00	7,70 €	7,50	7,15 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Plateau Absinthe Bourgeois	19,80	21,80 €	20,00	1,01 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Planche à découper absinthe	10,40	11,50 €	8,00	-23,11 %	Prix en baisse car l'article ne se vend pas
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (petit format)	0,50	0,60 €	1,00	100,00 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (grand format)	1,00	1,10 €	1,50	50,00 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Lithographie originale (3 modèles)	52,00	57,20 €	55,00	5,77 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Pin's Pays de l'Absinthe	6,00	6,60 €	6,50	8,33 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Magnets (Absinthiades - Route de l' Absinthe)	1,00	1,10 €	1,00	0,00 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Magnets (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Robette)	3,50	3,90 €	4,00	14,29 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Marque-pages (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Franche-Comté Monts-Jura)	1,00	1,10 €	1,00	0,00 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Peluche "Vache"	6,50	7,20 €	7,00	7,69 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Puzzle en bois (2 formats : 6 ou 16 pièces)	15,00	16,50 €	16,50	10,01 %	
Boite marquetée au motif des collections du Musée - F. JACQUOT	36,00	39,60 €	36,00	0,00 %	Produit déjà cher
Nettoie-lunette en microfibre à l'image de l'Absinthe Bourgeois	4,20	4,70 €	5,00	19,05 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Mug sérigraphié	6,10	6,80 €	6,50	6,56 %	intérêt d'arrondir les montants pour une gestion de la régie facilitée
Crayon	6,00	6,60 €	6,00	0,00 %	Produit déjà cher
Boutique du Musée : livres					
L'absinthe 200 ans d'entreprise - M.C. DELAHAYE	30,00	30,00	30,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'absinthe au féminin - M.C. DELAHAYE	19,00	29,00	19,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'absinthe son histoire - M.C. DELAHAYE	30,00	30,00	30,00	0,00 %	Prix fixe du livre

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Tarifs 2023 +10 %	Proposition service Tarifs 2023 en €	% 2022/2023	Observations
L'absinthe de Pontarlier au Val-de-Travers d'hier à aujourd'hui - M.C. DELAHAYE	25,00	25,00	25,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Nouvelles confidences sur l'absinthe - Cabedita B. NOËL	23,00	23,00	23,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Abécédaire de l'absinthe BVR Zola - B.NOËL	23,00	23,00	23,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'absinthe en son pays, Pontarlier au Val de Travers	7,90	7,90	7,90	0,00 %	Prix fixe du livre
Pontarlier-Anis - P. DEL FIOLE et P. DORNIER	32,00	32,00	32,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Courbet et la peinture réaliste en France	14,90	14,90	14,90	0,00 %	Prix fixe du livre
Courbet un peintre à contretemps - SCALA	15,00	15,00	15,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Courbet sur les sentiers de l'exil	27,00	27,00	27,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les chasses de Monsieur Courbet	29,00	29,00	29,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'abécédaire de Courbet et le réalisme	3,95	3,95	3,95	0,00 %	Prix fixe du livre
Portraits du XIXe siècle dans les musées comtois et les collections privées (expo 2009)	12,00	12,00	12,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Le monde étrange de Max CLAUDET (expo 2010)	6,00	6,00	6,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Gaston ROBBE (expo 2010)	6,00	6,00	6,00	0,00 %	Prix fixe du livre
50 ans d'élégance en Haute-Saône (expo 2010-2011)	10,00	10,00	10,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Daphnis et Chloé de P. BICHET	9,50	9,50	9,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Pierre Bichet, Lithographies	49,00	49,00	49,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Auguste Pointelin (1839-1933) La clarté intime de la terre (expo 2018)	24,00	24,00	24,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Jean MESSAGIER	39,00	39,00	39,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Pontarlier, une ville et ses habitants	19,30	19,30	19,30	0,00 %	Prix fixe du livre
Pontarlier à la loupe - J.GUIRAUD	8,00	8,00	8,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Histoires brèves de Pontarlier - B. OLIVIER	12,00	12,00	12,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Pontarlier en 1900	15,00	15,00	15,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Sur les pas de Camille	8,00	8,00	8,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'arc Jurassien : frontière ou interface	30,00	30,00	30,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les Annonciades, premiers salons, premiers maîtres (expo 2009)	12,00	12,00	12,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les années évanouies, carnets de guerre 1915/1919 - R. FERNIER	22,00	22,00	22,00	0,00 %	Prix fixe du livre
MAS - R. FERNIER et les peintres de l'école de Sainte-Croix	36,00	36,00	36,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Robert Fernier "Regard d'un peintre Franc-Comtois" - G. BEDAT et S. DEPRAZ	25,00	25,00	25,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Brice Leibundgut, L'Ermite des Taules et autres bois gravés de Robert Fernier	21,00	21,00	21,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Documents de notre histoire :					
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°23 : Il est temps de "comté" la fruitière...	10,40	11,50	11,50	10,53 %	Vu avec service Archives en fonction de leurs nouveaux tarifs
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier	7,20	8,00	8,00	11,11 %	Vu avec service Archives en fonction de leurs nouveaux tarifs
Encyclopédie des arts en Franche-Comté	42,00	42,00	42,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les faïenceries de Salins	25,50	25,50	25,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Histoire de la faïence fine française	35,00	35,00	35,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Reconnaître les faïences	22,50	22,50	22,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Faïence fine française	23,00	23,00	23,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Faïences	35,00	35,00	35,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'animal dans la peinture comtoise (expo 2013)	12,00	12,00	12,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les mammifères de la montagne jurassienne	15,00	15,00	15,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Du Jura aux sources du Danube, voyages en terre celtique (expo 2014)	14,50	14,50	14,50	0,00 %	Prix fixe du livre
L'âge du fer en France, 1 ^{ères} villes, 1 ^{ers} Etats celtiques - P. BRUN	22,40	22,40	22,40	0,00 %	Prix fixe du livre
Les Celtes en Europe, Editions Ouest France - M. MEULEAU	18,50	18,50	18,50	0,00 %	Prix fixe du livre
L'Europe des Celtes, collection découvertes Gallimard - C. ELUERE	15,50	15,50	15,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Fouilles et découvertes en Franche-Comté	15,90	15,90	15,90	0,00 %	Prix fixe du livre
La Franche-Comté vue par les peintres - D.BAUQUIER	29,00	29,00	29,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Livre photos Acte II - J. UZZENI	20,00	20,00	20,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Mon livre d'Art à colorier	6,00	6,00	6,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Musée Art enfants - V 1 T001	19,95	19,95	19,95	0,00 %	Prix fixe du livre
D'art d'art pour enfants	18,00	18,00	18,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'archéologie à petits pas	12,70	12,70	12,70	0,00 %	Prix fixe du livre
Toussaint Louverture (junior)	8,00	8,00	8,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'Histoire de France en BD Napoléon...et l'Empire I - D. JOLY - (de 8 à 11 ans)	12,50	12,95	12,95	3,60 %	prix indiqué sur couverture
Napoléon - J. TULARD	10,20	10,20	10,20	0,00 %	Prix fixe du livre
Napoléon, de la mythologie à l'histoire - N.PETITEAU	9,50	9,50	9,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Guerriers du Premier Empire : expériences et mémoires - N. PETITEAU	26,00	26,00	26,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Napoléon : la nation incarnée - N. PETITEAU	22,00	22,00	22,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Paroles de Groggnards - J. CROYET	24,00	24,00	24,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Calendrier concours photos "Ville de Pontarlier"	2,00	2,00	2,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Catalogue exposition Stainacre	9,00	9,00	9,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Mémoire de 14-18, de la Vallée du Drugeon à l'enfer	10,00	10,00	10,00	0,00 %	Prix fixe du livre

Tarifs 2023

Applicables à compter du
Services généraux

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Tarifs 2023 +10 %	Proposition service Tarifs 2023 en €	% 2022/2023	Observations
Destinataires non communiqués -éd. De l'atelier du Poisson soluble	15,00	15,00	15,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les Trois Grognards, L'Armée de la lune éd. Casterman	14,95	14,95	14,95	0,00 %	Prix fixe du livre
Suisse et France cinq cents ans de paix perpétuelle, Gérard Miège - Alain-Jacques Tornare	24,00	24,00	24,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'Absinthe, une fée franco-suisse, Benoit Noël	23,50	23,50	23,50	0,00 %	Prix fixe du livre
L'archéologie à très petits pas	7,80	7,80	7,80	0,00 %	Prix fixe du livre
Napoléon, Ed. Quelle histoire	5,00	5,00	5,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Préhistoire, Ed. Quelle histoire	5,00	5,00	5,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Premium Histoire des Arts, Ed. Quelle histoire	12,50	12,50	12,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Le roi et le déshonneur des familles - JM Jandeaux	38,00	38,00	38,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Jura-Franche-Comté des Vosges au lac Léman	15,40	15,40	15,40	0,00 %	Prix fixe du livre
Le lac Saint-Point et environs de K.P. Ryembault	22,00	22,00	22,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Un pays vu du ciel Le Haut-Doubs de P. Dornier	25,00	25,00	25,00	0,00 %	Prix fixe du livre
La Forêt en Franche-Comté de D. Greusard, J. Goby, M. Vernus	21,30	21,30	21,30	0,00 %	Prix fixe du livre
Les fromages de Franche-Comté de JC Barbeaux	7,90	7,90	7,90	0,00 %	Prix fixe du livre
Aimer la cuisine en Franche-Comté de M. Faivre	13,50	13,50	13,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Carnet de recettes de Franche-Comté de Faivre-Longubardo	8,90	8,90	8,90	0,00 %	Prix fixe du livre
Les recettes franc-comtoises de Grand-Maman	10,50	10,50	10,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Absinthe 40 recettes à la Fée Verte de A. Brunner et Y. Klausner	23,00	23,00	23,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les mérovingiens de R. Le Jan	9,00	9,00	9,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les barbares expliqués à mon fils de B. Dumézil	8,10	8,10	8,10	0,00 %	Prix fixe du livre
Histoire économique et sociale de Pontarlier de D. Longchamp	19,50	19,50	19,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Peindre la Franche-Comté de Chantal Duverget	49,00	49,00	49,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Carnet de voyages de Guy Cretin	20,00	20,00	20,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les Chiens de Courbet - FFCD	12,00	12,00	12,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Les frères Graf de M. Renaud	39,00	39,00	39,00	0,00 %	Prix fixe du livre
L'humanité préhistorique	5,00	5,00	5,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Homme dans la préhistoire	3,00	3,00	3,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Je découvre l'archéologie	3,00	3,00	3,00	0,00 %	Prix fixe du livre
La préhistoire : apprendre en s'amusant	2,00	2,00	2,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Je m'amuse avec la préhistoire	2,00	2,00	2,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Jeux de 7 familles "La Préhistoire" et "Histoire de France"	6,50	6,50	6,50	0,00 %	Prix fixe du livre
Céramique à travers les âges	5,00	5,00	5,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Mémo Napoléon Bonaparte le 1er empire	2,80	2,80	2,80	0,00 %	Prix fixe du livre
Mémo l'Art Gaulois	2,80	2,80	2,80	0,00 %	Prix fixe du livre
Peindre le Doubs de Chantal Duverget	39,00	39,00	39,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Catalogue exposition "Au pays des bourbaki,..."	19,00	19,00	19,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Robert BOUROULT (1894-1975), itinéraires d'un peintre	49,00	49,00	49,00	0,00 %	Prix fixe du livre
Trois hommes de cœur et de conviction de Daniel Lonchamp	18,00	18,00	18,00	0,00 %	Prix fixe du livre

Affaire n°28 : Tarifs 2023 - Location des équipements culturels

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs communaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2023.

Le vote des tarifs des Equipements Culturels de la Ville de Pontarlier concerne les tarifs de location des salles dédiées à la Culture.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix contre,

- Adopte les tarifs de l'année 2023 pour les Equipements Culturels à compter du 1^{er} janvier.

PROPOSITIONS - TARIFS EQUIPEMENTS CULTURELS

Equipements culturels, non-assujettis à TVA

	Activités	2022			PROPO. 2023			Observations
		Utilisateurs / Prix par Jour			Utilisateurs / Prix par Jour			
		Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Théâtre du Lavoir*	Entrée libre	50 €	150 €	300 €	55 €	165 €	330 €	Augmentation de 10% sur les tarifs 2022 pour 2023
	Entrée payante	100 €	300 €	600 €	110 €	330 €	660 €	
Salle J. Renoir (T. B. Blier)*	Entrée libre	100 €	300 €	600 €	110 €	330 €	660 €	
	Entrée payante	200 €	600 €	1 200 €	220 €	660 €	1 320 €	
Prestation régisseur			100 €	100 €		110 €	110 €	Par service de 4h

Equipements culturels, assujettis à TVA

	Activités	2022			PROPO. 2023			Observations
		Utilisateurs / Prix par Jour			Utilisateurs / Prix par Jour			
		Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Annexe des Annonciades*	Expositions	0 €	20,83 €*/37,50 €	41,67*/62,50 €	0 €	23,34 €*/41,67 €	45,84*/69,17 €	Augmentation de 10% sur les tarifs 2022 pour 2023 Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur le montant HT). La caution pour l'Espace Pourny n'est pas assujettie à la TVA
Chapelle des Annonciades*	Entrée libre	8,34 €	33,33 €	166,67 €	9,18 €	36,67 €	183,34 €	
	Entrée payante***	41,67 €	66,67 €	333,33 €	45,84 €	73,34 €	366,67 €	
Espace René Pourny*	Entrée libre	250,00 €	416,67 €	833,33 €	275,00 €	458,34 €	916,67 €	
	Entrée payante	500,00 €	833,33 €	1 666,67 €	550,00 €	916,67 €	1 833,34 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	

* tarifs journée

*** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente

Affaire n°29 : Tarifs 2023 - Camping municipal du Larmont

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les membres du conseil municipal sont invités à fixer les différents tarifs du camping municipal de Pontarlier « Le Larmont » pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier.

Les tarifs augmentent de la manière suivante :

- Les prix des locations à la semaine augmentent de 4% ;
- Les prix des locations à la nuitée augmentent de 10% ;
- Le prix des emplacements de caravanning et des campeurs supplémentaires augmentent de 4% ;
- Les prix du stop-accueil camping-car et du branchement électrique 10 ampères augmentent de 10% ;
- Les prix du bar augmentent de 4% ;
- Le prix de la vidange/remplissage pour camping-car augmente de 32% et passe à 10€ ;
- Les prix du pain et des viennoiseries augmentent de 4% ;
- Les prix des services supplémentaires consommateurs d'énergie augmentent de 10% pour répondre à l'inflation.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Monsieur GENRE s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur VOINNET rappelle que le sujet des augmentations tarifaires du camping municipal a fait l'objet de débats en commission. S'agissant d'un équipement municipal faisant face à de la concurrence, les évolutions constatées ailleurs doivent être prises en considération. Les propositions formulées par la commission ayant été retenues, le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire votera le rapport.

Monsieur GENRE l'en remercie. En l'absence de question supplémentaire, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les tarifs des prestations du camping municipal pour l'année 2023 à compter du 1^{er} janvier.

CAMPING MUNICIPAL DU LARMONT - TARIFS 2023 applicables
à compter du 1er janvier 2023

Prestations	tarifs 2022	tarifs 2023
Chalet capacité maximum 4 personnes - PMR/TARIF semaine		
Basse saison + compteur électricité	396,00	410,00
Moyenne saison + compteur électricité	465,00	480,00
Haute saison + compteur électricité	533,00	550,00
Chalet capacité maximum 6 personnes /TARIF semaine		
Basse saison + compteur électricité	451,00	470,00
Moyenne saison + compteur électricité	547,00	570,00
Haute saison + compteur électricité	663,00	690,00
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort/TARIF semaine		
Basse saison + compteur électricité	567,00	590,00
Moyenne saison + compteur électricité	676,00	700,00
Haute saison + compteur électricité	861,00	900,00
Chalet capacité maximum 4 personnes - PMR /TARIF jour		
Basse saison + compteur électricité	67,00	70,00
Moyenne saison + compteur électricité	81,00	90,00
Haute saison + compteur électricité	93,00	100,00
Chalet capacité maximum 6 personnes /TARIF jour		
Basse saison + compteur électricité	77,00	80,00
Moyenne saison + compteur électricité	92,00	100,00
Haute saison + compteur électricité	112,00	120,00
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort/TARIF jour		
Basse saison + compteur électricité	86,00	90,00
Moyenne saison + compteur électricité	118,00	130,00
Haute saison + compteur électricité	150,00	170,00

Prestations	tarifs 2022	tarifs 2023
Basse saison		
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6^e gratuite)	5,50	5,70
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,80	5,00
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,10	2,10
Supplément chien	1,40	1,40
Vidange et remplissage camping-car	7,30	10,00
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	9,60	10,50
Branchement électrique 10 ampères	5,40	5,90
Garage mort	2,00	2,20
Moyenne saison		
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6^e gratuite)	7,50	7,80
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,80	5,00
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,10	2,10
Supplément chien	1,40	1,40
Vidange et remplissage camping-car	7,30	10,00
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	11,00	12,00
Branchement électrique 10 ampères	5,40	5,90
Garage mort	2,00	2,20
Haute saison		
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) 5 nuits consécutives (la 6^e gratuite)	11,60	12,10
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	5,50	5,70
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,70	2,90
Supplément chien	1,40	1,40
Vidange et remplissage camping-car	7,30	10,00
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	13,70	15,00
Branchement électrique 10 ampères	5,40	5,90
Garage mort	3,30	3,70
ANNUELS TOUTES SAISONS CONFONDUES		
Forfait 45 jours minimum + garage mort sur 320 jours	949,00	1044,00
Par tranche de 15 jours supplémentaires de présence	256,00	281,00

Prestations	tarifs 2022	tarifs 2023
BAR		
Petit café	1,60	1,70
Grand café	3,20	3,40
supplément lait	0,60	0,60
petite crème	0,30	0,30
Chocolat chaud ou froid	3,30	3,40
Thé ou infusion	2,10	2,10
Thé au lait	2,30	2,40
Verre de lait	1,90	2,00
Coca-cola	3,30	3,40
Orangina	3,30	3,40
Gini	3,30	3,30
Jus de fruit	3,30	3,40
Limonade	2,30	2,40
Diabolo	2,60	2,70
Vittel	3,30	3,40
Perrier	3,30	3,40
Sirop à l'eau	1,90	2,00
Pression 33cl	3,90	4,00
Kronenbourg 33cl	3,90	4,00
Heineken 33cl	3,90	4,00
Vin au verre (Arbois) - accompagnement de biscuits secs	3,30	3,50
Panaché 33cl	3,90	4,00
Picon bière	ajout	4,70
Kir du Larmont (Crémant du Jura + Sirop de sapin) - accompagnement de biscuits secs	4,70	4,70
sirop ajouté	0,30	0,30

Prestations	tarifs 2022	tarifs 2023
Ventes à emporter		
Pain tradition (400 gr)	1,80	2,00
Baguette tradition (250 gr)	1,50	1,70
Boulot aux céréales (280 gr)	ajout	3,30
Pain complet (280 gr)	ajout	3,30
Croissant	1,30	1,40
Pain au chocolat	1,30	1,40
Pain au raisin	1,80	1,90
Chausson aux pommes	1,80	1,90
Consommation sur place (TVA service compris)		
Pain tradition (400 gr)	1,90	2,10
Baguette tradition (250 gr)	1,60	1,70
Boulot aux céréales (280 gr)	ajout	3,50
Pain complet (280 gr)	ajout	3,50
Croissant	1,30	1,50
Pain au chocolat	1,30	1,50
Pain au raisin	1,80	2,00
Chausson aux pommes	1,80	2,00
Prestations	tarifs 2022	tarifs 2023
SERVICES		
Sèche linge (1 heure)	4,00	4,40
Machine à laver (lessive comprise)	5,40	5,90
Congélation de bouteilles d'eau ou freeze pack (à l'unité)	0,30	0,40
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc... /jour	5,70	6,20
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc.../semaine	16,90	18,60
Forfait ménage pour les chalets	40,00	43,00
Electricité compteur prix au KW/h chalet	0,15	0,20
Frais de réservation	11,60	12,00
Frais de réservation habitués	5,80	6,00

Affaire n°30 : Publication en vente aux Archives municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre du Super-Comice 2022, les Archives municipales de Pontarlier ont réalisé une exposition intitulée *Faire les foins d'hier à aujourd'hui* en partenariat avec Jean-Pierre Gurtner et Philippe Marguet.

La Fédération des Comices du Doubs a édité le catalogue de l'exposition.

Cette publication pourrait enrichir les catalogues d'expositions mis en vente par les Archives municipales. Elle serait proposée au prix de 10 € nets (tarif de vente fixé par la Fédération).

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente du catalogue de l'exposition intitulée *Faire les foins d'hier à aujourd'hui*, aux Archives municipales, au prix de 10 € nets.

Affaire n°31 : Convention de partenariat entre le Réseau Cezam et la Ville de Pontarlier pour le Musée municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Depuis 40 ans, à l'initiative d'élus de comités d'entreprise, le Réseau Cezam développe un concept original de coopération et de mutualisation entre comités sociaux et économiques des entreprises et collectifs adhérents. Le Réseau Cezam met en avant les offres et les activités de ses partenaires auprès de tous ses adhérents sur son site internet et par le biais de la carte promotionnelle Cezam. Comme la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est partenaire du Réseau pour le Château de Joux, le Réseau propose un partenariat avec la Ville de Pontarlier, pour valoriser le Musée municipal.

Il s'engage à faire la promotion du Musée par le biais d'insertion d'une annonce sur le moteur de recherche carte-cezam.fr et par l'intégration du Musée dans sa carte promotionnelle. En contrepartie, le Musée municipal accorde la gratuité d'entrée aux titulaires de la carte Cezam, sur présentation de celle-ci en caisse.

Ce partenariat est formalisé par une convention, valable un an à compter du jour de la signature des deux parties.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide ce partenariat entre la Ville de Pontarlier et le Réseau Cezam pour la valorisation du Musée municipal de Pontarlier ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Entre représenté par et le partenaire désigné ci-après.

Raison sociale : Ville de Pontarlier
 Représenté par : Patrick GENRE, maire
 Adresse : B.P. 259
 Code postal : 25304 Ville : PONTARLIER

Contact principal : Laurence MANSUY
 Téléphone : 03.81.38.82.11
 Email : l.mansuy@ville-pontarlier.com
 Autre contact : Elia BERTHELOT
 Téléphone : 03.81.38.82.13
 Email : e.berthelot@ville-pontarlier.com

FACTURATION

Adresse (si différente) :
 Code postal : Ville :
 N° TVA Intracommunautaire :
 N° SIRET :

► **Présentation de l'activité**

Ce texte figurera sur www.cezam.fr

Nom (si différent de la raison sociale) : Musée municipal de Pontarlier
 Téléphone : 03.81.38.82.16 Site Internet : www.ville-pontarlier.fr
 Descriptif : Le Musée municipal de Pontarlier est installé depuis 1987 dans une imposante demeure bourgeoise au cœur de la ville. De discrets éléments décoratifs témoignent du passé de cette maison d'époque Renaissance plusieurs fois remaniée jusqu'à la Belle Époque. Il présente sur trois niveaux rénovés l'histoire de Pontarlier et de ses environs selon un parcours original mêlant vestiges archéologiques, tableaux, arts, gravures, affiches, photographies et objets du quotidien. Chaque année, des expositions temporaires sont organisées sur des sujets variés en lien avec les collections du Musée.
 Mots-clés (alimenteront le moteur de recherche) : Musée / Pontarlier / Art / Histoire Absinthe / Faïence / Archéologie / Peinture comtoise / Armes / Exposition

► **Avantages consentis aux titulaires de la carte Cezam (adulte et enfant)**

Prix Cezam en € ou en % de remise	Prix public en €
<u>Gratuité pour le porteur de la carte</u>	<u>4,50</u>

Cumulable avec les promotions Non cumulable avec les promotions

Précisez les exclusions, lorsqu'il y en a (ex : hors résidences partenaires, hors activités spécifiques...) :

► **Accès à l'avantage Carte Cezam**

Sur présentation de la carte Cezam à la caisse En billetterie à l'Inter-CE

Avec un code de réservation par téléphone

Précisez le téléphone : / code de réservation :

Avec un code de réservation sur Internet

Précisez l'URL : / code de réservation :

Visibilités nationales

Catalogue Vacances Cezam 2022

Impression : 30 000 ex. / Consultations web en 2021 : env. 50 000

Loisirs et sites touristiques

Suggestions de sorties et loisirs proches du lieu de vacances

	Coût HT	Coût TTC	Choix
Coup de cœur	120 €	144 €	
Pied de page	345 €	414 €	

Vacances

Sélection de partenaires vacances avec codes de réduction

Publi-rédactionnels*	Coût HT	Coût TTC	Choix
1/8 page	345 €	414 €	
1/4 page	615 €	738 €	
1/2 page	1 165 €	1 398 €	
1 page	2 140 €	2 568 €	

*Les publi-rédactionnels sont réalisés par Cezam (cf. fiche caractéristiques)

Site Internet www.cezam.fr

Env. 120 000 visites/mois

Options annuelles

	Coût HT	Coût TTC	Choix
Logo lien	500 €	600 €	
Pied de page du site			
Géolocalisation	350 €	420 €	
Partenaires multi-sites			

Page d'accueil

Coût pour 2 semaines	HT	TTC	Choix
Slider carrousel	480 €	576 €	
Bandeau publicitaire	380 €	456 €	
Actualités	240 €	288 €	

Page thématique (au choix)

Coût pour 2 semaines	HT	TTC	Choix
Slider carrousel	275 €	330 €	
Bandeau publicitaire	230 €	276 €	
Actualités	165 €	198 €	

Newsletter Les bons plans Vacances

+ de 90 000 destinataires. Multi-annonceurs

Cochez la/les date(s) de votre choix (8 max.)

Coût unitaire (pour 1 date)	HT	TTC
<input type="checkbox"/> 5 oct. <input type="checkbox"/> 18 nov. <input type="checkbox"/> 9 déc. <input type="checkbox"/> 6 jan. 2022	540 €	648 €
<input type="checkbox"/> 26 jan. <input type="checkbox"/> 10 fév. <input type="checkbox"/> 8 mars <input type="checkbox"/> 24 mars		
<input type="checkbox"/> 5 avr. (Parcs) <input type="checkbox"/> 21 avr. <input type="checkbox"/> 10 mai		
<input type="checkbox"/> 2 juin <input type="checkbox"/> 23 juin <input type="checkbox"/> 12 juil. <input type="checkbox"/> 8 sept.		

	HT	TTC (TVA 20 %)
Total des souscriptions		
Règlement à l'ordre de PUES Cezam . Acompte de 50 % à la commande, règlement du solde à réception de la facture.		

Référencement régional

Guide régional 2023

Diffusion à plus de 12000 titulaires de cartes Cezam

Encart pub dans notre guide régional

Format	Coût HT	Choix
1/8 de page L85 x H19 mm	196 €	
1/4 de page L85 x H41 mm	315 €	
1/2 page L85 x H85 mm	490 €	
1 page entière L85 x H173 mm	696 €	
Frais techniques*	40 €	

Offre couponing

	Coût HT	Choix
Offre couponing	60 €	

*En cas d'intervention ou de mise en page des publi-rédactionnels, des frais techniques vous seront facturés

Site Internet www.cezam.fr

Env. 120 000 visites/mois – Visibilité régionale

Page d'accueil

Coût pour 2 semaines	Coût HT	Choix
Slider carrousel	250 €	
Bandeau publicitaire	150 €	
Actualité	90 €	

Newsletter régionale « Bons plans en BFC »

+ de 16000 destinataires

Page d'accueil	Coût HT	Choix
1 parution (image + texte + lien du site internet)	150 €	
2 parutions (image + texte + lien du site internet)	250 €	

	Coût HT (TVA non-applicable)
Total des souscriptions	
Règlement à l'ordre de Cezam Bourgogne-Franche-Comté . Acompte de 50 % à la commande, règlement du solde à réception de la facture.	

Envoi des maquettes au format JPG ou PDF (résolution 300 dpi minimum) à communication-bfc@cezam.fr

La présente convention est valable dès la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la convention notifiées ci-après.

Pour le partenaire :

Date :

Cachet - Signature :

Pour Cezam :

Date :

Cachet - Signature :

1. Commande, validation de l'insertion et délai de parution

La signature de la convention de partenariat par le partenaire vaut ordre d'insertion d'une annonce, qu'elle soit payante ou gratuite. Tout ordre d'insertion engage irrévocablement ce dernier à l'égard de CEZAM.

CEZAM transmet au partenaire, à la signature de la convention de partenariat, les critères techniques impératifs à l'insertion de l'annonce payante.

Même postérieurement à la signature de la convention de partenariat par le partenaire, et notamment lorsque CEZAM reçoit les détails d'une annonce, CEZAM sera toujours en droit de refuser, sans engager sa responsabilité à l'égard du partenaire, toute annonce qu'elle jugerait contraire à sa ligne éditoriale, à la réglementation, aux droits des tiers ou à l'ordre public, ou qui ne respecterait pas ses critères techniques. A l'inverse son acceptation ne remet pas en cause les obligations du partenaire et CEZAM ne devient pas du fait de son acceptation responsable du contenu de l'annonce. En cas de refus, il sera procédé au remboursement des sommes versées pour l'insertion de l'annonce concernée.

Toute demande de modification de l'annonce ou des modalités de l'insertion devra être adressée par écrit à CEZAM et ne prendra effet qu'à compter de son éventuelle acceptation expresse.

Les délais de parution sont donnés à titre indicatif. Aussi, CEZAM ne saurait être responsable en cas de retard de parution.

2. Contenu des insertions et emplacements

Le partenaire est titulaire des droits nécessaires pour pouvoir diffuser l'annonce. Le partenaire est seul responsable du contenu de l'annonce (texte, visuel) et garantit CEZAM contre toute action ou réclamation de tiers qui pourrait résulter ou être reliée, directement ou indirectement, à l'annonce et s'engage à indemniser CEZAM de tous frais judiciaires et condamnations qui en résulteraient. Le partenaire est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de toute annonce.

3. Maquettes créations

Les dépenses engagées par le partenaire pour la réalisation ou la modification de l'annonce sont à sa charge.

La maquette de l'annonce doit être envoyée à c.briand@cezam.fr

Si aucun élément conforme aux critères techniques n'est parvenu à CEZAM au plus tard 5 jours après une sommation de CEZAM, seuls "l'activité, l'avantage consenti, les nom et les coordonnées du partenaire" seront indiqués, sans que celui-ci puisse prétendre à une réduction du prix du pack référencement.

CEZAM se chargera de créer une maquette conforme aux critères techniques et adressera au partenaire un bon à tirer (BAT). Toute demande de modification devra être adressée par écrit dans les 48 heures de l'envoi du BAT. Passé ce délai le partenaire ne pourra en aucun cas mettre en cause la responsabilité de CEZAM si l'annonce contient des erreurs.

Toute création réalisée par CEZAM reste sa propriété, le paiement de facture n'entraînant que la cession des droits de reproduction et représentation nécessaires à l'exécution de l'ordre d'insertion.

4. Facturation

Les factures sont payables comptant sauf accord expresse de CEZAM. En cas de retard de paiement des sommes dues, CEZAM facturera, sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. Les règlements doivent être établis à l'ordre de CEZAM.

5. Contestations

Toute réclamation sur l'exécution de l'ordre d'insertion doit obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité, être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à CEZAM et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans les 30 jours suivants la parution de l'annonce, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

Les Conditions Générales de Ventes sont, en cas de litige, seules recevables, à l'exclusion des conditions d'achat du partenaire.

6. Edition

L'édition du catalogue et du site Internet www.cezam.fr est confiée à CEZAM, SARL, RCS de Paris n°391 307 337.

L'édition des supports régionaux est confiée aux associations inter-CE locales.

7. Résiliation et compétence

CEZAM pourra résilier un ordre d'insertion de plein droit en cas de manquement par le partenaire à son obligation de paiement qui n'aura pas été remédié dans les trente (30) jours suivant l'envoi par CEZAM d'une LRAR.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

8. Traitement des données informatiques

CEZAM s'engage au respect de la nouvelle réglementation RGPD.

Affaire n°32 : Musée municipal - Plan de récolement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le Musée municipal de Pontarlier bénéficie de l'appellation « Musée de France » décernée par le Ministère de la Culture, qui garantit la qualité des collections, de leur conservation, de leur gestion et de leur valorisation. Cette appellation permet au Musée municipal de Pontarlier de prétendre à un soutien financier de l'Etat et de la Région. Elle demande de se conformer au cadre réglementaire défini par la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 (code du patrimoine, livre IV). La loi prévoit que : « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. »

La circulaire d'application n°2006/006 du 27 juillet 2006 précise : « Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire, ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Le premier plan de récolement s'est déroulé de 2004 à 2015. Le second plan de récolement, en cours, doit s'achever en 2025. Pour préciser le nombre d'œuvres à traiter, la méthode employée, les différentes campagnes, les besoins humains et matériels, le Musée municipal de Pontarlier doit proposer un plan de récolement à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce plan de récolement 2015-2025 prévoit d'appliquer la même méthodologie que le premier récolement décennal. Onze campagnes de récolement sont définies en fonction des types d'œuvres : arts graphiques, photographies, manuscrits et imprimés, phaléristique (médailles et décorations), ethnologie, beaux-arts sculptures, beaux-arts peintures, arts décoratifs et archéologie.

Au 31 décembre 2021, six campagnes étaient achevées. 6 543 œuvres ont été récolées sur 7 448 œuvres appartenant à la Ville de Pontarlier et affectées au Musée Municipal. Le taux de réalisation est de 88% environ. Le personnel scientifique du Musée est chargé de mener à bien cette mission de récolement avant le 31 décembre 2025. Compte tenu de ses autres missions, il aura besoin d'être renforcé par un agent récoleur, emploi d'été ou stagiaire pour une mission de trois mois sur trois ans.

Par ailleurs, aucune pièce mise en dépôt au Musée n'a encore été récolée. Il s'agit des œuvres dont le transfert de propriété au profit de la Ville de Pontarlier est en cours : 1 244 œuvres de la collection d'armes de l'Office de Tourisme de Pontarlier et environ 50 000 photographies de la collection Stainacre. Une fois la procédure d'acquisition achevée, ces œuvres devront être inscrites à l'inventaire et seront récolées lors de prochaines campagnes. Enfin, les 6 000 objets environ de la collection archéologique déposée par le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté, ne pourront être récolés, sans clarification de leurs statuts par l'Etat.

Ces ensembles ne sont donc pas compris dans le plan de récolement 2015-2025.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Madame THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Monsieur GENRE s'enquiert des éventuelles questions.

Monsieur VOINNET annonce que le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire votera en faveur du plan de récolement, qui est une opération importante.

Il souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur la nécessité d'éclaircir, avec les services de l'État, certaines questions relatives à la propriété des collections archéologiques. Il insiste pour que le sujet soit traité. Compte tenu du volume de la collection de photographies en attente de versement aux collections du musée municipal, un travail extrêmement conséquent de numérisation sera à réaliser avant l'inventaire. En effet, les photographies sur verre et les ektachromes constituent des témoignages inestimables de la vie quotidienne à Pontarlier et dans la région à la fin du XIXe et au début du XXe siècle.

Il s'interroge également sur la capacité des réserves du musée municipal, faute d'espace capable d'accueillir des peintures de grand format. Pour mémoire, huit tableaux de grand format sont « mal logés » dans le clocher de l'église Saint-Bénigne, dans une pièce ouverte au vent et à la pluie. Outre leur aspect religieux, ces œuvres présentent un aspect historique non négligeable. Il appelle à identifier un lieu permettant leur stockage dans des conditions correctes et à prendre en charge assez rapidement ces collections.

Madame THIEBAUD-FONCK confirme qu'il sera fait appel à un expert pour évaluer l'intérêt et la conservation des œuvres concernées.

Monsieur GENRE fait savoir que les héritières de la collection Paul STAINACRE ont été reçues afin de résoudre quelques sujets d'ordre juridique et leur permettre de récupérer certains éléments. La procédure touche à sa fin et un transfert en pleine propriété devrait suivre. Il confirme les propos de Madame THIEBAUD-FONCK sur les toiles de grand format. Enfin, s'agissant de l'archéologie, il reconnaît que la situation manque encore de clarté.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de récolement du Musée municipal 2015-2025.

Musée de Pontarlier – Château de Joux

Plan de récolement décennal

2015 – 2025

I Rappel législatif :

Le récolement des collections des musées possédant l'appellation « musée de France » répond à un cadre réglementaire :

- **Loi 2002-5 du 4 janvier 2002** relative aux musées de France codifiée, conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au **code du patrimoine** (livre IV) :
« Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. »
- **Décret n° 2002-852 du 2 mai 2002** pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, articles 3 et 7 :
« La personne morale propriétaire des collections fait procéder en permanence aux professionnels mentionnés à l'article 6 de la loi (musées) au récolement des collections dont elle est propriétaire ou dépositaire. »
- **Arrêté du 25 mai 2004** fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement publié au journal officiel le 12 juin 2004 (titre III, articles 11 à 14 et annexe 5)
- **Circulaire d'application n°2006/006 sur le récolement du 27 juillet 2006** :
« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire: la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire, ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».
- **Note-circulaire du 19 juillet 2012** relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de ces biens aux collections des musées de France
- **Note-circulaire du 4 mai 2016** relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France

La circulaire n°2004-0669 du 17 septembre 2004 fixait l'échéance du premier récolement décennal au 12 juin 2014. Face aux difficultés rencontrées par les Musées de France, l'échéance a été finalement reportée au 31 décembre 2015.

La loi imposant que le récolement soit réalisé tous les 10 ans, le deuxième récolement décennal est programmé de 2016 à 2025.

II L'inventaire des collections :

1. Avant 1977

Les collections, conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville, sont répertoriées sur des listes qui font figure d'inventaire. Les répertoires, dont certains ont été établis lors d'expertises, sont datés d'octobre 1955, du 19 avril 1972, de 1975, du 3 mars 1976 et de septembre 1976. Certains documents sont conservés aux Archives intercommunales.

2. Avant 1988

Pas de véritable inventaire.

3. 1988- 2000

Un inventaire papier lacunaire réduit à trois colonnes (numéros d'inventaire, titre de l'objet et le nom de l'auteur de l'œuvre) qui ne correspond pas à l'inventaire réglementaire de 18 colonnes du code du patrimoine est établi. Les collections « absinthe » et « faïence » n'y sont que partiellement inscrites, alors que des objets de documentation et des pièces sans intérêt se sont vues attribuer un numéro d'inventaire.

La numérotation ne correspond pas aux directives (millésime d'entrée dans les collections, numéro d'entrée dans les collections, numéro du bien de l'acquisition). Le système de numérotation ne fournit pas d'indication sur la date d'acquisition de l'œuvre ni sur ses différentes parties si tel est le cas. La numérotation des œuvres court de 1 à 1194.

4. A partir de l'année 2000

L'inventaire papier lacunaire a été progressivement informatisé sous Excel. Ce tableau reprend les 18 colonnes de l'inventaire réglementaire mais les informations complémentaires concernant les localisations, l'intégrité, le nom du donateur ou du propriétaire ne sont pas toujours renseignées. Les collections faïences, absinthe, et arts graphiques ne sont pas répertoriées en totalité.

5. A partir de 2002

Une liste sous la forme d'un nouveau tableau Excel a permis d'accumuler de nombreuses informations sur les objets, de réintégrer les œuvres non inventoriées et de repérer les pièces manquantes, les pièces amovibles et les ensembles complexes. Il sert de base pour renseigner de façon complète les fiches du nouveau logiciel Actimuséo et attribuer les numéros définitifs d'inventaire.

6. Depuis 2007

Toutes les nouvelles acquisitions, après passage devant les commissions concernées, sont numérotées et informatisées sous forme de notices dans le logiciel Actimuséo.

Face à ce manque d'inventaire réglementaire, le premier récolement décennal du Musée de Pontarlier, achevé en 2015, a été l'occasion de procéder à l'inventaire rétrospectif des collections sous la forme de fiches informatisées. Cette procédure est également appliquée aux œuvres traitées dans le cadre du second récolement décennal. Ainsi, toutes les œuvres vues ont été enregistrées dans le logiciel Actimuséo.

Toutefois, ces fiches numériques n'ont pas, pour l'instant, fait l'objet d'une édition papier constituant l'inventaire réglementaire du Musée de Pontarlier et n'ont pas été présentées en conseil municipal.

III Le premier plan de récolement (2004-2015) :

Il a été choisi de réaliser les campagnes de récolement par types d'œuvres (arts décoratifs, peintures, sculptures, arts graphiques, ethnologie, photographies, archéologie, militaria), ce qui correspond globalement à leur espace de conservation. Afin de ne pas oublier d'œuvre, les pièces de chaque collection sont traitées par espace.

9 campagnes de récolement ont été définies.

- Campagne 1 : Arts décoratifs (faïences)
- Campagne 2 : Beaux-arts (peinture)
- Campagne 3 : Ethnologie
- Campagne 4 : Arts graphiques
- Campagne 5 : Beaux-arts (sculptures)
- Campagne 6 : Archéologie
- Campagne 7 : Photographies
- Campagne 8 : Manuscrits et imprimés
- Campagne 9 : Phaléristique

Seules les campagnes concernant les arts décoratifs et les peintures ont pu être achevées lors du premier récolement décennal. Les procès-verbaux ont été respectivement transmis à la DRAC en 2009 et 2013.

IV Le second plan de récolement (2015-2025) :

Le second plan de récolement du musée applique la même méthodologie que le premier récolement décennal. Ainsi, 11 campagnes de récolement sont définies. Les 9 premières campagnes concernent les œuvres propriété de la Ville affectées au musée et donc régies par la loi 2002-5 de 4 janvier 2002 relative aux Musées de France. Deux campagnes supplémentaires sont ajoutées aux précédentes pour traiter deux collections déposées au musée et dont le statut est en cours de clarification.

Dans la continuité du premier récolement, et face au manque d'inventaire réglementaire, le second récolement décennal du Musée de Pontarlier est l'occasion de procéder à l'inventaire rétrospectif des collections sous la forme de fiches informatisées.

1. Les campagnes achevées depuis le début du second récolement

Collections	Nombre d'œuvres traitées	Nombre d'œuvres récolées	Nombre d'œuvres inventoriées rétrospectivement	Date PV	Œuvres manquantes en 2016
Campagne 1 : Arts graphiques	4228	1473	2736	2016	19
Campagne 2 : Photographies	1317	12	1305	2016	0
Campagne 3 : Manuscrits et imprimés	54	5	49	2016	0
Campagne 4 : Phaléristique	27	0	27	2016	0
Campagne 5 : Ethnologie	890	130	753	2016	7
Campagne 6 : Beaux-arts (sculptures)	27	12	14	2016	1
TOTAL	6 543	1 632	4 884		27

Lors de ces campagnes de récolement, toutes les œuvres vues ont été marquées, photographiées et mesurées.

Les procès-verbaux des campagnes 1 à 6 ont été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2016.

2. Les campagnes en cours

Collections	Nombre d'œuvres estimées	Nombre d'œuvres récolées (au 07/12/2021)
Campagne 7 : Archéologie	145 + 23 cartons	21
Campagne 8 : Beaux-arts (peinture)	218	10
Campagne 9 : Arts décoratifs (faïences)	542	0
TOTAL	905 + 23 cartons	31

La collection archéologique n'est qu'en partie inventoriée (52 œuvres inventoriées sur les 145 estimées) et le contenu des cartons n'est pas renseigné. Ainsi, un gros travail de tri devra être effectué afin de définir les pièces d'étude et les œuvres susceptibles d'être inscrites à l'inventaire.

Les peintures et faïences ont été intégralement traitées lors du premier récolement décennal. Elles sont toutes inventoriées, marquées, photographiées et mesurées. Lors de ce second récolement, une attention particulière sera portée à la vérification de leur localisation.

3. Le récolement des dépôts

Le musée de Pontarlier conserve des œuvres déposées par des particuliers, associations ou par le service régional de l'archéologie.

Les dépôts ponctuels, de par leur faible nombre, ne font pas l'objet de campagnes spécifiques. Ils sont donc récolés en même temps que les œuvres propriété de la Ville affectées au musée. Par conséquent, 1 art graphique et 1 sculpture déposés ont été récolés lors des campagnes 1 et 6. Les 22 peintures et 5 faïences en dépôt seront, quant à elles, traitées lors des campagnes 8 et 9.

Le récolement de ces œuvres, bien que réalisé simultanément au récolement des œuvres appartenant aux collections du Musée de Pontarlier, n'apparaît pas dans le décompte communiqué à la Direction Régionale des affaires culturelles.

4. Les dépôts dont le transfert de propriété est en cours

Deux grosses collections déposées au musée sont destinées à devenir propriété de la Ville de Pontarlier. Elles seront prochainement présentées en Commission Régionale d'Acquisition et, en cas d'avis favorable, seront inscrites sur l'inventaire du musée :

- **1244 œuvres et pièces détachées des dépôts de militaria** consentis par l'Office de Tourisme de Pontarlier en 2012 et 2015.
Cette collection majeure, propriété de l'Office de Pontarlier, était exposée au Château de Joux. En état de péril, elle a été déposée au musée de Pontarlier en 2012, à la demande des élus de la Ville et sur les conseils de la DRAC. Bien connue des experts, elle constitue un ensemble exceptionnel de pièces d'armement et d'uniformes de 1717 à 1917.
Les collections d'armes ont été listées lors du dépôt en 2012, puis informatisées en 2015 et en 2017 pour le dépôt complémentaire. Cette collection est bien connue. Toutes les œuvres ont été photographiées, marquées et localisées lors de leur dépôt au musée.
A la faveur de la création d'un Office de Destination touristique, l'Office de Tourisme de Pontarlier a fusionné avec d'autres offices de tourisme du territoire en 2019. L'Office de Destination nouvellement créé n'a pas vocation à conserver la propriété des objets de l'ancien musée d'armes du Château de Joux. Un transfert de propriété des collections en faveur de la Ville de Pontarlier est en cours de réalisation. Le dossier sera présenté à la Commission scientifique régionale d'acquisition le 1^{er} décembre 2022.
- **50 000 photographies des photographes Joseph et Paul Stainacre.** Cet ensemble déposé au musée de Pontarlier en 2005, se compose de négatifs, plaques de verre, ektachrome, diapositives qui laissent un témoignage unique sur la vie des Pontissaliens et des grands événements de la vie locale de la fin du XIX^e siècle aux

années 1960. Les ayant-droits souhaitent faire don de la collection à la Ville de Pontarlier pour son musée.

Il n'existe aucun inventaire détaillé de la collection.

5. La question du dépôt des collections archéologiques

Les collections d'archéologie comptent environ 6 000 pièces déposées par le Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne Franche-Comté. Elles n'ont fait l'objet d'aucune convention de dépôt car la propriété de ces vestiges demeure inconnue. Elles sont succinctement décrites dans un inventaire scientifique élaboré par les archéologues. Toutefois, elles ne sont pas consignées sur un registre de dépôt type Musée de France. Ces pièces ne sont pas marquées et il est difficile de distinguer les objets similaires provenant d'un même site.

Un gros travail d'identification, d'inventaire, de recherche de propriété, de régularisation du statut de ces collections devra être mené avant d'établir une convention de dépôt. Ce travail ne peut être mené par les agents du musée de Pontarlier, qui n'en ont ni les moyens, ni les compétences.

V Les espaces et conditions de conservation :

1. Dans l'enceinte du musée

Le Musée de Pontarlier se situe au 2 place d'Arçon en plein centre-ville de Pontarlier. Les collections sont principalement réparties dans les salles de présentation permanente du musée ou dans ses réserves internes.

Les salles et les réserves sont munies de caméras de vidéosurveillance, d'alarme anti-intrusion et volumétrique. Elles sont équipées de détecteurs incendie et d'extincteurs. Une veille climatique quotidienne complète le dispositif de surveillance des collections.

a. Les salles d'exposition ouvertes au public

Les salles d'exposition occupent 657,2 m² sur 3 niveaux. Des ensembles de salles présentent un type de collections comme autant de sections indépendantes : faïences, archéologie, beaux-arts, histoire de l'absinthe, objets militaires.

Les salles d'exposition reçoivent les visiteurs du lundi au vendredi de 10h à 12h puis de 14h à 18h, excepté le mardi, les weekends de 14h à 18h.

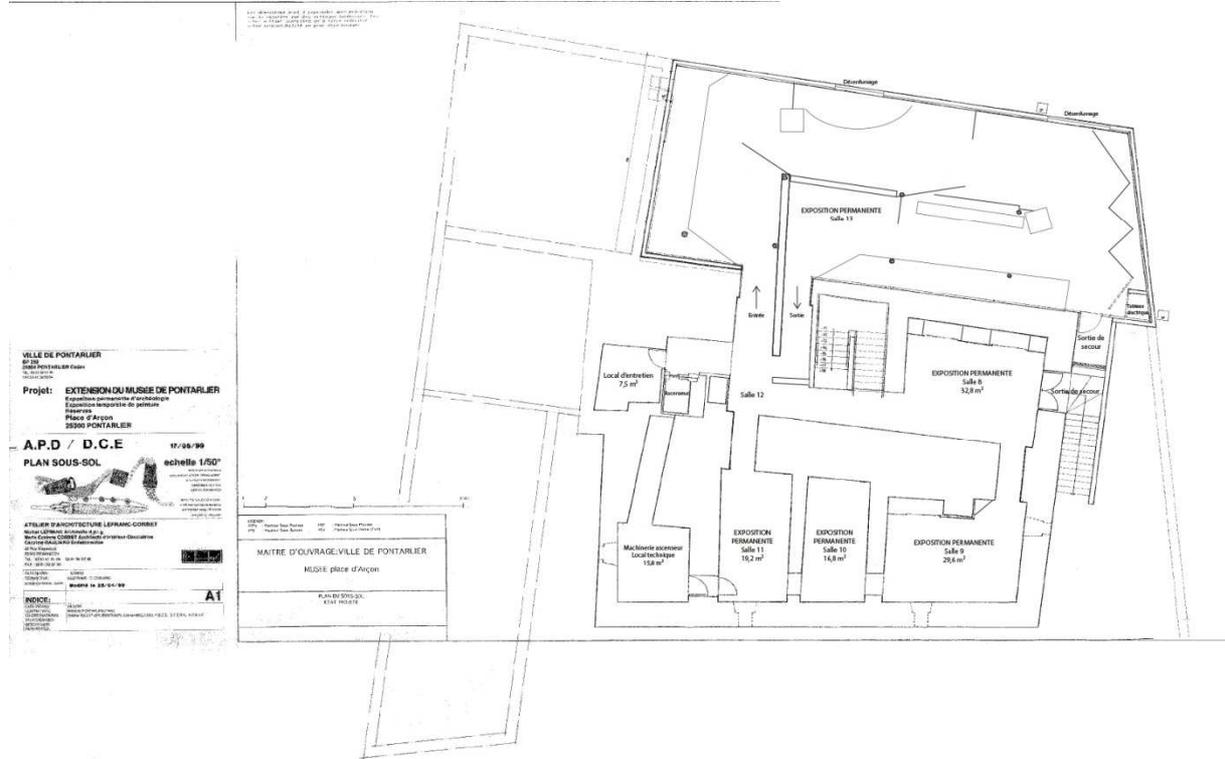
b. Les réserves

Les 203,9 m² de réserves sont sains, chauffés et nettoyés une fois par semaine. Dans ces espaces, une veille sanitaire est effectuée tous les mois, à l'aide de pièges à phéromones, de pièges à glue, de pièges alimentaires et de pièges lumineux.

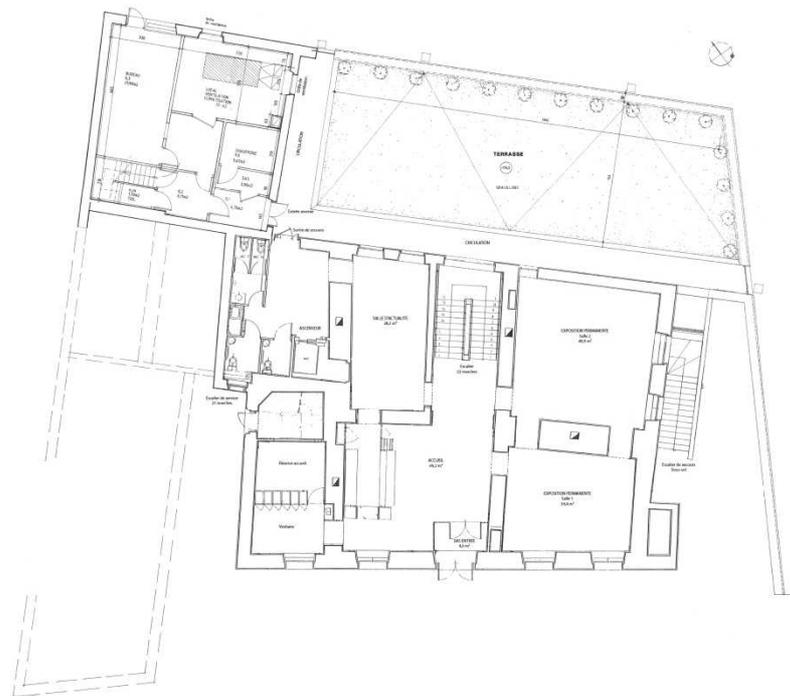
Les réserves sont équipées de capteurs de température et d'humidité reliés en permanence aux ordinateurs des agents du musée. En 2017, des humidificateurs et déshumidificateurs ont été installés dans les deux espaces de réserves dédiés aux collections de militaria afin de pouvoir agir sur le climat et permettre de meilleures conditions de conservation des œuvres.

c. Les plans des salles d'exposition permanente

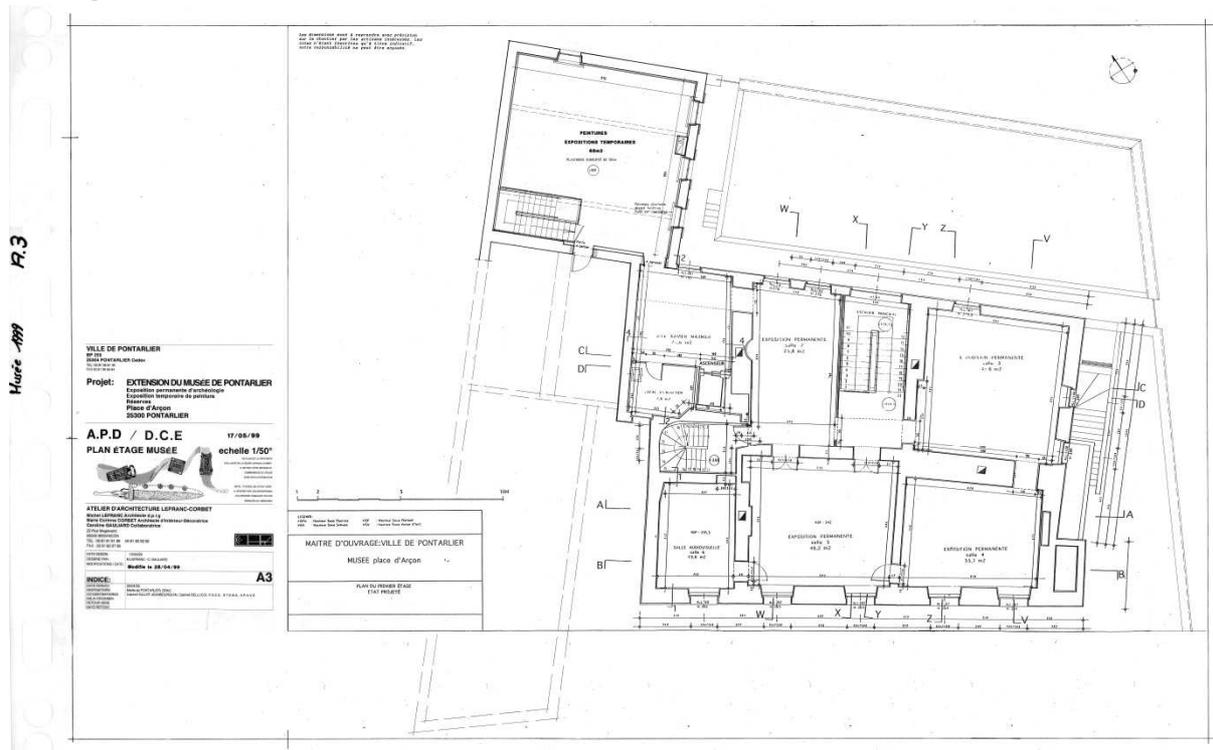
Sous-sol



Rez-de-chaussée



1^{er} étage



2. Dans un local de stockage

Un local de stockage non chauffé et non isolé est loué par la Ville de Pontarlier dans un bâtiment communautaire à la Belle-Vie à Houtaud à 6 km du Musée. Ce box sert à la fois de réserve grands formats pour 34 objets « Musée de France » (peintures, sculptures et objets ethnographiques) et de lieu de stockage pour le matériel muséographique (vitrine, éléments de scénographie). Ce local est situé dans le même bâtiment que les Archives communales et intercommunales de Pontarlier et proche de ses magasins de conservation.

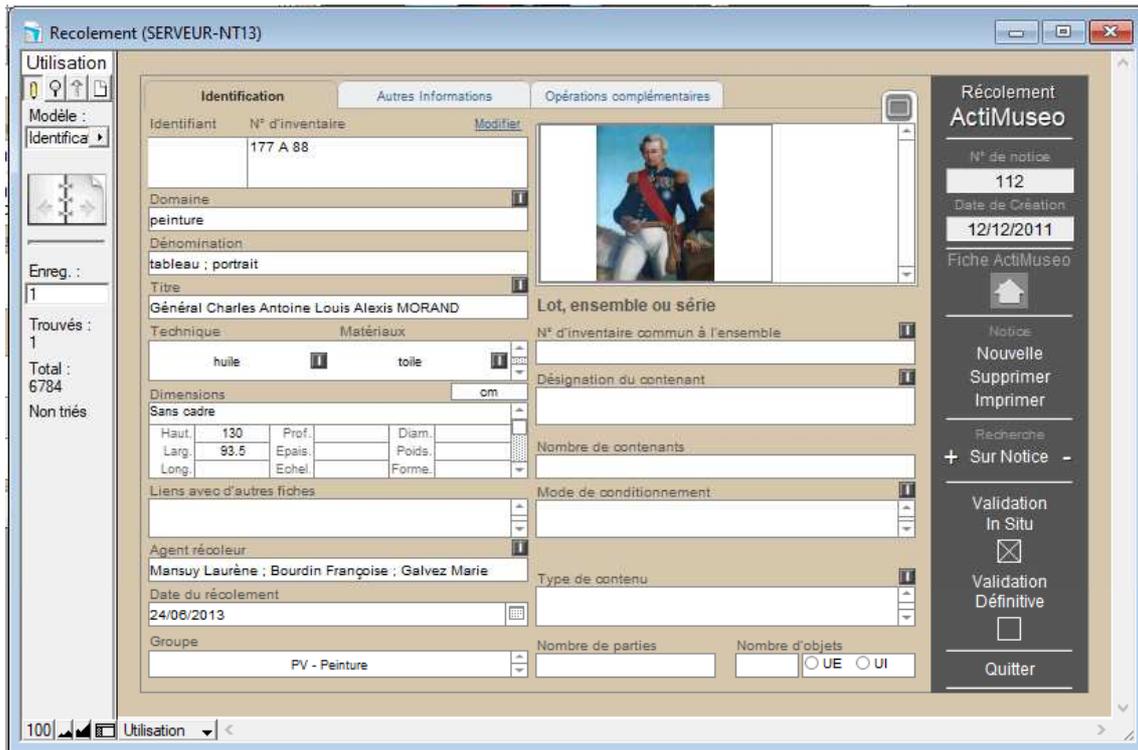
3. Hors les murs

Enfin, des œuvres sont présentées en dehors des locaux du musée :

- 8 dans la mairie de Pontarlier
- 1 à la cure de l'église Saint Bénigne
- 8 dans le clocher de l'église Saint Bénigne
- 1 à la sous-préfecture de Pontarlier
- 7 déposées au musée de Châtellerauld

VI Fiche de récolement

Le récolement est réalisé sur place et sur pièce dans les salles d'exposition et dans les réserves. Les collections conservées en réserves sont récolées directement sur la base de données Actimuseo.



Recolement (SERVEUR-NT13)

Utilisation

Modèle : Identifica

Enreg. : 1

Trouvés : 1

Total : 6784

Non triés

Identification | Autres Informations | Opérations complémentaires

Identifiant: 177 A 88

Domaine: peinture

Dénomination: tableau ; portrait

Titre: Général Charles Antoine Louis Alexis MORAND

Technique: huile | Matériaux: toile

Dimensions: Sans cadre

Haut.	130	Prof.		Diam.	
Larg.	93.5	Epais.		Poids	
Long.		Echel.		Forme.	

Agent récoleur: Mansuy Laurène ; Bourdin Françoise ; Galvez Marie

Date du récolement: 24/06/2013

Groupe: PV - Peinture

Lot, ensemble ou série

N° d'inventaire commun à l'ensemble

Désignation du contenant

Nombre de contenants

Mode de conditionnement

Type de contenu

Nombre de parties

Nombre d'objets: UE UI

Récolement ActiMuseo

N° de notice: 112

Date de Creation: 12/12/2011

Fiche ActiMuseo

Notice: Nouvelle, Supprimer, Imprimer

Recherche: + Sur Notice -

Validation In Situ, Validation Définitive

Quitter

Fiche de Récolement



Identification		
N° d'inventaire	Date de récolement	
Agent récoleur		
Domaine		
Dénomination		
Titre		
Matériaux	Technique	
Lot, ensemble ou série		
N° d'inventaire commun		
Désignation du contenant		
Nombre de contenants	Nombre d'objets, de parties	Mode de conditionnement
Liens avec d'autres fiches		Type de contenu
Autres informations		Dénomination (type contenu)
Localisation		Photographie documentaire
<input type="checkbox"/> Localisé	<input type="checkbox"/> Exposé	Existante <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Non Localisé	<input type="checkbox"/> En réserve	Au cours du récolement <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Localisation		Des marques <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Pontarlier ; Musée municipal		Du N° d'inventaire <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Localisation interne		Etat sommaire du bien :
Dimensions		Indications sur les dégradations visibles
N° d'inventaire <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Intégrité <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Non identifiable <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Déformation, instabilité <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Marqué / objet <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Traces d'humidité <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Marqué / Etiquette <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Traces d'infestation <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Marqué / autre sup <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Fort empoussièrément <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Autre numéro <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		Commentaires / Etat
Suite à donner au récolement		Problème d'identification
A localiser <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	A inventorier <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Plainte à déposer <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	A marquer <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Objet non localisé, mais inscrit à l'inventaire :
Précisions / traitement		Sortie temporaire <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		A récoiler ultérieurement <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		Manquant <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		Objet localisé, mais non inscrit à l'inventaire
		Recherches complémentaires <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
		à poursuivre
		Précisions recherches complémentaires
		Conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien
		Références et pages du registre et/ou de l'autre source

Les œuvres présentées en salles d'exposition ou conservées à l'extérieur de l'enceinte du musée, sont récolées sur des fiches papier. Toutes les informations sont par la suite versées dans la base de données Actimuseo.

VII Les moyens matériels et humains

Les moyens matériels :

Un ordinateur en réserves et les ordinateurs des agents sont mis en réseau et dotés du logiciel de gestion des collections Actimuseo. Un appareil photo numérique permet les prises de vues. Des gants en nitrile sont utilisés pour les manipulations et un mètre pour les mesures.

Les moyens humains actuels :

L'équipe du Musée de Pontarlier est pour une grande partie mutualisée avec l'équipe du Château de Joux. Pour la conservation, la valorisation et la diffusion des collections du Musée de Pontarlier et du Château de Joux, du monument historique de 2 hectares de bâtiments, et pour accueillir près de 60 000 visiteurs annuels sur les deux établissements, l'équipe se compose de 13 agents permanents, soit 12,4 Equivalents Temps Plein, répartis de la manière suivante :

Directrice Musée de Pontarlier – Château de Joux (1 ETP, cat.A)

Assistante administrative et budgétaire (0,7 ETP, Cat.C)

Pôle Développement / Patrimoine Château	Pôle exploitation touristique et culturelle Château		Pôle projet « renaissance » Château / Musée	Pôle collections Musée / Château	Pôle patrimoine musée	Pôle publics Musée
Responsable (Poste pour 1 ETP mais 0,8 cat. B)	Responsable (1 ETP, cat. B)	Responsable boutique (Poste pour 1 ETP mais 0,6 ETP, cat. C)	Chargé de mission (1 ETP, cat.A)	Responsable (1 ETP, cat.B)	Assistant à la régie des œuvres (0,4 ETP, cat. C)	Responsable (1 ETP, cat.B)
Agent technique permanent (1 ETP, cat. C)	Médiateur culturel permanent, référent animations (1 ETP, cat. C)	Médiateur culturel permanent chargé de promotion commerciale (1 ETP, cat. C)		Assistant à la régie des œuvres (0,6 ETP, cat.C)		Agent d'accueil (1 ETP, cat. C)
Agent technique saisonnier (cat. C) mars-nov	Médiateurs culturels saisonniers (cat. C)	Agents d'accueil saisonniers (cat. C)				Assistante administrative et budgétaire (0,3 ETP cat. C)
Agent technique saisonnier (cat. C) juin-août						2 vacataires pour les week-ends et jours fériés
Gardien (cat. C)						

De juin 2015 à décembre 2016, une personne a été chargée du récolement à plein temps. Suite à la fin de son contrat le 31 décembre 2016, le Musée de Pontarlier ne compte plus d'agent spécifiquement dédié au récolement dans ses effectifs. Cette mission revient donc à la responsable des collections du Musée de Pontarlier et du Château de Joux.

Outre les missions de récolement et d'inventaire, la responsable des collections doit prendre en charge:

- La gestion, la conservation et la restauration des collections (suivi des conditions de conservation et de l'entretien des collections, conception et mise en œuvre du plan de rangement des réserves et du plan de sauvegarde des biens culturels, constitution et suivi des dossiers de restauration)
- La régie des collections et des expositions
- La connaissance et la diffusion des collections (rédaction de notices d'œuvres, actualisation des dossiers d'œuvres, développement d'un centre de ressources, poursuite de l'informatisation et de la mise en ligne des collections, veille documentaire sur les collections, accueil des chercheurs)
- L'enrichissement des collections (propositions d'acquisition d'œuvres, constitution et suivi des dossiers)
- Les expositions temporaires
- La participation à la mise en œuvre du Projet scientifique et culturel
- La participation à la conception du parcours scientifique et muséographique du musée d'art et d'histoire et des peintures haïtiennes du château de Joux.
- L'encadrement de l'équipe du bureau des collections

La variété de ces missions ne permet pas à la responsable des collections de se consacrer pleinement aux campagnes de récolement.

S'agissant d'une petite équipe, aucun autre agent n'est en mesure de prendre en charge le récolement des collections.

Les moyens humains nécessaires :

Afin de mener à bien la poursuite du récolement décennal, plusieurs solutions peuvent être envisagées.

1. Les campagnes de récolement 8 et 9

Ces deux campagnes représentent 900 objets environ à traiter, soit 12 semaines de travail. Elles pourront être réalisées en interne par la responsable des collections, avec l'accompagnement d'un étudiant en stage ou d'un emploi d'été.

2. Le récolement des dépôts

Le récolement des dépôts de militaria et des photographies Stainacre ne sera pas réalisé lors de ce second récolement puisque, si la CRSA émet un avis favorable, ces collections feront l'objet d'un inventaire au moment de la procédure d'acquisition.

Le récolement des dépôts des collections archéologiques ne pourra pas être pris en charge par le musée, sans le travail préalable de règlement de leur statut.

VIII Calendrier

Collections	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Campagne 1 : Arts graphiques											
Campagne 2 : Photographies											
Campagne 3 : Manuscrits et imprimés											
Campagne 4 : Phaléristique											
Campagne 5 : Ethnologie											
Campagne 6 : Beaux-arts (sculptures)											
Campagne 7 : Archéologie											
Campagne 8 : Beaux-arts (peinture)											
Campagne 9 : Arts décoratifs (faïences)											

IX Le post-récolement

Pendant le récolement

Plusieurs opérations, essentielles pour l'identification et la gestion des collections sont menées en parallèle du récolement.

Ainsi, toutes les collections vues sont informatisées sur la base de données Actimuséo, photographiées, marquées et localisées.

Ces trois opérations ayant été réalisées pour les peintures et faïences lors du premier récolement, le récolement consistera à la vérification de la localisation des œuvres.

Après le récolement

1. L'inventaire

L'inventaire règlementaire :

Le Musée de Pontarlier ne possède pas d'inventaire règlementaire. Au cours du récolement, toutes les œuvres sont numérisées sur la base de données Actimuséo. Ainsi, au terme du récolement décennal, l'inventaire actif de référence du musée sera édité à partir de cet outil. Les anciens registres seront alors considérés comme clos et versés aux archives intercommunales.

Les nouvelles acquisitions entrées dans les collections du musée :

Afin de donner une image complète des collections, l'inventaire sera complété par les acquisitions réalisées après la fin des campagnes de récolement dont les procès-verbaux ont été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2016. En 2021, cette situation s'applique à :

- 50 arts graphiques
- 55 photographies
- 8 pièces ethnologiques

Ces 113 œuvres ont d'ores et déjà été présentées en commission scientifique régionale des acquisitions ayant émis un avis favorable pour leur entrée dans les collections du musée.

Les pièces archéologiques, les peintures et les faïences acquises avant la fin des campagnes 7, 8 et 9 seront récolées lors de ces campagnes.

Après la constitution de l'inventaire règlementaire, toutes les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire avant le 31 décembre de l'année en cours. Elles seront récolées lors du troisième récolement décennal.

Les nouvelles acquisitions en cours :

Les 1 244 pièces de militaria déposées au musée et les 50 000 photographies Stainacre seront prochainement présentées en Commission Scientifique Régionale et à cette occasion, inventoriées succinctement. Si la Commission émet un avis favorable à leur acquisition, elles

seront inscrites sur le registre d'inventaire du musée et seront intégrées dans la 3^e campagne de récolement.

L'inventaire rétrospectif :

Dans la continuité du premier récolement, le second récolement décennal du Musée de Pontarlier est l'occasion de procéder à l'inventaire rétrospectif des collections. Cette opération concerne toutes les œuvres présentes dans les collections du musée depuis son ouverture en 1977 mais n'ayant jamais reçu de numéro d'inventaire règlementaire. Elles reçoivent donc un numéro d'inventaire rétrospectif et sont enregistrées sous la forme de fiches informatisées.

Lorsque toutes les collections auront été vues, les pièces inventoriées rétrospectivement seront présentées en commission scientifiques régionale des acquisitions afin de régulariser leur statut.

Au 7 décembre 2021, ce besoin de régularisation concerne 4884 œuvres, à savoir :

- 2736 arts graphiques
- 1305 photographies
- 49 manuscrits et imprimés
- 27 éléments phaléristiques
- 753 pièces ethnologiques
- 14 sculptures

2. Le registre des dépôts

Le registre des dépôts, actuellement inexistant, sera établi à la suite du récolement. Cette opération sera également l'occasion de clarifier le statut des dépôts anciens en renouvelant les conventions de dépôt ou en restituant les œuvres qui ne correspondraient plus au Projet Scientifique et Culturel du musée, à leur propriétaire ou aux ayants droit.

Les collections archéologiques déposées au musée par le SRA, une fois leur statut clarifié, pourront être officiellement déposées par une convention. Elles seront inscrites sur le registre des dépôts.

3. La documentation des collections

A l'issue du récolement, une liste des œuvres dont la provenance serait insuffisamment connue sera établie. Elle servira de base pour déterminer si des recherches rétrospectives seraient possibles.

Par ailleurs, une veille documentaire continuera à être menée afin d'enrichir les dossiers d'œuvres.

4. La recherche des manquants

Sont considérés comme « manquants » tous les biens non localisés à la fin du récolement. Une liste des biens manquants sera établie à l'issue du récolement décennal. Les biens concernés feront alors l'objet d'un signalement officiel par le versement, ou la mise à jour, de leur notice dans le « catalogue des biens volés et manquants » au sein du catalogue collectif



des collections des musées de France - Joconde. Ce signalement sera effectué avant le 31 décembre de l'année suivant l'achèvement du récolement décennal.

Les œuvres manquantes seront également signalées aux services de l'Office Central de Lutte contre le trafic des Biens Culturels (OCBC).

5. La diffusion sur Joconde

Outre les objets manquants, les notices d'œuvres du musée feront l'objet de versements sur la base Joconde. Ces derniers permettront à la fois de diffuser le patrimoine municipal au public et de garantir la sécurité des collections en affirmant leur statut juridique.

La directrice du Musée de Pontarlier et du Château de Joux
Laurène MANSUY

Affaire n°33 : Avance sur subventions 2023 au profit du Centre d'Animation du Haut-Doubs et des Amis du Musée

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

S'agissant de la subvention annuelle attribuée au Centre d'Animation du Haut-Doubs d'un montant de 24 000 € et aux Amis du Musée d'un montant de 36 500 €, il est proposé, conformément aux conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles approuvées par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021, de verser à ces deux associations, au titre de l'année 2023, une avance sur subvention en janvier 2023 de l'ordre de :

- 6 000 € pour le CAHD (soit 25% du montant) ;
- 25 550 € pour les Amis du Musée (soit 70% du montant).

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces avances.

Affaire n°34 : Tarifs 2023 - Locations et services gérés par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les tarifs communaux feront l'objet d'une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative gère différents services et locations :

- ✓ Pass'Sport : Petite Enfance (0-3 ans), Juniors (5-7 ans), Santé, Seniors (60 ans et +) ;
- ✓ Piscine municipale (entrées individuelles, abonnements, leçons, séances aquabiking, perte de clé) ;
- ✓ Perte de clés et badges ;
- ✓ Locations assujetties à la TVA : salle de conférences Morand, salle polyvalente des Capucins ;
- ✓ Locations non assujetties à la TVA : installations sportives, salles de réunion, salles associatives.

Les tarifs appliqués pour l'année 2023 font l'objet d'un document annexe.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE s'abstiennent.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix abstentions,

- Approuve les tarifs de l'année 2023 qui concernent les locations et services gérés par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, à compter du 1^{er} janvier.

Locations - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Tarifs 2023 applicables au 1er janvier 2023

Locations non assujetties à TVA

Salles		Activités	Asso ponti + entité publique + comités territoriaux des fédérations sportives délégataires			% 2022/2023		Asso extérieure			% 2022/2023		Organisme privé			% 2022/2023		Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2023
			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j				
Petites salles	Sportives	Salle 1er étage gymnase du Larmont, gymnase Cordier, gymnase Morand, gymnase République, salles Tennis de Table/Longue/Ring Pontissalien/Boxing Club/Aikido et Kung Fu/Escrime/lutte	Gratuité	Gratuité		%	10 €	11 €	/h	10,00	%	20 €	22 €	/h	10,00	%		Augmentation de 10%	
	Associatives	Casernes Marguet, salle Anne-Marie JAVOUHEY (salle 3), Victor SCHOELCHER (salle 4) et 5 du théâtre B. BLIER, Coubertin, Charles de GAULLE, salles communes Maison des Associations (J-L DEVILLE, E.COLIN, M. BLOCH, I. BARTHELET, J.BAUDIER), hall Mairie	Gratuité	Gratuité		%	25 €	28 €	/1/2 journée	10,00	%	50 €	55 €	/1/2 journée	10,00	%			
		MPT des Longs Traits	Gratuité	Gratuité		%	200 €	220 €	/j	10,00	%	300 €	330 €	/j	10,00	%			
Grandes salles	Sportives	Gymnases Ch. De Gaulle/ L. Lagrange/Larmont/ Bas du Lycée/salle de gymnastique Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe, stade d'athlétisme Robert Tempesta, Tennis	Gratuité	Gratuité		%	20 €	22 €	/h	10,00	%	30 €	33 €	/h	10,00	%			
		Piscine Georges Cuiet : location des 2 bassins	Gratuité	Gratuité		%	140 €	154 €	/h	10,00	%	180 €	198 €	/h	10,00	%			
		Piscine Georges Cuiet : Location d'1 ligne d'eau	Gratuité	Gratuité		%	35 €	39 €	/h	10,00	%	70 €	77 €	/h	10,00	%			
	Associatives	Salle Toussaint LOUVERTURE (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	40 €	44 €	/j	10,00	%	130 €	143 €	/j	10,00	%	300 €	330 €	/j	10,00	%	
	Entrée payante		80 €	88 €	/j	10,00	%	260 €	286 €	/j	10,00	%	600 €	660 €	/j	10,00	%		

Locations assujetties à TVA

Salles		Activités	Asso ponti + entité publique + comités territoriaux des fédérations sportives délégataires			% 2022/2023		Asso extérieure			% 2022/2023		Organisme privé			% 2022/2023		Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2023	
			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j			tarif 2022	tarif 2023	/h, /1/2j, /j					
Petites salles	Associatives	Morand	0,00 €	0,00 €	/j	#DIV/0!	%	83,33 €	91,66 €	/j	10,00	%	125,00 €	137,50 €	/j	10,00	%	Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur le montant HT).	Augmentation de 10%	
Grandes salles		Salle polyvalente des Capucins	Entrée libre	66,67 €	73,34 €	/j	10,00	%	250,00 €	275,00 €	/j	10,00	%	416,67 €	458,34 €	/j	10,00			%
			Entrée payante	133,33 €	146,66 €	/j	10,00	%	500,00 €	550,00 €	/j	10,00	%	833,33 €	916,66 €	/j	10,00			%
			Lotos	291,67 €	320,84 €	/j	10,00	%	-	-	/j	-	%	-	-	/j	-			%

Tarifs Clés, badges (perte ou complément) : Cf. tarifs "Services généraux - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative"

Services généraux - Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Tarifs 2023 applicables au 1er janvier 2023

SERVICES	Tarifs 2022 en €	Services/commissions Tarifs 2023 TTC		% 2022/2023	Observations	Observations des services sur tarifs applicables au 1er janvier 2023
		en €	/h, /j, /ml...			

DISPOSITIF DES PASS'SPORTS

<i>Pass'Sport Petite Enfance (0 à 3 ans)</i>	Gratuit	Gratuit				
<i>Pass'Sports Découverte Juniors (5 à 7 ans) - TARIF C</i>	117,00 €	129,00 € /an		10,26 %		Augmentation de 10% (arrondis)
<i>Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Multisport"</i>						
Tarif annuel (de septembre à juin) - TARIF C	117,00	129,00 € /an		10,26 %		
Tarif semestriel (de janvier à juin) - TARIF D	84,00 €	93,00 € /semestre (janvier à juin)		10,71 %		
Tarif trimestriel (d'avril à juin) - TARIF E	43,00 €	47,00 € /trimestre (avril à juin)		9,30 %		
<i>Pass'Sports Santé "Activités Physiques de Pleine Nature"</i>						
<i>Pass'Sport Santé "Aquatique"</i>						
Tarif annuel (de septembre à juin) - TARIF C	117,00 €	129,00 € /an		10,26 %		
Tarif semestriel (de janvier à juin) - TARIF D	84,00 €	93,00 € /semestre (janvier à juin)		10,71 %		
Tarif trimestriel (d'avril à juin) - TARIF E	43,00 €	47,00 € /trimestre (avril à juin)		9,30 %		
<i>Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Aqua gym" - TARIF F</i>	62,00 €	68,00 € /an		9,68 %		

PISCINE MUNICIPALE

<i>Entrées individuelles</i>						
Adultes (à partir de 18 ans)	3,00	3,30		10,00 %		Augmentation de 10% (arrondis)
Enfants (de 4 ans à 17 ans)	2,50	2,70		8,00 %		
Etudiants (sur présentation carte)	2,50 €	2,70 €		8,00 %		
Carte avantage jeunes (sur présentation carte)	2,40 €	2,60 €		8,33 %		
Scolaires extérieurs à Pontarlier (par élève)	3,10 €	3,40 €		9,68 %		
Personnes handicapées et accompagnateur	Gratuit	Gratuit				
Chèque avantage jeunes	1 entrée gratuite	1 entrée gratuite				
Entrée "Tarif exceptionnel" (soirée à thème, occasion particulière, fête des mères, journée de la femme, fête du sport...)	1,00 €	1,10 €		10,00 %	Tarifs uniquement réservés à certaines animations.	
Entrée "Tarif Manifestation exceptionnelle" (incluant des prestations supplémentaires)	5,00 €	5,50 €		10,00 %		
Abonnement : 12 entrées						
Adultes	33,00 €	37,00 €		12,12 %		Augmentation de 10% (arrondis)
Enfants	27,00 €	29,00 €		7,41 %		
Abonnement : 50 entrées						
Adultes	121,00 €	133,00 €		9,92 %		Augmentation de 10% (arrondis)
Enfants	91,00 €	100,00 €		9,89 %		
Abonnement à l'année						
Adultes	151,00 €	166,00 €		9,93		Augmentation de 10% (arrondis)
Enfants	101,00 €	111,00 €		9,90		
Leçons (entrée comprise)						
Leçons de natation	16,50 €	18,00 €		9,09 %		Augmentation de 10% (arrondis)
Abonnement 12 leçons	165,00 €	182,00 €		10,30 %		
Cours Aquabiking (entrée comprise)						
Séance d'initiation	10,00 €	11,00 €		10,00 %		Augmentation de 10% (arrondis)
Séance	13,00 €	14,00 €		7,69 %		
Inscription au trimestre	130,00 €	143,00 €		10,00 %		
Inscription à l'année	350,00 €	385,00 €		10,00 %		
Divers						
Clé ou bracelet vestiaires (perte)	25,00 €	27,50 €		10,00 %		Augmentation de 10%

CLES ET BADGES - PERTE OU SUPPLEMEN'

Clé plate	15,00	16,50		10,00 %		Augmentation de 10%
Clé marque DENY	50,00	55,00		10,00 %		
Clé marque FONTAINE	60,00	66,00		10,00 %		
Badges (logiciel contrôle d'accès)	5,00	5,50		10,00 %		

Affaire n°35 : Bourses « Espoirs » : Attributions 2022 et convention 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Depuis 2008, la Ville de Pontarlier a choisi de mettre en place un dispositif intitulé « Bourses Espoirs » en direction des sportifs locaux. Celui-ci a pour objectif de valoriser et de soutenir les jeunes issus des clubs pontissaliens susceptibles de devenir les futurs « Ambassadeurs sportifs » de la Ville. Le montant annuel attribué est forfaitaire. Il s'élève à 1 200 € maximum par sportif.

1. *Les critères d'attribution :*

- être issu d'un club pontissalien ;
- pratiquer une discipline individuelle ;
- être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève ;
- obtenir au moins l'une des places suivantes en première division (en individuel ou par équipe) :
 - Podium au championnat de France ;
 - Titre de champion de France ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - Vainqueur de la Coupe d'Europe ou titre de champion d'Europe ;
 - Podium d'une manche de Coupe du Monde ;
 - Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
 - Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
 - Champion du Monde, vainqueur de la Coupe du Monde ;
 - Sectionné aux Jeux Olympiques (titulaire ou remplaçant).

Une règle de dégressivité s'applique aux bénéficiaires qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus	1 200 €
Année N+1	<u>Règle de dégressivité :</u> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus</u>	300 €
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève, il ne percevra plus de bourse</i>	
Année N+2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Relève et il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus	0 €

2. *Les procédures d'attribution :*

Dès lors qu'un sportif obtient l'une de ces places, le club auquel il appartient doit faire parvenir une demande de bourse auprès de la Ville de Pontarlier. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative de la Ville vérifie que toutes les conditions sont réunies.

Une convention est signée entre la Ville et le sportif (projet joint en annexe). La somme de 1 200 € ou de 300 € est directement versée à l'athlète concerné. Celui-ci ne peut y prétendre qu'une fois par an.

3. *Les sportifs éligibles pour la saison 2021/2022 :*

Sportifs	Clubs	Liste ministérielle	Résultats sportifs 2021/2022	Somme perçue en 2021	Somme à verser en 2022
Jules BERNARDET	Canoë-kayak Pontarlier	Relève	<p>Champion du Monde par équipe – Slalom – Moins 23 ans.</p> <p><i>Sélectionné en équipe de France U23 (3e aux sélections)</i></p> <p><i>19ème aux Championnats du Monde U23</i></p> <p><i>14ème aux Championnats d'Europe U23</i></p> <p><i>Vainqueur de la Coupe de France 2022</i></p> <p><i>Vice-champion de France par équipe de club</i></p> <p><i>14 ème de la Coupe du Monde</i></p> <p><i>Vainqueur du slalom ICF (course du classement mondial)</i></p>	1 000 €	1 200 €
Louise TISSOT	CSRP	Espoirs	<i>Pas de résultats reconnus (2^e année consécutive)</i>	300 €	0 €
Luca CHAPATTE	Canoë-kayak Pontarlier	Espoirs	<i>A quitté le club de kayak de Pontarlier</i>	1 000 €	0 €
				TOTAL	1 200 €

Il est à noter que la Commission Sports/Vie associative peut également proposer d'attribuer une bourse à de jeunes sportifs pontissaliens ne rentrant pas dans les critères de sélection, et ce, dans la limite d'un montant plafond de 1 200 €. Pour autant, les jeunes sportifs se doivent d'obtenir des résultats probants depuis plusieurs années véhiculant ainsi une image positive de la Ville de Pontarlier.

Ainsi pour l'année 2022, la Commission Sports/Vie associative propose d'attribuer les bourses suivantes, à titre exceptionnel, aux sportifs désignés dans le tableau ci-après :

Sportifs	Clubs	Liste ministérielle	Résultats sportifs 2021/2022	Somme perçue en 2021	Somme à verser en 2022
Edgar VALLET	CSRP	Seniors <i>sera de nouveau inscrit sur liste RELEVE en 2022/2023</i>	<i>Spécialité combiné nordique</i> <i>Remplaçant en équipe de France aux JO de Pékin 2022</i> <i>Participations en Coupe du Monde</i> <i>5^e aux championnats de France</i>	1 000 €	1 200 €
				TOTAL	1 200 €

Une convention devra être signée entre la Ville et le sportif (projet joint en annexe).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les conventions « Bourse Espoirs » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque sportif concerné ;
- Accepte le versement des sommes dues aux jeunes sportifs désignés pour l'année 2022.



CONVENTION « BOURSE ESPOIRS »

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

D'une part,

Et

« Monsieur/Madame » « Prénom NOM »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de valoriser et de soutenir les jeunes sportifs issus des clubs pontissaliens susceptibles d'être les futurs « Ambassadeurs sportifs de la Ville de Pontarlier », la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse espoirs ».

Article 2 : Attribution d'une « bourse Espoirs »

La Ville de Pontarlier attribue une bourse de « somme » € à l'attention du sportif « Prénom NOM » membre du club « nom du club » inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs/Relève » de la saison sportive **2021/2022** et ayant obtenu le résultat suivant :

« résultat 2021/2022 ».

Article 3 : Modalités de financement

Ces bourses sont forfaitaires et annuelles (établies sur la saison sportive).
Chaque sportif ne peut percevoir qu'une seule bourse par saison sportive.

Article 4 : Évolution des bourses

Une règle de dégressivité s'applique pour les bénéficiaires d'une bourse qui ne rempliraient plus les conditions d'attribution l'année suivante, à savoir :

Année	Conditions	Montant
Année N	Le sportif est inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et il a obtenu des résultats correspondant aux critères retenus.	1 200 €
Année N+1	<u>Règle de dégressivité :</u> Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et <u>il n'a pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus.</u>	300 €
	<i>Nb. Si le sportif n'est plus inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune, il ne percevra plus de bourse.</i>	
Année N +2	Le sportif est toujours inscrit sur la liste ministérielle Espoir ou Jeune et <u>il n'a toujours pas obtenu de résultats correspondant aux critères retenus.</u>	0 €

Article 5 : Contrepartie

En contrepartie, le sportif s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier et à apposer le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements.

Article 6 : Dispositions générales

La Commission Sports-Vie associative de la Ville de Pontarlier pourra émettre des propositions d'amendement ou de modifications à ladite convention. Celles-ci devront être entérinées par le Conseil Municipal.

Article 7 : Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 8 : Durée et résiliation

La convention a une durée de 1 an. Le sportif pourra bénéficier de la bourse l'année qui suit, à condition qu'il remplisse toujours les conditions requises, à savoir :

- Être issu d'un club sportif pontissalien ;
- Pratiquer une discipline individuelle ;
- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève ;
- Avoir obtenu au moins l'une des places suivantes en première division :
 - ✓ Podium au championnat de France ;
 - ✓ Titre de champion de France ;
 - ✓ Podium d'une manche de Coupe du Monde ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - ✓ Titre de champion d'Europe ou vainqueur de la Coupe d'Europe ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
 - ✓ Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;

- ✓ Champion du Monde, Vainqueur de la Coupe du Monde ;
- ✓ Sectionné aux Jeux Olympiques (titulaire ou remplaçant).

La convention prend effet à compter de la signature. Elle sera résiliée de plein droit si le sportif ne répond plus aux critères d'éligibilité.

Fait à Pontarlier, le

Le sportif,

Le Maire,

« Prénom NOM »

Patrick GENRE



CONVENTION
« BOURSE ESPOIRS »
EXCEPTIONNELLE

Entre

La **VILLE DE PONTARLIER** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

D'une part,

Et

« Monsieur/Madame » « Prénom NOM »

D'autre part,

S'engagent à respecter les articles suivants :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de valoriser et de soutenir les jeunes sportifs issus des clubs pontissaliens susceptibles d'être les futurs « Ambassadeurs sportifs de la Ville de Pontarlier », la Ville de Pontarlier souhaite les encourager financièrement par l'attribution d'une bourse intitulée « bourse espoirs ».

Article 2 : Attribution d'une « bourse Espoirs »

La Ville de Pontarlier a choisi d'attribuer une bourse aux jeunes sportifs ayant rempli les critères suivants durant la saison 2021/2022 :

- Être issu d'un club sportif pontissalien ;
- Pratiquer une discipline individuelle ;
- Être inscrit sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs ou Relève ;
- Avoir obtenu au moins l'une des places suivantes en première division :
 - ✓ Podium au championnat de France ;
 - ✓ Titre de champion de France ;
 - ✓ Podium d'une manche de Coupe du Monde ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe ;
 - ✓ Titre de champion d'Europe ou vainqueur de la Coupe d'Europe ;
 - ✓ Vainqueur d'une manche de Coupe du Monde ;
 - ✓ Podium mondial (championnat du Monde et Coupe du Monde) ;
 - ✓ Champion du Monde, Vainqueur de la Coupe du Monde ;
 - ✓ Sectionné aux Jeux Olympiques (titulaire ou remplaçant).

La Ville de Pontarlier attribue **à titre exceptionnel** des bourses à de jeunes sportifs pontissaliens ne rentrant pas dans les critères de sélection, mais ayant obtenus des résultats probants depuis plusieurs années, véhiculant ainsi une image positive de la Ville de Pontarlier.

Ainsi, la Ville de Pontarlier attribue une bourse de **XXX €** à l'attention du sportif **« nom du sportif »**, membre du club **« nom du club »**, au titre des résultats sportifs probants obtenus durant la saison 2021/2022, à savoir :

« résultats 2021/2022 ».

Article 3 : Modalités de financement

Ces bourses sont forfaitaires et annuelles (établies sur la saison sportive).
Chaque sportif ne peut percevoir qu'une seule bourse par saison sportive.

Article 4 : Contrepartie

En contrepartie, le sportif s'engage à afficher le soutien de la Ville de Pontarlier et à apposer le logo de la Ville de Pontarlier sur ses équipements.

Article 5 : Contestation ou litige

Toutes contestations ou litiges seront soumis au Tribunal administratif de Besançon.

Article 6 : Durée et résiliation

La convention a une durée d'1 an et prend effet à compter de la signature et pour une saison sportive.

Fait à Pontarlier,

le

Le sportif,

Le Maire,

« Prénom et NOM du sportif »

Patrick GENRE

Affaire n°36 : A Tous Sports 2023 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à la promotion de l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse, la Ville de Pontarlier a mis en place un dispositif d'animations intitulé « A Tous Sports ».

Cette action se traduit par l'organisation de mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire (vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et grandes vacances) en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Ces activités sportives qui favorisent également la mixité sociale, sont organisées par les éducateurs sportifs de la Ville et les clubs sportifs locaux. Elles viennent compléter l'offre d'animations sportives et socioculturelles proposées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet adressé à l'ensemble des clubs sportifs locaux. Les clubs retenus se voient proposer la signature d'une convention qui fixe le cadre réglementaire, les objectifs assignés et le montant de la subvention allouée.

Pour les associations sportives partenaires, la subvention est versée par la collectivité qui dispose annuellement d'un budget pour mener à bien cette action. Le montant dédié à ce dispositif sera confirmé lors du vote du budget 2023 (pour l'année 2022, une somme globale de 9 123 € avait été allouée).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2022.

Monsieur BESSON donne lecture du rapport. Il confirme que le choix de redynamiser ce dispositif a été fait. De nouvelles propositions d'animations sont donc confirmées dès le début d'année 2023 pour répondre aux sollicitations des familles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de poursuivre le dispositif « A Tous Sports » pour l'année 2023 ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions avec les différents partenaires ;
 - à procéder au versement des subventions à l'issue de chaque stage.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A TOUS SPORTS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE PONTARLIER, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ;

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

«**NOM DE L'ASSOCIATION**» représentée par «**Prénom-NOM du président**» son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé, «**adresse du siège social**»;

ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'association souhaite contribuer à l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse par la mise en place de mini-stages de découverte en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Considérant que ce projet initié et conçu par l'association « cf. Article 1 des statuts de l'association » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville de Pontarlier a choisi d'impulser une démarche de rapprochement des jeunes usagers avec les clubs sportifs locaux, dans l'objectif de favoriser le vivre ensemble et les valeurs qui y sont afférentes (citoyenneté, respect, vie de groupe etc.).

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt public local.

Considérant que le programme d'actions (ou l'action) ci-dessous présentée par l'association participe à cette politique.

Considérant que l'association souhaite passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association figurant en *annexe 1* :

Organisation d'un stage de « **nom de la discipline** » en direction des jeunes âgées de « **X à X** » ans visant à atteindre tout ou partie des objectifs suivants : *Initiation au sport et respect des règles, apprentissage du civisme et de la citoyenneté, intégration au sein d'un groupe, sensibilisation à l'environnement, s'exprimer à travers des activités artistiques et culturelles.*

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de « **durée** ». Elle prendra effet le « **date** » et se terminera le « **date** ».

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à « **X** » €, conformément au budget prévisionnel figurant à *l'annexe 2* (cf. devis).

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier d'appel à projet présenté par l'association.

Elle comporte notamment, les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Pontarlier par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de « **X** » €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit «*énumération des locaux mis à disposition*».

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Les autres prêts de locaux consentis à l'association pourront faire l'objet d'une redevance d'occupation en fonction de l'activité concernée. Cette redevance d'occupation pourra concerner tant les structures habituellement mises à dispositions à titre gracieux ou d'autres locaux municipaux. Dans ce cas, le montant de la redevance d'occupation s'appuiera sur la délibération de tarification du Conseil Municipal de l'année concernée.

Subvention :

La Ville de Pontarlier apportera un concours financier précisé à l'article 4 et dans les conditions susmentionnées.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication (*une plaquette d'information diffusée 3 fois par an sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 6 parutions dans le RDV Animations pour informer des dates d'inscription, affichage sur le site internet de la Ville de la liste des stages organisés, diffusion de communiqués de presse*).

La rédaction de la liste des stagiaires admis à participer au stage :

Pour s'inscrire, les stagiaires transmettront obligatoirement à la Ville (pôle Accueil du bâtiment Culture, Enseignement, Sport) :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'autorité parentale ;
- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication aux pratiques sportives enseignées dans le cadre du dispositif (s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire) ;
- une attestation de natation pour toutes les activités nautiques.

Avant le stage, la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative transmet à l'association :

- la liste des participants, tenant lieu de fiche d'appel ;

- la fiche d'évaluation.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Renforcer l'image et la présence de la pratique «discipline» en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser un stage «discipline», les « dates» dans les conditions prévues par la convention.

Déroulement du stage :

En aucun cas, le stage ne peut débuter sans que le responsable du stage soit en possession de la liste des participants et de la fiche d'évaluation.

Au début de chaque séance, le responsable du stage effectue l'appel des présents. Cette liste, datée et signée, est remise à la Ville de Pontarlier à la fin du stage.

Dans le cas où un participant ne se présenterait pas à une des séances du stage, quelle qu'en soit la raison, le responsable du stage devra en avvertir impérativement et immédiatement la Ville de Pontarlier.

L'association est tenue d'informer la Ville de Pontarlier de toute modification intervenant dans le déroulement des stages (changement d'horaires, de date, de lieu, etc.). La Collectivité se charge alors d'avertir les parents des stagiaires.

A l'issue du stage, le responsable remet à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative de la Ville de Pontarlier la fiche d'évaluation complétée, datée et signée.

Sécurité des participants :

L'association est seule responsable du bon déroulement de l'activité sportive et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. La Ville se réserve le droit de faire vérifier sur place ou sur présentation de documents si les normes de sécurité sont effectivement respectées par l'association. Le responsable du stage veille à avoir une trousse de secours toujours à jour ; il vérifie que les casques utilisés par les stagiaires sont munis de la norme « CE ».

Le responsable du stage doit être en permanence muni d'un téléphone portable lui permettant d'alerter les secours. En cas d'accident, les services à avvertir sans délai sont :

- le SAMU (15), les pompiers (18) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- les services de la Ville (03.81.38.81.96 ou 03.81.38.81.38)

En application de l'article 12 de la présente convention, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par les participants pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La Collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre les parties avant et après toute mise à disposition.

En cas de modification ou d'annulation, l'association s'engage à en informer la Collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Cadre budgétaire :

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'association fournira à la Ville, avant la date anniversaire de la présente convention :

- Un bilan et un compte de résultat : ceux-ci devant être certifiés (**Code de Commerce : Articles L.612-1 et L.612-4**) si les statuts de l'association le prévoient et si le service des impôts le pose comme condition à la délivrance de reçus de dons ouvrant droit à réduction fiscale ou si elle franchit l'un des seuils suivants :
 - réception de plus de 153.000 € de subventions ou de plus de 153.000 € de dons au cours d'une même année ;
 - une association est soumise à la même obligation si, ayant une activité économique, elle dépasse au moins 2 des 3 seuils suivants : emploi de plus de 50 salariés, montant des recettes lucratives supérieur à 3,1 millions €, total du bilan (c'est-à-dire valeur cumulée du patrimoine et de la trésorerie) supérieur à 1,55 million €.
- Un compte-rendu d'activité.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures, dans le cadre de compétition sur le territoire national, du soutien accordé par la Collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement ;

- Lors d’entretiens visuels, sonores, écrits, l’association précisera la contribution de la Collectivité en utilisant la mention « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier* » ;
- Lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l’association présentera l’ensemble des documents mentionnant l’implication de la Collectivité.

Impôts, taxes :

L’association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d’auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l’association s’engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 7 : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, à l'issue du stage, la fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'action (remise avec l'appel à projet).

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel, prévu à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d’un avenant entre la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Établissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu de l'assurance sera transmis par l'association à la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 12 : Sécurité

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir au préalable entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par L.R.A.R.

Dans ces conditions, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 14.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 jours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le montant de la subvention versée par la Ville de Pontarlier sera calculé en fonction des seuls objectifs réalisés, soit au prorata temporis.

Dès que la résiliation deviendra effective, qu'elle soit sollicitée par la Collectivité ou par l'association, l'association perdra tout droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du préjudice.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

«**NOM DE L'ASSOCIATION**»

Le Président,

LA VILLE DE PONTARLIER

Le Maire,

«**Prénom-NOM du président**»

Patrick GENRE

Annexe 1 : statuts de l'association

Annexe 2 : devis

Affaire n°37 : Organisation des animations 2023 à destination du grand public à la piscine municipale Georges Cuinet : Piscine en fête, Les soirées « détente », Les samedis des ados, Les mercredis de l'été

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous », la Ville de Pontarlier souhaite reconduire le programme des animations proposées à la piscine municipale Georges Cuinet ; ce dernier ayant fait l'objet d'une refonte en 2022.

Ainsi pour l'année 2023, les animations « soirées détente », « après-midis piscine en fête », « mercredis de l'été », et « samedis des ados » composeront à nouveau ce programme et seront planifiées comme suit :

Animation	Descriptif	Dates
<i>Soirées « détente »</i>	Soirées de détente et de bien-être proposées au public adulte chaque vendredi précédant les petites vacances scolaires : <i>Jacuzzi, température du petit bassin à 32°C, tisanderie, transats, diffusion de musique zen, aquabikes en accès libre et animations en rapport avec la thématique.</i>	Vendredi 03 février 2023 Vendredi 07 avril 2023 Vendredi 20 octobre 2023 Vendredi 15 décembre 2023
<i>Après-midis « Piscine en fête »</i>	Après-midis récréatifs à destination des enfants organisés durant les petites vacances scolaires et déclinés selon différentes thématiques en lien avec la période (<i>chasse aux œufs pour les vacances de Printemps, Halloween pour les vacances de Toussaint, Père Noël et ses lutins pour les vacances de Noël</i>) : structures gonflables aquatiques, jardin aquatique, ateliers créatifs, diffusion de musique, et animations en rapport avec la thématique.	Mercredi 15 février 2023 Mercredi 12 avril 2023 Mardi 31 octobre 2023 Mercredi 20 décembre 2023

« Mercredis de l'été »	Après-midis récréatifs à destination des enfants et pré-adolescents ayant lieu le mercredi (hors période de Ponta'beach) durant la période estivale avec accès au solarium : <i>structure gonflable aquatique, ventreglisse, jardin aquatique, coin créations/lecture, ping-pong, terrains de volley-ball, de football et de pétanque, transats, etc.</i>	Mercredi 26 juillet 2023 Mercredi 02 août 2023 Mercredi 09 août 2023 Mercredi 16 août 2023 Mercredi 23 août 2023
« Samedis des ados »	Samedis après-midi récréatifs et sportifs - organisés sous formes d'épreuves ludiques - dédiés aux adolescents sur des thématiques qu'ils affectionnent (2022 : <i>Kho-lanta</i>). Pour 2023, la thématique reste à définir.	Samedi 25 mars 2023 Samedi 18 novembre 2023

La Ville réaffirme ainsi sa volonté de proposer aux enfants, adolescents et adultes des animations propices à la détente, au bien-être, à la pratique d'activités physiques sous un format ludique et aux activités à pratiquer « en famille ».

Les usagers qui participeront à ces animations s'acquitteront d'un droit d'entrée, selon les tarifs de l'établissement en vigueur, et participeront gratuitement aux activités proposées.

Pour mener à bien ces actions, la Ville s'adjoindra le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations. Des partenariats seront envisagés et se traduiront par la signature de conventions (dont un exemplaire est placé en annexe) permettant de disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustations, et autres. Ces partenariats, indispensables à la valorisation de l'événement, présentent un intérêt général évident pour la Collectivité.

Aucune contrepartie financière ne sera exigée par les entreprises et les associations, ces dernières demanderont simplement à la Ville d'assurer la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les supports de communication réalisés pour l'occasion.

Le montant dédié à ce dispositif sera confirmé lors du vote du budget 2023 (pour l'année 2022, une somme globale de 2 000 € avait été consacrée à ces animations).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation des animations de la piscine municipale Georges Cuinet et l'organisation des « soirées détente », après-midis « Piscine en fête », « mercredis de l'été » et du « samedi des ados » pour l'année 2023 ;
- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s'y rapportant et à régler toutes les dépenses liées à ces manifestations.



LOGO ENTREPRISE/association

CONVENTION DE PARTENARIAT

« NOM DE L'ANIMATION »

« date »

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Madame/Monsieur « Prénom NOM », « fonction »

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Pontarlier met en place un programme d'animations à la piscine municipale George Cuinet destinées à proposer aux pontissaliens et pontissaliennes des activités ludiques, récréatives, de détente et de bien-être.

Dans le cadre de ces animations, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel, de mise à disposition de produits de dégustation, en fonction de la thématique abordée.

A ce titre, « l'entreprise/l'association » « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant ces animations.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel ou des produits de dégustation, indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre « l'entreprise/l'association » « X » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, « l'entreprise/l'association « X » s'engage à participer au déroulement de l'animation « NOM DE L'ANIMATION », qui se déroulera le « date de l'animation », en offrant le soutien suivant à la Ville de Pontarlier :

- « **ENUMERATION DU SOUTIEN OFFERT** »

1.2. Ce prêt est organisé en échange de la promotion de l'image de l'entreprise/l'association « X » par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtés par l'Entreprise/l'association.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel de l'Entreprise/l'association, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que le logo de l'Entreprise/l'association sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la piscine les ressources prévues à la réalisation de l'animation comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son l'installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pour l'Entreprise/l'association « X »,
Le représentant légal,

Patrick GENRE

Prénom NOM

Affaire n°38 : Démarche Territoire Intelligent - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets Territoires Intelligents et Durables porté par la Région Bourgogne Franche Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Le Conseil Municipal de Pontarlier s'engageait dans une démarche de territoire intelligent par délibération en date du 25 mai 2021.

Le 31 décembre 2021, la Ville de Pontarlier déposait un dossier auprès de la Région Franche Comté, dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement régional et son appel à projets « Territoires Intelligents et Durables ».

Les enjeux pour le territoire pontissalien étaient les suivants :

- *Être un territoire numérique durable :*

*Utilisation des outils connectés pour mesurer et lutter contre les nuisances : pollution atmosphérique, sonore, etc.

*Optimisation de la consommation d'énergie, respect de l'environnement ;

- *Être un territoire numérique inclusif :*

*Amélioration de la qualité des services existants pour les citoyens et les agents ;

*Lutter contre les barrières du handicap en favorisant la mobilité des personnes à mobilité réduite ;

- *Être un territoire responsable sur l'utilisation de la donnée :*

*Récouter, ordonner, anonymiser et ouvrir les données pertinentes, et ce, dans un cadre sécurisé ;

*Expérimenter à l'échelle du cœur de ville pour répliquer le projet s'il est concluant ;

- *Être un territoire innovant :*

Développer de nouveaux services et cas d'usages croisés aux services de tous.

Ainsi et forte de ses ambitions, la Ville s'est vu désigner lauréate de cet appel à projets pour :

- Une solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal : dispositif Road Care ;
- Une expérimentation IOT (internet des objets) cœur de ville ainsi que l'étude opérationnelle qui l'accompagne.

Il en résulte le taux maximum de financement soit 80% dont 10% obtenu grâce à la haute visée environnementale du projet, soit une subvention de 500 000 € qui constitue le plafond de l'appel à projets.

Ce subventionnement est formalisé au travers d'une convention que vous trouverez en pièce jointe, précisant les engagements réciproques des parties.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Monsieur VIVOT donne lecture du rapport et rappelle que la commission Transition numérique a rendu un avis favorable à la majorité le 07 décembre 2022.

Monsieur GENRE ajoute que la signature de la convention de financement permettrait une avance de 40 % de la somme dès 2023. L'appel à projet porte principalement sur l'environnement et la gestion des consommations énergétiques. Le dispositif Road care, déjà en place, a permis un audit complet des voiries. Il souhaite rassurer les conseillers municipaux à la suite de quelques interrogations. Il ne sera pas possible d'utiliser des images pour une fin autre que celle prévue.

Pour lui, la délibération sur la convention de financement proposée constitue un engagement fort vis-à-vis de l'avenir. Il s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur TOULET confirme que les débats de la commission Transition numérique ont été riches. Pour autant, la subvention d'un montant conséquent et la convention qui l'accompagne posent différentes questions.

Premièrement, il regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'empreinte carbone et des coûts de fonctionnement des différents dispositifs. La convention ne précise pas non plus si les données collectées seront propriété de la Ville et si elles pourront ou non être partagées avec la Région.

Deuxièmement, en plus de 500 000 euros émanant de la Région, la convention valide le principe d'un investissement de 1 million d'euros de la part de la Ville en 2023 sur ce projet alors que le contexte budgétaire est déjà « tendu ».

Troisièmement, la convention valide un changement de paradigme en matière d'utilisation des caméras à Pontarlier. Actuellement, ces dernières sont exclusivement utilisées à des fins judiciaires. Dorénavant, certaines auront pour fonction le recueil de données, ce qui n'est pas anodin de son point de vue. Il rappelle que les caméras et enregistreurs sonores sont des capteurs complexes permettant de recueillir de nombreuses données différentes avec des possibilités d'analyse quasiment infinies, pouvant amener à de graves dérives. S'il n'accuse pas la majorité municipale de vouloir procéder à de la « surveillance de masse », des personnes moins bienveillantes pourraient la remplacer ou accéder aux données collectées.

Par conséquent, le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire considère dangereux de « mettre la main dans cet engrenage », qui plus est pour une utilité qu'il juge limitée.

En conclusion, le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire estime que le projet devrait davantage s'orienter vers la sécurisation des réseaux et l'optimisation énergétique des bâtiments même si contrôler à distance le chauffage d'un bâtiment mal isolé présente peu d'intérêt.

S'agissant de l'utilisation des images, Monsieur VIVOT souhaite rassurer le Conseil municipal : aucune image ne sera stockée. À date, les images sont uniquement stockées au Centre de supervision urbaine. Les informations seront recueillies en captation directe concernant des mouvements de véhicules, de piétons ou de vélos. La Ville de Pontarlier ne sera pas la seule à recourir à un hyperviseur. Le déploiement sera progressif et fera l'objet de différentes délibérations en fonction des orientations prises vis-à-vis de l'usage de l'hyperviseur. Dans un premier temps, il s'agit d'acquérir l'unité centrale à laquelle des éléments pourront être rattachés par la suite.

En matière de données, Monsieur VIVOT rappelle que le RGPD s'applique à tous. Par conséquent, les données relatives à la Ville de Pontarlier ne pourraient pas être transmises à la Région. En effet, pour l'heure, il n'est pas question d'open data.

Monsieur GENRE ajoute que la question de la gestion des mouvements et mobilités sera traitée ultérieurement. Le premier objectif est de disposer de l'infrastructure permettant une télégestion des consommations énergétiques (éclairage public, chauffage, etc.). Les orientations qui pourraient s'y ajouter feront l'objet de délibérations spécifiques.

Par ailleurs, l'investissement sera de 1 million d'euros, dont 500 000 € de subvention. En effet, le projet a été réduit de manière assez conséquente en valeur, particulièrement sur la partie génie civil. Le montant total ne s'élève plus à 1,5 million d'euros.

Enfin, s'agissant de l'empreinte carbone, la Région octroie un supplément de 10 % au regard de l'absence de nuisance environnementale du projet. *A contrario*, ce dernier permettra des économies de fonctionnement, particulièrement sur les dépenses énergétiques, donc l'impact carbone global.

Monsieur GENRE reconnaît que les interrogations ont été nombreuses sur la convention et des réponses ont été apportées. À nouveau, le projet ne sera pas étendu sans délibération préalable du Conseil municipal.

Monsieur TOULET fait remarquer que la convention mentionne un total de 1,5 million d'euros ainsi qu'une analyse vidéo, une analyse visuelle de stationnement, de mobilité, un comptage, une historisation, la détection d'incident et la restitution en tableau de bord.

Monsieur GENRE répond que ces éléments faisaient partie de l'appel à projets. La convention de financement présentée à la Région intègre donc un maximum d'éléments possibles de l'opération ainsi que les éléments déjà actés par le Conseil municipal lors de la présentation du budget. Pour mémoire, 300 000 euros ont été bloqués sur l'exercice 2022 en prévision des investissements à réaliser. La convention de financement reprend le projet précédemment présenté. Pour autant, cela ne signifie pas que l'intégralité du montant mentionné sera consommée. Monsieur GENRE confirme que les opérations de génie civil pour 700 à 800 000 euros ne seront pas réalisées.

Monsieur CHAUVIN ajoute que la subvention de 500 000 euros est acquise. Il ne s'agit pas d'une proportion des travaux.

Monsieur GENRE s'engage à nouveau à ce que chaque évolution du projet fasse l'objet d'une délibération.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur GENRE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix contre,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au plan d'accélération de l'investissement régional et son appel à projets « Territoires Intelligents et Durables ».

Dijon,

28 FEV. 2022

Le vice-président
Développement Numérique des territoires

Délégation à la Transformation Numérique
Service numérique

Dossier suivi par : Sarah PINEAU POUPELIN
Tél : 03 80 44 35 22
sarah.pineau@bourgognefranchecomte.fr

n° de référence du courrier : DTN-NUM-SPP-220273

Objet : Lettre de notification – Lauréat appel à projets
« Territoires Intelligents et Durables ».

MONSIEUR PATRICK GENRE
MAIRE
56 RUE DE LA REPUBLIQUE
25300 PONTARLIER



Monsieur le Maire, *Cher Collègue,*

Vous m'avez adressé une candidature au titre de l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) concernant les projets de votre stratégie de Territoire Intelligent.

Conformément à la procédure décrite dans le règlement de l'appel à projets, un comité technique s'est réuni dernièrement et a examiné l'éligibilité de votre stratégie et sa qualité au regard des critères de sélection.

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil régional, réuni en commission permanente le 18 février 2022, a approuvé votre candidature en tant que lauréat de l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables ». Le taux maximal fixé sur la globalité de votre stratégie Territoire Intelligent est de 80% dont 10% de bonification environnementale, dans la limite d'un plafond de 500 000€.

Je vous invite dès à présent à déposer vos dossiers qui feront l'objet d'une instruction administrative effectuée par la délégation à la transformation numérique et seront soumis ultérieurement à la décision de l'assemblée régionale.

Le règlement budgétaire et financier régissant les subventions de la collectivité ainsi que l'appel à projets Territoires Intelligents et Durables fixant les modalités d'attribution et d'exécution des subventions, sont disponibles sur le site internet de la Région à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la décision de l'administration peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens par le site internet www.telerecours.fr. Je vous informe également que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique préalablement à l'introduction du recours contentieux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Patrick MOLINOZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – PLAN DE RELANCE
REALISE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE N°5608PRO003T345****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du 17 juin 2022, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Ville de Pontarlier, sise, 56 rue de la République -25300 PONTARLIER, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur Patrick GENRE, Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 26 et 27 janvier 2022,
- VU la délibération du plan de relance adoptée le 9 octobre 2020,
- VU l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » adopté le 5 février 2021,
- VU le régime d'aides exempté n° SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017
- VU la demande d'aide formulée par la ville de Pontarlier en date du 15 avril 2022.
- VU la délibération du conseil régional n° en date du 17 juin 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La ville de Pontarlier a souhaité s'engager dans une démarche de Territoire Intelligent afin de devenir un territoire durable par l'utilisation des outils IT, un territoire numérique inclusif en améliorant la qualité des services existants pour les citoyens et les agents et favorisant le F.A.L.C, un territoire responsable et souverain en matière de donnée et un territoire innovant qui développe de nouveaux services.

La ville souhaite également mettre en place une expérimentation IoT avec une solution de Gestion Augmentée qui permet de passer en temps réel des données.
Cette solution prendra appui sur la plateforme IoT, les progiciels pertinents de la ville, les bases de données ou SIG, sur les remontées terrains des agents ou sur la matière contractuelle.

La plateforme IoT permettra d'agréger l'ensemble des données récupérées par les capteurs que la ville aura mise en place puis l'ensemble de ces informations seront transmises à la solution de gestion augmentée.
Cette plateforme sera évolutive et pourra permettre l'ajout de nouveau capteur, la création de scénario de remontées de données et de stocker et remonter certaines données vers le portail Open Data de la Région.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

- Solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal et expérimentation IoT cœur de ville : développement du dispositif d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal ainsi que l'expérimentation IoT cœur de ville, ainsi que l'étude pré-opérationnelle

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- **Une avance de 40 %** à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération;
- **Le solde de 60%**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - d'un bilan détaillé de l'opération,
 - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**

Dans tous les cas, le bilan de l'action financée est obligatoire pour le versement du solde de la subvention.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement. L'aide régionale sera liquidée au plus tard le 31/12/2023.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose. Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de refus non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au 31/12/2024.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 15 avril 2022 (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'au 30/09/2023 date de fin du délai de réalisation de l'opération.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou TTC)¹ du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.4 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Délégation à la Transformation Numérique
17 boulevard de la Trémouille
21000 DIJON

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux

Le Maire de la ville de Pontarlier

La présidente du conseil régional de Bourgogne-
Franche-Comté

Monsieur Patrick GENRE

Madame Marie-Guite DUFAY

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT

Bénéficiaire : Ville de Pontarlier

Intitulé du projet : Solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal et expérimentation IoT cœur de ville

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ²)				RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissements Postes à détailler	Dépenses prévisionnelles	Colonne A : Coût prévu éligible = dépense subventionnable	Colonne B : Coût prévu non éligible	Financements (à détailler)	Montants prévus
Expérimentation IoT					
- Agrégateur IOT (plateforme SaaS d'agrégateurs des données, connecteur API, serveurs d'applications et de gestion, systèmes de sécurité, ...)	155 660€	155 660€		- subvention Etat - subvention Région - autres (à préciser) : voir doc transmis	500 000 €
- Equipements IOT (capteurs de qualité de l'air, d'humidité, d'hygrométrie, de son, caméras / stationnement, borne d'appel d'urgence...)	327 660€	327 660€		- - autofinancement	1 002 362€
- Télégestion EP (plateforme, échange des données en temps réel, interfaçage API)	20 740€	20 740€		- -	
- Analyse vidéo (analyse visuelle de stationnement et de mobilité, comptage, historisation, détection d'incident, restitution en tableau de bord)	90 700€	90 700€			
- Extension fibre (câblage, pose de fourreau, tirage de fibre, génie civil)	780 000€	780 000€			
- Ingénierie MOE	88 192€	88 192€			
- Dispositif d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal (analyse automatique des images du patrimoine routier)	9 410 €	9 410 €			
- AMO pré-opérationnelle	30 000€	30 000€			
S/TOTAL	1 502 362 €	1 502 362 €			
TOTAL (Colonnes A+B)		1 502 362 €		TOTAL	1 502 362 €

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
<i>S/TOTAL</i>			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – PLAN DE RELANCE
REALISE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE N°5608PRO003T345****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° en date du 17 juin 2022, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Ville de Pontarlier, sise, 56 rue de la République -25300 PONTARLIER, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur Patrick GENRE, Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 26 et 27 janvier 2022,
- VU la délibération du plan de relance adoptée le 9 octobre 2020,
- VU l'appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » adopté le 5 février 2021,
- VU le régime d'aides exempté n° SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017
- VU la demande d'aide formulée par la ville de Pontarlier en date du 15 avril 2022.
- VU la délibération du conseil régional n° en date du 17 juin 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La ville de Pontarlier a souhaité s'engager dans une démarche de Territoire Intelligent afin de devenir un territoire durable par l'utilisation des outils IT, un territoire numérique inclusif en améliorant la qualité des services existants pour les citoyens et les agents et favorisant le F.A.L.C, un territoire responsable et souverain en matière de donnée et un territoire innovant qui développe de nouveaux services.

La ville souhaite également mettre en place une expérimentation IoT avec une solution de Gestion Augmentée qui permet de passer en temps réel des données.
Cette solution prendra appui sur la plateforme IoT, les progiciels pertinents de la ville, les bases de données ou SIG, sur les remontées terrains des agents ou sur la matière contractuelle.

La plateforme IoT permettra d'agréger l'ensemble des données récupérées par les capteurs que la ville aura mise en place puis l'ensemble de ces informations seront transmises à la solution de gestion augmentée. Cette plateforme sera évolutive et pourra permettre l'ajout de nouveau capteur, la création de scénario de remontées de données et de stocker et remonter certaines données vers le portail Open Data de la Région.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

- Solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal et expérimentation IoT cœur de ville : développement du dispositif d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal ainsi que l'expérimentation IoT cœur de ville, ainsi que l'étude pré-opérationnelle

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- **Une avance de 40 %** à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération;
- **Le solde de 60%**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - d'un bilan détaillé de l'opération,
 - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**

Dans tous les cas, le bilan de l'action financée est obligatoire pour le versement du solde de la subvention.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement. L'aide régionale sera liquidée au plus tard le 31/12/2023.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose. Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de refus non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au 31/12/2024.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 15 avril 2022 (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'au 30/09/2023 date de fin du délai de réalisation de l'opération.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT ou ~~TTC~~)¹ du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.4 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Délégation à la Transformation Numérique
17 boulevard de la Trémouille
21000 DIJON

Fait à Dijon, le

en deux exemplaires originaux

Le Maire de la ville de Pontarlier

La présidente du conseil régional de Bourgogne-
Franche-Comté

Monsieur Patrick GENRE

Madame Marie-Guite DUFAY

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT

Bénéficiaire : Ville de Pontarlier

Intitulé du projet : Solution d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal et expérimentation IoT cœur de ville

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ³)				RECETTES PREVISIONNELLES	
Investissements Postes à détailler	Dépenses prévisionnelles	Colonne A : Coût prévu éligible = dépense subventionnable	Colonne B : Coût prévu non éligible	Financements (à détailler)	Montants prévus
Expérimentation IoT					
- Agrégateur IOT (plateforme SaaS d'agrégateurs des données, connecteur API, serveurs d'applications et de gestion, systèmes de sécurité, ...)	155 660€	155 660€		- subvention Etat	
				- subvention Région	500 000 €
				- autres (à préciser) : voir doc transmis	
- Equipements IOT (capteurs de qualité de l'air, d'humidité, d'hygrométrie, de son, caméras / stationnement, borne d'appel d'urgence...)	327 660€	327 660€		-	
				-	
				- autofinancement	1 002 362€
- Télégestion EP (plateforme, échange des données en temps réel, interfaçage API)	20 740€	20 740€		-	
				-	
- Analyse vidéo (analyse visuelle de stationnement et de mobilité, comptage, historisation, détection d'incident, restitution en tableau de bord)	90 700€	90 700€			
- Extension fibre (câblage, pose de fourreau, tirage de fibre, génie civil)	780 000€	780 000€			
- Ingénierie MOE	88 192€	88 192€			
- Dispositif d'intelligence artificielle au service du patrimoine routier communal (analyse automatique des images du patrimoine routier)	9 410 €	9 410 €			
- AMO pré-opérationnelle	30 000€	30 000€			
<i>S/TOTAL</i>	1 502 362 €	1 502 362 €			
TOTAL (Colonnes A+B)		1 502 362 €		TOTAL	1 502 362 €

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
<i>S/TOTAL</i>			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

Affaire n°39 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

• **Affaires juridiques**

N°376/2022

Décision de défendre les intérêts de la Mairie de Pontarlier dans le cadre de la requête en annulation présentée au Tribunal Administratif de Besançon par des riverains de la rue Saint Paul 25300 Pontarlier, sollicitant l'annulation du permis de construire n°PC 02546222 P0006 délivré le 28 mars 2022 à la SAS GUEST.

Et de mandater à cet effet le Cabinet CGBG Société inter-barreaux d'avocats sis 38 rue des Granges, 25000 Besançon.

• **Commande publique**

N°295/2022

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réfection de couvertures et bardages sur différents bâtiments de la Ville de Pontarlier. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 : Réfection du bardage - groupe scolaire Peguy ;
- Lot n°02 : Réfection de la couverture - école maternelle Joliot Curie ;
- Lot n°03 : Réfection de la couverture - complexe des Capucins, zone club 3ème âge ;
- Lot n°04 : Réfection de la couverture - piscine Georges Cuinet.

Lots	Titulaires	Montant global et forfaitaire
Lot 01	NOUVEAU & MYOTTE Chemin des Prés de la Ville 39110 SALINS LES BAINS	59 139,67 € HT
Lot 02	TRIOBOIS 18 Route du Lac 25560 BOUVERANS	63 617,50 € HT
Lot 03	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'inacceptabilité des offres reçues. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.	
Lot 04	Le présent lot a été déclaré infructueux en raison de l'inacceptabilité des offres reçues. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.	

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 27 juin 2022.

N°323/2022

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'information 2022-2025.

L'offre de la société SENTENTIA CONSEIL, située 16 rue Marcellin Berthelot à Fontenay le

Fleury, a été retenue pour un montant global et forfaitaire de 72 000 € HT. Les prestations sont réparties en 4 phases définies et décomposées comme suit :

PHASES	DESIGNATION	MONTANT EN € HT
Lancement Du projet	Etape de lancement du projet et suivi du projet	5 350 €
01	Analyse de l'existant et identification des besoins. Diagnostic / état des lieux aboutissant au dégagement de grandes orientations (4 à 5) déclinés en objectifs macros.	23 375 €
02	Elaboration du schéma directeur. Sur les bases de l'état des lieux réalisé en phase 1 et des orientations stratégiques définies, le titulaire proposera de définir les grands objectifs qu'il déclinera en action.	24 925 €
03	Rédaction du schéma directeur. Rédaction de documents de programmation : un schéma directeur et un plan d'investissement.	3 850 €
04	Aide à la conduite au changement pour la mise en œuvre du schéma. Il s'agit de l'accompagnement à la mise en œuvre du SDSI et au suivi des indicateurs.	14 500 €

Des prestations complémentaires à bons de commandes pour l'ensemble des phases pourront être demandées pour un montant maximum de 30 000 € HT.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 28 octobre 2021.

N°324/2022

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux de remplacement de toutes les menuiseries de l'école maternelle Charles Peguy.

Marché	Titulaire	Montant global et forfaitaire
Lot unique	SARL BAUD 4 Rue du Brillat 25520 SOMBACOUR	92 330.00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP du 1^{er} juillet 2022.

N°350/2022

Conclusion de l'avenant n°01 au lot n°05 « adoucisseurs et disconnecteurs » du marché relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel et bois, des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP – relance du lot n°05 par suite d'une déclaration sans suite avec la société EIMI SERVICES SAS (25480 Ecole Valentin). Ce présent avenant concerne la correction de coquilles dans les annexes au CCTP relative à la liste des bâtiments et adoucisseurs et disconnecteurs pour ce marché. En effet dans l'annexe n°1 du CCTP relative à la liste des bâtiments de la Ville de Pontarlier les erreurs suivantes ont été détectées :

- La structure « petite enfance Pirouette » était en doublon ;
- Le bâtiment « école maternelle Vauthier » était en doublon ;
- La déchèterie avait été affectée à la Ville de Pontarlier au lieu de la CCGP ;
- L'office du tourisme avait été affecté à la Ville de Pontarlier au lieu de la CCGP ;
- Le musée de la Ville de Pontarlier avait été oublié dans la liste ;
- Il avait été oublié 1 adoucisseur au théâtre Bernard Blier.

Par conséquent les annexes ont été mis à jour. Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°378/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet la maintenance des ascenseurs de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et des communes de Doubs et Dommartin.

Marché	Titulaire	Montant du marché
Lot unique	OTIS 8 Rue de terre rouge ZAC Eurespace Nord 25770 SERRE LES SAPINS	Montant maximum par période : Ville de Pontarlier : 10 000 € HT CCGP : 2 500 € HT Doubs : 3 500 € HT Dommartin : 1 700 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 05 septembre 2022.

N°381/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet les prestations de déneigement pour la Ville de Pontarlier concernant la saison hivernale 2022/2023

Lots	Désignation	Titulaire	Montant maximum par période
01	Larmont	ETS CHAUVIN Hilaire 19 Rue Charles Marie Lagier 25300 Pontarlier	35 000 € HT
02	Bois de Doubs et Malmaison	ETS CHAUVIN Hilaire 19 Rue Charles Marie Lagier 25300 PONTARLIER	25 000 € HT
03	Les Etraches	DUBOIS FOREST 7 Rue Neuve 25500 MORTEAU	35 000 € HT
04	Trottoirs – Quartier des pareuses et Marché de Noël	LOIC DURIAUX 19 Rue Jules Ferry 25300 PONTARLIER	15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 15 Mai 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 16 septembre 2022.

N°384/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la maintenance et l'achat des extincteurs et RIA

Marché	Titulaire	Montant maximum par période HT
Lot unique	DESAUTEL SAS 2 rue Robert Schuman 25410 SAINT VIT	- Ville de Pontarlier : 20 000 € - CCGP : 10 000 € - Commune de Doubs : 6 000 € - Commune de Dommartin : 1 000 € - CCAS de Pontarlier : 500 €

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2024 au 31/12/2024

- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2025 au 31/12/2025

- 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 5 septembre 2022.

N°412/2022

Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à l'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt communale de Pontarlier en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé* ». En effet, il convient de redéfinir le besoin de l'acheteur afin d'affiner notamment le volume d'exploitation par année.

Les 3 soumissionnaires ont été informés de cette décision par courrier via le profil acheteur. Une nouvelle procédure sera lancée prochainement.

- **Patrimoine**

N°206/2021

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit de Monsieur Thierry Tournier sur la parcelle cadastrée BK 82 à Pontarlier pour une surface de 6ha 86a 79ca. La convention est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2021 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale fixée à 636.73 €.

N°341/2022

Mise à disposition de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, de l'immeuble « Maison Chevalier », sis 2 place des Bernardines à Pontarlier, dans le cadre des entraînements aux opérations anti-terroriste des agents de la Gendarmerie de Montbenoit.

Conclusion d'une convention consentie à titre gratuit, qui prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même période.

N°389/2022

Conclusion d'un avenant au bail d'un immeuble destiné à la Caserne de Pontarlier, au profit de l'Etat, visant à réviser le loyer dont le montant annuel est porté à la somme de 306 199,59 €, conformément aux clauses « révision du loyer » et « renouvellement du bail » inscrites dans le bail à effet au 1^{er} octobre 2019.

N°399/2022

Conclusion d'un avenant au bail à usage d'habitation du logement n°3, 3 rue de la Chau d'Arlier, 25300 Pontarlier, visant à modifier la révision du loyer selon les conditions fixées par l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les autres termes du bail de location en date du 4 mai 2022 restent inchangés.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°333/2022

Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur, pour la mise en conformité du terrain de football Paul Robbe 1 dit « honneur » auprès de la Ligue de football Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 50% du projet (maximum pouvant être sollicité), soit 2 800,75 €. La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge le financement non acquis.

DIRECTION COMMUNICATION

- **Marché de Noël**

N°334/2022

Conclusion avec Madame Carole Grésard responsable de Fantazi'Art, domiciliée 37 Quai Vallet, 39110 Salins Les Bains, d'un contrat de prestation pour l'animation « maquillage » dans le cadre du Marché de Noël, pour un montant de 355 € TTC.

N°335/2022

Conclusion avec Madame Patricia Murcia, 3 bis rue de la Grande Fontaine, 25240 Chau Neuve, d'un contrat de prestation pour l'animation des ateliers enfants des mercredis 14, 21 décembre, samedi 17 et lundi 19 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 964,31 € TTC.

N°342/2022

Conclusion d'un marché de prestation de services pour la gestion complète de la patinoire et du matériel pour la pratique de la glisse durant la période du 5 au 24 décembre 2022 et du 27 au 30 décembre, avec l'Office Municipal des Sports (OMS).

Le prestataire assure ce marché en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

N°343/2022

Conclusion avec l'association « Zikadoo », 6 rue de la Chaussée, 25300 Doubs, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 400 € TTC.

N°349/2022

Conclusion avec la Société « My Production, 65 rue de la République, 39110 Salins les Bains, d'un contrat de prestation pour l'animation « Parade de Noël, Char » dans le cadre du Marché de Noël, pour un montant de 6 804 € TTC.

N°351/2022

Conclusion avec Madame Mélanie Jean-Prost, 28 rue de la Rochette, 25370 Les Hôpitaux Neufs, d'un contrat de prestation pour des animations de sculpture sur ballons, dimanche 11, samedi 17 et mercredi 21 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 675 € TTC.

N°352/2022

Conclusion avec l'Harmonie Municipale de Pontarlier, 2 Place Cretin, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion de la parade de Noël, pour un montant de 200 € TTC.

N°353/2022

Conclusion avec Monsieur Christian Cuinet « Onemansongs », 2 B rue des Marais, 25660 La Veze, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le samedi 17 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 400 € TTC.

N°354/2022

Conclusion avec l'association « Les Splits », 12 rue des Pesettes, 25300 Les Granges Narboz, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 11 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 500 € TTC.

N°355/2022

Conclusion avec Madame Lauriane Vuillemin « Comme une fleur », 39 Faubourg Saint Etienne, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour la décoration intérieure de la bulle « studio photo du Père Noël » ainsi qu'une seconde bulle avec un décor sur le thème de Noël à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 3 500 € TTC.

N°356/2022

Conclusion avec l'association « Funky Clique », 2 chemin des 4 vents, 70700 Montboillon, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion de la parade de Noël, pour un montant de 500 € TTC.

N°358/2022

Conclusion avec l'association « Ars Nova », 11 rue Simone Signoret – 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le vendredi 16 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 700 € TTC.

N°359/2022

Conclusion avec l'association « Chœurs du Haut-Doubs », 71 rue de Besançon, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le mercredi 14 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 200 € TTC.

N°360/2022

Conclusion avec l'association « ADS Rock'Roll », 5 Place Villingen Schwenningen, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour une animation de danse lors de la parade de Noël le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 200 € TTC.

N°361/2022

Conclusion avec l'association « Tracteurs d'Antan », 7 rue des Tilleuls – 25110 Bretigney

Notre Dame, d'un contrat de prestation pour le tractage du char de Noël lors de la parade de Noël le dimanche 18 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 100 € TTC.

N°377/2022

Conclusion avec l'Agence ANZN, 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, d'un contrat de prestation pour des animations musicales avec DJ Fred BLK, le samedi 10 décembre 2022 et le vendredi 23 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël, pour un montant de 1 097.20 € TTC.

DIRECTION CULTURE

N°286/2022

Conclusion avec les Editions Cêtre, 9 rue d'Anvers, 25000 Besançon, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal, à titre gratuit, en échange de la remise d'un exemplaire du dictionnaire historique de Pontarlier.

N°287/2022

Conclusion avec Éric Coulon, 24 rue Georges Bizet, 45140 Ingré, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier, à titre gratuit, en échange de la remise d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé « Sur les pas des grands hommes de Franche-Comté ».

N°330/2022

Fermeture exceptionnelle du Musée municipal les samedi 22 octobre, lundi 21 et mercredi 23 novembre 2022 pour démontage de l'exposition « Charles Belle ».

N°391/2022

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'année 2023 à destination du Conservatoire à Rayonnement Communal Elie DUPONT. Cette aide permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans son développement des pratiques artistiques musicales et de favoriser l'accès des élèves du Conservatoire à la musique éditée.

N°392/2022

Conclusion d'un contrat avec Brice Leibundgut, historien de l'art et conférencier, 120 quai de Jemmapes, 75010 PARIS, pour une rencontre culturelle intitulée « Gustave Courtois (1852-1923), sa vie son œuvre », le mercredi 18 janvier 2023 à 18h, au Musée municipal de Pontarlier. Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

N°393/2022

Conclusion d'un contrat avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac, 25160 Les Grangettes, pour un atelier peinture le samedi 19 novembre 2022 de 14h30 à 16h30 au Musée municipal de Pontarlier. Cette prestation est réalisée pour un montant de 170 € TTC.

N°394/2022

Fermeture exceptionnelle de salle « peinture » du Musée municipal du jeudi 24 au dimanche 27 novembre 2022 inclus dans le cadre du démontage de l'exposition « Charles Belle ». Par conséquent, l'entrée au Musée sera proposée à un demi-tarif.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°346/2022

Conclusion d'une prestation par le Comité Régional de Cyclisme de Bourgogne Franche-Comté, 3 avenue des Montboucons, 25000 Besançon, pour la réalisation de deux sessions intitulées « Savoir Rouler à Vélo » durant les vacances de la Toussaint, à la Maison de quartier des Pareuses du 24 au 28 octobre 2022 et au Centre social Berlioz du 2 au 4 novembre 2022 pour un volume d'intervention de 25 heures de formation. Le montant maximal de la prestation s'élève à 1 750 € TTC, soit 50 € par jeune.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°368/2022

Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique sur le patrimoine immobilier de la Ville de Pontarlier, sollicitation de l'assistance du Cabinet d'études ESPELIA – 94 rue Servient – 69003 Lyon. Le coût de cette prestation s'élève à 39 875.00 € HT.

N°379/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les études de faisabilité et de diagnostic par un architecte du patrimoine à réaliser sur l'Eglise Saint Bénigne. Le montant de cette mission s'élève à 24 510.00 € HT.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
Gabriela GUZMAN	23, rue de la Mouillère 25000 BESANCON	24 510.00 €

N°380/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet une mission relative à une étude sur l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement sur la Ville de Pontarlier. Cette mission sera confiée au Cabinet d'études ITEM Etudes et conseil – 27, rue Clément Marot – Parc Astréa – 25000 Besançon pour un montant de 38 450 € HT

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
ITEM Etudes et conseil	27, rue Clément Marot – Parc Astréa –Besançon	38 450.00 € Phase 01 : 14 875.00 € Phase 02 : 8 675.00 € Phase 03 : 14 900.00 €

N°386/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la démolition de l'immeuble 6, rue Colin, 25300 Pontarlier, au groupement PAILLARD ARCHI & CO, BRUDER & CO et FDI. Le montant de cette mission sera de 24 000 € HT. La répartition des honoraires par cotraitant se fera comme suit :

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
-----------	---------	---------------------------

PAILLARD ARCHI & CO	3, rue Edgar Faure 25300 Pontarlier	2 800.00 €
BRUDER & CO	39, rue du Stade 25800 Valdahon	12 400.00 €
FDI	15, Route de Lyon 25720 Beurre	8 800.00 €

N°407/2022

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet les études de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint Bénigne par Monsieur Eric BROTTIER, Ingénieur Conseil agréé par le Ministère de la Culture. Le montant de cette mission s'élève à 20 437,50 € HT.

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
Eric BROTTIER	9, rue de Louvois 51 150 BOUZY	20 437,50 €

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°336/2022

Conclusion d'un contrat avec la société AGORASTORE, spécialisée dans la vente aux enchères publiques en vue de permettre aux deux entités de vendre du matériel obsolète et non utilisé. Le montant de l'abonnement annuel de 1 080 € TTC sera pris en charge par la CCGP en totalité, une refacturation à 50% sera faite à la Ville de Pontarlier. Ce contrat pourra être reconduit trois fois sur la base tarifaire du contrat d'origine. En cas de litiges, la Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour représenter les deux entités vis-à-vis de la société AGORASTORE.

N°363/2022

Achat de 2 multi bennes ouvertes MULTI 5 m³ auprès de la Société Bellevret, 1210 Route de Saint Amour, 39160 BALANOD, pour un montant unitaire de 2 840 € HT afin de permettre le tri et la valorisation des déchets.

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°402/2022

Décision de contracter, auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt de 700 000 € destiné à financer les investissements 2022 du budget Principal de la Ville de Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 700 000 EUR
Score Gissler : 1A
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Versement des fonds : sous 3 mois à compter de la date d'édition du contrat
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.25%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : période trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé, 10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts

Frais et commission : 700,00 €.

Signature des contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Franche-Comté.

N°404/2022

Décision de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, un emprunt de 2 500 000 € destiné à financer les investissements 2022 du budget Principal de la Ville de Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 500 000 EUR
Score Gissler : 1A
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Versement des fonds : Possible sur 3 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.25%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : période trimestrielle
Mode d'amortissement : progressif
Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Frais et commission : 0.10% déduit du premier débloqué de fonds soit 2 500,00 €.

Signature des contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
328	5 Faubourg Saint-Etienne – AL 172 Lots 1-15-50	Commercial
329	5 rue Marcelin Berthelot – BD 65	Habitation
331	11 rue de Salins – AV 328 – lots 2 et 3	Garage
332	9 rue des Lavaux – AL258 et 259	Bande de terrain
337	8 rue de la République – AH 108 Lots 44-45-46-47-48-49	Habitation
338	66 rue de Besançon – AZ 27 et 158 66B rue de Besançon – AZ 30 Lots 4-19-34	Habitation
339	37 rue de Besançon – AY 64	Habitation
340	1 rue Berlioz – AZ 141 – lot 3	Garage
344	9 rue des Pareuses – AI 88	Habitation
345	Rue du Moulin Parnet – AY 268 Lots 72-73-74	Local commercial

347	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 232 Lots 5 et 11	Habitation
348	17 rue Robert Fernier – AK 218	Habitation
357	19 rue du Faubourg Saint-Pierre – AV 410 Lots 6 et 9	Habitation
362	4 Place de la Fauconnière – AE 43	Habitation
364	3 rue de Besançon – AY 406	Garage
365	20 rue Pierre Corneille – BD 249	Habitation
366	26 rue Jeanne d’Arc – AH 165 – lots 1-5	Habitation
367	12B rue des Abattoirs – AZ 66 – lots 2-3-5	Habitation
370	20 rue des Sarrons – AY 113 –lot 2	Habitation
371	20 rue des Sarrons – AY 113 – lot 1	Habitation
372	1 rue de Fontenis – AS 258	Habitation
373	1 rue de Fontenis – AS 259	Terrain
374	4 rue Charles Marie Lagier – BM 333	Professionnel
375	2 rue de la République – AH 184 Lots 1-6-7	Commercial
382	6 Place Roger Salengro – AC 11 Lots 1-2-18	Professionnel
383	4 rue Charles-Marie Lagier – BM 332 Lot 12	Terrain à bâtir
385	5D rue Henri Poincaré – AR 183	Habitation
387	13 rue Robert Fernier – AK 220	Habitation
397	6 rue François Truffaut – BT 280	Habitation
400	2-4 Chemin des Carrières – AP 114 et 116 Chemin des Carrières – AP 112 Lots 4-22-32	Habitation
403	3 rue de Besançon – AY 407	Garage
405	13 rue de Vuillecin – BH 42-220-221-222- 224-228-229 – lot 1	Habitation
408	37 rue du Toulombief – AN 169p Lots 1-4-5-8	Habitation
409	37 rue du Toulombief – AN 169p Lots 3-7	Habitation
410	37 rue du Toulombief – AN 169p Lots 2-6	Habitation
414	12 et 25 rue Montrieux – AE 31 et 32 Lots 1-2-5-11	Habitation
415	24 rue Charles Peguy – BC 201	Habitation
418	67Ter Boulevard Pasteur – AV 137-229 Lot 3	Habitation

Monsieur GENRE s’enquiert des éventuelles questions et/ou remarques sur ce compte rendu.

Monsieur TOULET note que la Ville a contracté pour près de 3 millions d’euros de prêts à taux fixes. Le groupe Pontarlier ville écologique et solidaire réitère sa demande de recourir exclusivement à ce type de prêt.

S’agissant du marché public n°295/2022, Monsieur TOULET demande pour quelles raisons les lots 3 et 4 ont été déclarés infructueux.

Monsieur MEUNIER, Directeur des services Juridiques – Commandes publiques répond que les offres reçues étaient d'un montant supérieur à celui prévu pour les opérations de chaque lot.

Monsieur GENRE partage la réflexion de Monsieur TOULET sur les taux. La difficulté est toutefois de trouver des établissements bancaires acceptant de conclure un prêt à taux fixe. Récemment, la Ville de Pontarlier et la CCGP ont cherché à contracter un emprunt de 4,5 millions d'euros. Seuls 2 établissements bancaires ont proposé des offres à taux fixes, mais pour un montant inférieur à celui demandé (3,2 millions d'euros). Par ailleurs, les taux proposés étaient largement supérieurs à ceux connus auparavant. Nombre d'établissements bancaires prêtent désormais uniquement à taux variables. Il précise qu'il ne s'agit toutefois plus de prêts « toxiques ».

Le Congrès des maires a récemment souligné la difficulté des collectivités à trouver des financements à taux fixe. En effet, les collectivités ne bénéficient pas de dépôt à vue, leur argent étant placé auprès du Trésor public. Or, les banques empruntent sur les dépôts à vue ou les marchés obligataires et ces derniers voient les taux pratiqués augmenter.

Monsieur VOINNET alerte sur les risques liés aux prêts immobiliers à des particuliers à taux variables. Un scandale semble en train de se dessiner.

Monsieur GENRE comprend que le nombre de prêts immobiliers pourrait baisser de 30 % en 2023. Tant que la Banque de France et la BCE ne modifieront pas le taux d'usure, la situation sera complexe.

Monsieur VOINNET ajoute que les bénéfices des établissements bancaires proviennent essentiellement des prestations d'assurance.

Le reste des décisions n'appelle aucun commentaire

40. Informations diverses

Monsieur GENRE s'enquiert d'éventuelles questions supplémentaires.

Monsieur BESSON annonce que la demi-finale de la Coupe du monde de football sera retransmise mercredi 14 décembre 2022, au théâtre Bernard Blier, dont les portes seront ouvertes dès 19 heures 30.

Monsieur GENRE souhaite évoquer les éventuels délestages électriques qu'EDF pourrait être amenée à effectuer. En tant que Président de l'union des maires du Doubs, il a évoqué la situation avec le Préfet et les conséquences possibles, notamment vis-à-vis du fonctionnement des écoles, des services publics, etc.

Le dispositif en place prévoit que RTE définisse des périodes critiques et en informe le distributeur (Enedis). Le distributeur devra alerter ses consommateurs 3 jours à l'avance avant d'affiner les dispositions. La veille, les foyers concernés seront avertis d'un délestage ou non de leur quartier. Les délestages, d'une durée maximale de 2 heures, seront organisés entre 8 et 13 heures ou entre 18 et 20 heures. Une réunion est prévue avec le Préfet le 15 décembre afin de disposer d'informations supplémentaires. En effet, les élus locaux se retrouvent au centre du dispositif en place sans disposer de moyens pour y faire face. Monsieur GENRE partagera les informations dont il disposera à l'issue de la réunion.

Il précise que 14 000 points de distribution sont exempts de risque de délestage (centres hospitaliers, cliniques, centres de secours, prisons, bases militaires, commissariats, de même que des sites industriels considérés d'importance nationale). Les autres professionnels seront

soumis au même risque de délestage que les particuliers.

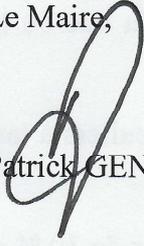
Monsieur GENRE remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur travail en 2022. Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des services de la Ville sans qui les élus ne seraient pas en mesure de gérer les tâches qui leur sont confiées.

Il souhaite à tous d'agréables fêtes de fin d'année et clôt la séance du Conseil municipal.

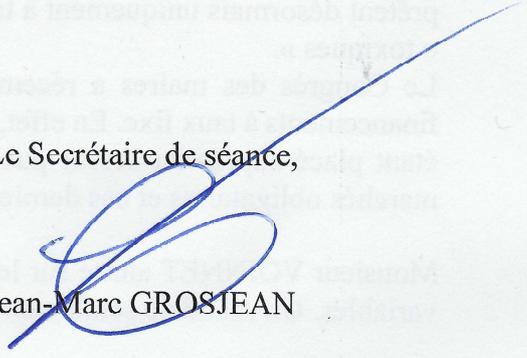
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Pontarlier, le 2 mai 2023

Le Maire,


Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,


Jean-Marc GROSJEAN